

BURKINA-FASO

Unité-Progrès-Justice



MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

-----**-----

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'EDUCATION
(PAAQE)



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CEG DANS LA COMMUNE DE TENKODOGO, PROVINCE DU BOULGOU, REGION DU CENTRE EST DANS LE CADRE DU PAAQE-FA

VERSION DEFINITIVE

Sidiki GUELBEOGO
Consultant en sauvegarde
environnementale et sociale
71 25 05 04/66 14 32 14
gsidiki76@gmail.com



Septembre 2022

TABLE D'ES MATIERES

| | |
|--|------------|
| TABLE D'ES MATIERES | i |
| LISTE DES TABLEAUX | v |
| LISTE DES CARTES | vi |
| LISTE DES PLANS | vi |
| LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES | vii |
| RESUME NON TECHNIQUE | ix |
| NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY | xiv |
| I. INTRODUCTION | 1 |
| 1.1. Contexte et justification | 1 |
| 1.2. Objectifs de l'étude | 2 |
| 1.3. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts | 4 |
| 1.3.1. Le cadrage | 4 |
| 1.3.2. Recherche documentaire | 5 |
| 1.3.3. Elaboration d'outils de collecte des données | 5 |
| 1.3.4. Visite et collecte de données de terrain | 5 |
| 1.3.5. Analyse des données | 6 |
| 1.3.6. Elaboration du rapport | 6 |
| II. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 7 |
| 2.1. Cadre politique | 7 |
| 2.1.1. Plan National de développement économique et Social 2021-2025 (PNDES-II) | 7 |
| 2.1.2. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) | 7 |
| 2.1.3. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) | 8 |
| 2.1.4. Stratégie Nationale Genre | 8 |
| 2.1.5. Politique d'Aménagement du Territoire | 9 |
| 2.1.6. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural | 9 |
| 2.1.7. Politique Nationale de Population (PNP) | 9 |
| 2.1.8. Politique Nationale d'Hygiène Publique | 10 |
| 2.1.9. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé | 10 |
| 2.1.10. Politique Nationale de l'eau 2015-2030 | 11 |
| 2.1.11. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018 | 11 |
| 2.2. Cadre juridique | 12 |
| 2.2.2. Constitution du Burkina Faso | 15 |
| 2.2.3. Code de l'environnement | 15 |
| 2.2.4. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso | 16 |
| 2.2.5. Loi sur la protection patrimoine culturel | 16 |

| | |
|---|-----------|
| 2.2.6. Code de l'urbanisme et de la construction | 17 |
| 2.2.7. Code Général de collectivités territoriales | 17 |
| 2.2.8. Code de la Santé Publique | 17 |
| 2.2.9. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso | 18 |
| 2.2.10. Loi sur les emballages et les sachets plastiques | 18 |
| 2.2.11. Loi sur le développement durable | 19 |
| 2.2.12. Code Forestier du Burkina Faso | 19 |
| 2.2.13. Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 Portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau | 19 |
| 2.2.14. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural | 20 |
| 2.2.15. Code du travail | 20 |
| 2.2.16. Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale | 21 |
| 2.2.17. Loi n°36-2015.CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso | 21 |
| 2.2.18. Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. | 21 |
| 2.2.19. Autres textes en vigueur au Burkina Faso | 22 |
| 2.3. Cadre institutionnel applicable aux activités du projet | 23 |
| 2.3.1. Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et la Promotion des Langues Nationales | 23 |
| 2.3.2. Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) | 24 |
| 2.3.4. Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective | 25 |
| 2.3.5. Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale | 25 |
| La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. | |
| Ce Ministère est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE). | 25 |
| 2.3.6. Ministre de la Santé, de l'Hygiène publique | 25 |
| 2.3.7. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme | 25 |
| 2.3.8. Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité | 25 |
| 2.3.9. Mairie de Tenkodogo | 26 |
| 2.3.10. Populations bénéficiaires | 26 |
| 2.3.11. Entreprises en charge des travaux | 26 |
| 2.3.12. Mission de contrôle | 27 |
| 2.3.13. Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Organisations des Parents ou Mères d'élèves | 27 |
| 2.3.14. Associations syndicales | 27 |
| III. DESCRIPTION DU PROJET | 32 |
| 3.1. Localisation de la zone du projet | 32 |
| 3.2. Présentation du promoteur | 32 |
| 3.3. Etat des lieux actuels du site du projet | 33 |
| 3.4. Description des infrastructures prévues dans le cadre du projet | 37 |
| 3.5. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet | 41 |
| IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 42 |
| 4.1. Zones d'influence du projet | 42 |
| 4.2. Environnement physique, biologique, humain et socio-économique | 42 |
| 4.2.1. Milieu bio physique | 42 |
| 4.2.1.1. Relief et géologie | 42 |

| | |
|--|-----------|
| 4.2.1.2. Climat et pluviométrie | 43 |
| 4.2.1.3. Vent | 44 |
| 4.2.1.4. Ressources en eau | 44 |
| 4.2.2. Ressources en sols | 45 |
| 4.2.3. Ressources végétales | 45 |
| 4.2.4. Faune | 46 |
| 4.2.5. Milieu humain | 47 |
| 4.2.6. Rôle et la place de la femme dans la société | 47 |
| 4.2.7. Activités économiques | 48 |
| 4.2.8. Education | 48 |
| 4.2.9. Santé | 51 |
| 4.2.10. Analyse du changement du climat sur l'infrastructure éducative et inversement | 51 |
| V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET | 53 |
| VI. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT | 55 |
| 6.1. Enjeux environnementaux et sociaux | 55 |
| 6.2. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts | 55 |
| 6.3. Evaluation de l'importance de l'impact | 58 |
| 6.3. Résultats de l'identification des impacts | 61 |
| 6.4. Analyse des impacts | 65 |
| 6.4.1. Analyse des impacts pendant la phase préparatoire | 65 |
| 6.4.1.1. Impacts sur le milieu physique | 65 |
| 6.4.1.2. Impacts sur le milieu humain et socioéconomique | 65 |
| 6.4.2. Analyse des impacts pendant la construction | 66 |
| 6.4.2.1. Impacts sur le milieu physique | 66 |
| 6.4.2.2. Impacts sur le milieu biologique | 68 |
| 6.4.2.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique | 68 |
| 6.4.3.1. Analyse des impacts sur le milieu physique | 69 |
| 6.4.3.2. Impacts sur le milieu humain et socio-économique | 70 |
| 6.4.4. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs | 70 |
| 6.5. Résultats de l'évaluation des impacts | 72 |
| VII. EVALUATION DES RISQUES | 80 |
| 7.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques | 80 |
| 7.2. Analyse et évaluation des risques potentiels | 82 |
| 7.3 Risques associés aux Violences Basées sur le Genre (VBG) | 85 |
| 7.4. Principaux risques technologiques et situation d'urgence | 85 |
| 7.5. Les risques sécuritaires liés au terrorisme et à l'extrémisme violent | 87 |
| VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 88 |
| 8.1. Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts | 88 |
| 8.2. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques | 93 |

| | |
|---|--------------|
| 8.2.1. Mesures préventives | 93 |
| 8.2.2. Mesures d'urgence | 93 |
| 8.2.3. Plan des mesures d'urgence | 94 |
| 8.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social | 95 |
| 8.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale | 95 |
| 8.3.2. Plan de suivi environnemental et social | 99 |
| 8.4. Plan de gestion des déchets | 101 |
| 8.4.1. Définition et objectif | 101 |
| 8.4.2. Gestion des déchets en phase de préparation et de construction | 101 |
| 8.5. Programme de renforcement des capacités | 105 |
| 8.5. Estimation globale du coût du PGES | 108 |
| 8.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES | 109 |
| IX. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION | 111 |
| 9.1. Programme de réhabilitation | 111 |
| 9.2. Suivi-évaluation | 111 |
| X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC | 113 |
| 10.1. Cadre juridique de la consultation du public | 113 |
| 10.2. Résultat de la consultation du public | 113 |
| 10.3 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS | 122 |
| CONCLUSION | 125 |
| BIBLIOGRAPHIE | 127 |
| . ANNEXES | I |
| <i>Annexe 1 : Terme de références</i> | I |
| <i>Annexe 2 : Procès-verbal de consultation publique avec l'osc AJVLS</i> | XV |
| <i>Annexe 3 : Procès-verbal de consultation publique avec le Directeur Provincial de l'enseignement</i> | XVII |
| <i>Annexe 4 : Procès-verbal de consultation publique avec le délégué des élèves</i> | XIX |
| <i>Annexe 5 : Procès-verbal de consultation publique avec le directeur provincial de l'action sociale</i> | XXI |
| <i>Annexe 6 : Procès-verbal de consultation publique avec le directeur l'urbanisme</i> | XXIII |
| <i>Annexe 7 : Procès-verbal de consultation publique avec le directeur régional de l'enseignement</i> | XXV |
| <i>Annexe 8 : Procès-verbal de consultation publique avec le proviseur du lycée rialé</i> | XXVII |

| | |
|--|---------------|
| <i>Annexe 9 :Procès-verbal de consultation publique avec le maire de Tenkodogo</i> | XXIX |
| <i>Annexe 10 :Procès-verbal de consultation publique avec les riverains du site</i> | XXXI |
| <i>Annexe 11 :Procès-verbal de consultation publique avec le directeur régional de l'agriculture</i> | XXXIII |
| <i>Annexe 12 :Procès-verbal de consultation publique avec le représentant des syndicats d'enseignant</i> | XXXV |
| <i>Annexe 13 :Procès-verbal de consultation publique avec l'APE, L'AME et COGES</i> | XXXVII |
| <i>Annexe 14 :Procès-verbal de consultation publique avec le chef de poste environnement</i> | XXXIX |
| <i>Annexe 15 :Procès-verbal de consultation publique avec le MCD de Tenkodogo</i> | XLI |
| <i>Annexe 16 :Procès-verbal de consultation publique avec le chef ZATE</i> | XLIII |
| <i>Annexe 17 :liste de présence des consultations publiques</i> | XLV |
| <i>Annexe 18 : la liste des autorités rencontrées</i> | L |
| <i>Annexe 19 : Indicateurs de suivi environnemental et social</i> | LIII |
| <i>Annexe 20 : photo des consultations du public avec les parties prenantes</i> | LIV |
| <i>Annexe 21 : CLAUSES S ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</i> | LVII |
| <i>Annexe 22 : Code de conduite</i> | LXI |
| <i>Annexe 23 :Attestation d'affection du site</i> | LXV |
| <i>Annexe 24 :Procès-verbal de lancement de la collecte avec le maire</i> | LXVI |
| | LXVI |
| <i>Annexe 25 : Fiche d'accueil du travailleur pour le port des EPI</i> | LXVII |
| <i>Annexe 26 : Fiche de rapport mensuel et trimestriel ;</i> | LXIX |
| Annexe 27 : Fiche de conformité et de non-conformité | LXX |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-------------|
| <i>Tableau 1: Tableau récapitulatif des coûts du PGES</i> | xiii |
| <i>Tableau 2: Principales conventions intéressant les activités du PAAQE</i> | 13 |
| <i>Tableau 3 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes</i> | 29 |
| <i>Tableau 4 : inventaire des infrastructures sur l'emprise du sous-projet</i> | 36 |
| <i>Tableau 5 : inventaire des arbres sur l'emprise du sous-projet</i> | 36 |
| <i>Tableau 6 : Evolution de la pluviométrie des dix (10) dernières années</i> | 43 |
| <i>Tableau 7 : répartition de la population de la commune de Tenkodogo</i> | 47 |
| <i>Tableau 8: Les activités sources d'impacts</i> | 56 |

| | |
|---|------------|
| <i>Tableau 9: Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)-----</i> | <i>59</i> |
| <i>Tableau 10 : Valeurs des composantes affectées-----</i> | <i>60</i> |
| <i>Tableau 11 : : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)-----</i> | <i>60</i> |
| <i>Tableau 12: Impacts potentiels du sous-projet-----</i> | <i>61</i> |
| <i>Tableau 13: Matrice d'identification des impacts -----</i> | <i>63</i> |
| <i>Tableau 14 : projets passés, en cours ou futures-----</i> | <i>71</i> |
| <i>Tableau 15: impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation-----</i> | <i>71</i> |
| <i>Tableau 16: Caractérisation et évaluation des impacts potentiels du projet -----</i> | <i>73</i> |
| <i>Tableau 17: synthèse des impacts environnementaux et sociaux du projet -----</i> | <i>78</i> |
| <i>Tableau 18: Hiérarchisation des risques-----</i> | <i>81</i> |
| <i>Tableau 19: Matrice de détermination du niveau de risques -----</i> | <i>81</i> |
| <i>Tableau 20: Evaluation des principaux risques -----</i> | <i>83</i> |
| <i>Tableau 21 : Evaluation du niveau de risque des principaux risques identifiés -----</i> | <i>86</i> |
| <i>Tableau 22 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts-----</i> | <i>89</i> |
| <i>Tableau 23: Plan de surveillance environnementale -----</i> | <i>96</i> |
| <i>Tableau 24: Programme de suivi et de surveillance environnementale-----</i> | <i>100</i> |
| <i>Tableau 25 : Traitement des différents types de déchets en phases de préparation et de construction-----</i> | <i>102</i> |
| <i>Tableau 26: Programme de renforcement de capacités-----</i> | <i>105</i> |
| <i>Tableau 27: Tableau récapitulatif des coûts du PGES -----</i> | <i>108</i> |
| <i>Tableau 28 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales -----</i> | <i>109</i> |
| <i>Tableau 29: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation -----</i> | <i>111</i> |
| <i>Tableau 30: Suivi évaluation de la réhabilitation-----</i> | <i>112</i> |
| <i>Tableau 31: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant-----</i> | <i>115</i> |

LISTE DES CARTES

| | |
|--|-----------|
| <i>Carte 1: Localisation de la zone du projet</i> | <i>32</i> |
| <i>Carte 2 : localisation du site.....</i> | <i>37</i> |
| <i>Carte 3 : Zone d'influence du sous-projet</i> | <i>42</i> |
| <i>Carte 4 : réseau hydrographique de la commune de Tenkodogo.....</i> | <i>44</i> |
| <i>Carte 5 : répartition des sols de la commune de Tenkodogo</i> | <i>45</i> |
| <i>Carte 6 : Occupation des terres en 2012</i> | <i>46</i> |

LISTE DES PLANS

| | |
|--|-----------|
| <i>Plan 1: Plan de masse du CEG.....</i> | <i>40</i> |
|--|-----------|

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

| | |
|---------------|---|
| ANEVE | Agence Nationale des Evaluations Environnementales |
| APR | Analyse Préliminaire des Risques |
| CEDL | Commissions Environnement et Développement Local |
| CEEP | Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire |
| CFA | Communauté Financière Africaine |
| CGCT | Code Général des Collectivités Territoriales |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CMU | Centre Médical Urbain |
| CNSEB | Coordination Nationale des Syndicats de l'Education Burkinabés |
| CNSS | Caisse Nationale de Sécurité Sociale |
| COGES | Comité de Gestion des Etablissements Scolaires |
| CPR | Cadre de Politique de Réinstallation |
| CSPS | Centre de Santé et de Promotion Social |
| EIES | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| GND | Grossesse Non Désirée |
| HSSE | Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement |
| IEC | Information éducation communication |
| INSD | Institut National de la Statistique et de la Démographie |
| IST | Infection Sexuellement Transmissible |
| MEEVCC | Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique |
| MNAPLN | Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et la Promotion des Langues Nationales |
| MOS | Maitrise d'Œuvre Sociale |
| MS | Ministère de la Santé |
| NIES | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAAQE | Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation |
| PAP | Personnes Affectées par le Projet |
| PAR | Plan d'Action de Réinstallation |
| PDDO | Projet de Développement Durable de la Commune de Ouagadougou |
| PDR | Plan de Déplacement et de Réinstallation |

| | |
|---------------|---|
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PNA | Plan National d'Adaptation aux changements climatiques |
| PNDES | Plan National de développement économique et Social |
| PNE | Politique Nationale en matière d'Environnement |
| PNG | Politique Nationale Genre |
| PNHP | Politique nationale d'hygiène publique |
| PNP | Politique Nationale de Population |
| PNS | Politique Sanitaire Nationale |
| PNSFMR | Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural |
| PO | Politique Opérationnelle |
| POS | Plan d'Occupation des Terres |
| PRONAA | Programme National d'Accélération de l'Alphabétisation PRONAA |
| PSR | Plan succinct de Réinstallation |
| PSS | Plan de Santé et de Sécurité |
| RAF | Réorganisation Agraire et Foncière |
| RND | Référence Nationale pour le Développement |
| SSES | Spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale |
| TDR | Termes de Référence |
| VBG | Violence Basée sur le Genre |
| VIH | Virus de l'immunodéficience humaine |
| ZAT | Zone d'Appui Technique |

RESUME NON TECHNIQUE

A. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions.

Le présent sous-projet de construction du Collège d'Enseignement Général de Tenkodogo s'inscrit dans ce contexte. Et pour établir leur faisabilité, un ensemble d'étude technique a été commandité dont une évaluation environnementale.

B. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de réaliser, conformément au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale, une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tenkodogo.

Conformément à l'objectif de l'étude, le résultat attendu est un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social contenant la description des risques et impacts négatifs et positifs assortis d'un plan de gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre du projet.

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du projet. Avant tout, un cadrage a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

C. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVE DES ACTIVITES DU PROJET

Le cadre politique est représenté par le PNDES II dans son axe 2. Le cadre juridique comprend les lois et textes règlementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La législation nationale environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991, et ensemble de ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Selon l'article 4 de la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, les «évaluations environnementales» constituent des «processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers».

Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES. Au terme des annexes du même décret, le sous-projet est classé dans la catégorie B en tant que travaux d'aménagement. Il est donc assujetti à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES).

Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 «Evaluation Environnementale» ; la PO/PB 4.11 «Ressources Culturelles Physiques» et la PO/PB 4.12 «Réinstallation involontaire» sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financé par la Banque mondiale

La tutelle du projet est le Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales et la gestion technique est assurée par l'UGP du PAAQE.

Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental. L'ANEVE et les services techniques provinciaux en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe.

D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU PROJET

Le projet de construction du CEG est localisé dans la commune de Tenkodogo, province du Boulgou, région du Centre Est. Le site du projet de construction du CEG de Tenkodogo est situé sur l'espace d'une école primaire public dans la zone hors lotissement de Tenkodogo. La superficie totale du site est de 6,38ha et l'école primaire n'occupe que $\frac{1}{4}$ de la superficie offrant ainsi des possibilités pour la réalisation du présent sous-projet. La construction du CEG n'impactera pas les bâtiments existent d'autant plus qu'il y a de l'espace disponible.

Les infrastructures prévues dans le cadre du projet sont entre autres : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle la Vie scolaire, 01 salle pour le Conseiller Principal d'éducation, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

Relief et géologie : Le relief de la zone du sous-projet est constitué de terrains birimiens pénéplaines très mollement vallonnés, dont l'altitude varie de 180 m dans les bas-fonds à 400 m pour les points hauts, avec des collines atteignant 335 m au Nord-Ouest, à la frontière avec la commune de Garango. Quant à la géologie, elle est composée de ceintures volcano-sédimentaires et platoniques métamorphisées à l'Eburnéen et de formations platoniques (tonalites et granites)

Climat et pluviométrie : Le climat de la zone du sous-projet est de type soudano-sahélien. Il est caractérisé par l'alternance de deux saisons très contrastées : une saison sèche s'étendant de

x

novembre à mai, pendant laquelle la zone est soumise au régime de l'alizé continental ou harmattan et une saison des pluies ou hivernage dont les précipitations s'étendent de juin à octobre. Les pluies constituent un élément déterminant pour l'activité agricole et l'approvisionnement de la nappe phréatique. Elles se caractérisent par leur irrégularité et leur mauvaise répartition.

Vent : deux types de vent sont rencontrés dans la zone du sous-projet. Il s'agit de l'harmattan d'origine continentale et de la mousson d'origine maritime.

Ressources en eau : la zone du sous-projet est drainé par un réseau hydrographique assez dense à partir du bassin versant du Nakanbé. Il s'agit entre autres du Kouloubili, du Sablogo, du Koulbalé, du Dougui Moudi.

Ressources en sols : Les ressources en sols de la zone du projet comportent quatre grands types : les sols bruns eutrophes, les vertisoles, les lithosols et les sols hydromorphes.

Ressources végétales et fauniques : la zone du sous-projet est située dans le secteur phytogéographique nord-soudanien qui correspond à la zone septentrionale. Les formations rupicoles colonisent les plans d'eau. Les inventaires floristiques effectués sur le site de la zone du sous-projet fait état de 233 arbres. *Eucalyptus camaldulensis*, constitue l'espèce dominante avec 197 pieds. Toutes les espèces recensées ont des propriétés médicinales et sont non protégées. Quant à la faune, elle est relativement pauvre à cause de la pression anthropique.

Milieu humain : Selon le résultat final du cinquième Recensement Général de la Population et de l'habitat (RGPH) réalisé en 2019, la commune de Tenkodogo compte 159 105 habitants dont 74 491 hommes et 84 614 Femmes. Le nombre de ménage a été estimé à 31 731 ménages. L'activité économique de la zone du sous-projet se repose sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et la chasse.

Education : l'éducation de la zone du sous-projet repose sur l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur. Compte tenu de la croissance démographique, l'offre éducative en infrastructure et en personnel compétent est insuffisante. Le présent sous-projet constitue donc une opportunité pour pallier cette insuffisance.

Santé : la zone du sous-projet compte 18 formations sanitaires publiques. Le centre urbain abrite un CHR, un centre médical urbain (CMU, l'ex CHR) et deux (2) CSPS (Urbain I et Urbain II) situés respectivement aux secteurs 2 et 5

E. PRINCIPAUX IMPACTS

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet concernent essentiellement :

- ÷ la préservation de l'environnement ;
- ÷ la préservation de la santé des travailleurs et des populations bénéficiaires ;
- ÷ la création d'emplois.

Les principaux impacts et risque négatifs du projet sont :

- ÷ la destruction de la végétation dans l'emprise du site et dans les zones d'emprunts (233 arbres recensés sur le site du projet) ;
- ÷ l'atteinte à la santé des travailleurs ;
- ÷ la pollution du milieu naturel par les déchets de chantier et par les déchets solides produits par les établissements ;

- ÷ les risques de propagation des infections Sexuellement Transmissibles, de l'infection à VIH, de la COVID -19, et des grossesses non désirées (GND) ;
- ÷ les risques liés aux Violences Basées sur le Genre
- ÷ etc.

Les principaux impacts positifs du projet sont : (i) la création d'emplois, (ii) l'accessibilité de l'enseignement secondaire de qualité à un plus grand nombre d'apprenants, (iii) le décongestionnement des établissements publics, (iv) la possibilité offerte aux élèves et aux enseignants d'avoir un cadre approprié d'apprentissage, (v) la réduction de la mobilité des élèves

F. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'intégration harmonieuse des activités de construction du CEG de Tenkodogo dans son milieu est favorisée dès l'étape de la planification et de la conception grâce à l'intégration des considérations environnementales et sociales. Certains éléments d'optimisation permettent ainsi de limiter les impacts du projet sur le milieu et sont identifiés dans la démarche d'évaluation des impacts.

Les impacts n'ayant pu être évités par l'optimisation des activités du projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. Les mesures d'atténuation visent à diminuer les effets négatifs des activités du sous-projet sur le milieu biophysique et humain. Les mesures de compensation visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu. Les mesures de bonification, quant à elles, permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du projet.

Mesures de bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux commerçants riverains d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.

Pendant sa mise en œuvre, le projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- ÷ Privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans la commune de Tenkodogo ; l'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à la main-d'œuvre locale ;
- ÷ Faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et services ;
- ÷ Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des enseignants pour assurer un enseignement de qualité aux élèves.

Mesures de compensation

Les mesures compensatoires concernent le reboisement compensatoire des arbres qui seront détruits.

Mesures d'atténuation

Les principales mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet sont :

- Respecter les orientations du schéma directeur d'aménagement urbain de la ville de Tenkodogo ;
- Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets ;
- Sensibiliser les élèves sur l'hygiène en milieu scolaire ;
- Sensibiliser le personnel et travailleurs du chantier ainsi que les populations riveraines sur la santé sécurité au travail;
- Sensibiliser les enseignants, les élèves et les travailleurs du chantier sur les VBG, les EAS et HS

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale du projet de la réalisation du projet est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Tableau récapitulatif des coûts du PGES

| Eléments du PGES | Coûts |
|--|-------------------|
| Budget des mesures d'atténuation/bonification | 2 500 000 |
| Budget des mesures de surveillance et du suivi | 1 800 000 |
| Budget des mesures de renforcement des capacités | 7 450 000 |
| Coût de l'audit du sous-projet | 3 000 000 |
| Budget total du PGES | 15 900 000 |

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à **Quinze millions neuf cent mille (15 900 000) F CFA.**

G. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La consultation du public s'est tenue du 19 au 26 janvier 2022 sur le site du projet qui doit accueillir les différents investissements. Cette consultation a concerné particulièrement les populations bénéficiaires, les autorités administratives, coutumières et les services techniques (environnement, élevage, agriculture). Ce fut l'occasion d'évaluer l'acceptabilité sociale des activités du projet. De ces consultations, il ressort que le projet comblerait un besoin réel des populations. Cependant, les directeurs des établissements souhaitent avoir l'accompagnement de la mairie de Tenkodogo pour plus de sensibilisation et des actions de répression sur le phénomène de consommation des drogues au sein des établissements.

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

A. DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

The Government of Burkina Faso applied for and received grant funding from the World Bank in 2015 for the implementation of the Access and Quality of Education Improvement Project (PAAQE). This enabled Burkina Faso to increase access to preschool education, secondary education and improve the teaching and learning process in the five poorest regions. Thus, additional funding was signed on September 28, 2020 to consolidate achievements.

With a duration of four (04) years and an amount of 100 million dollars, the additional funding will cover the thirteen (13) regions.

The present project for the construction of the Tenkodogo General Education College is part of this context. To establish its feasibility, a series of technical studies were commissioned, including an environmental assessment.

B. OBJECTIVES AND METHODOLOGY OF THE STUDY

The objective of the study is to carry out, in accordance with Decree N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, of the study and the environmental and social impact notice and to the World Bank Operational Policies, an Environmental and Social Impact Notice (NIES) of the sub-project of construction of CEG in the municipality of Tenkodogo.

In accordance with the objective of the study, the expected result is an Environmental and Social Impact Statement report containing a description of the risks and negative and positive impacts along with an environmental and social management plan for the implementation of the project. The approach used to conduct the study includes scoping, documentary research, development of primary data collection tools, data collection in the field, analysis and synthesis of the information collected in collaboration with the populations of the project area. First and foremost, a scoping exercise was necessary in order to better orient the conduct of the study.

C. LEGAL AND INSTITUTIONAL POLICY FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF PROJECT ACTIVITIES

The policy framework is represented by the PNDES II in its axis 2. The legal framework includes national laws and regulations and the environmental and social requirements of the World Bank. The national environmental legislation is based primarily on the Constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution of June 2, 1991, and all of its amendments, states that: "the sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute necessity to protect the environment" and that "natural wealth and resources belong to the people. They are used for the improvement of their living conditions. In addition, Article 29 of the same document states that "the right to a healthy environment is recognized. The protection, defense and promotion of the environment are a duty for all".

According to Article 4 of Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013, on the Environmental Code in Burkina Faso, "environmental assessments" are "systemic processes that consist of evaluating and documenting the possibilities, capacities and functions of the resources of natural and human systems in order to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, as

well as to anticipate and manage the negative effects and consequences of particular development proposals."

Decree No. 2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopted on October 22, 2015, defines the scope of application of the ESIA and NIES. Under the terms of the annexes of the same decree, the subproject is classified in category B as development works. It is therefore subject to the completion of an environmental and social impact statement (NIES).

In addition, three (03) World Bank operational policies, namely OP/PB 4.01 "Environmental Assessment"; OP/PB 4.11 "Physical Cultural Resources" and OP/PB 4.12 "Involuntary Resettlement" are triggered in the implementation of the PAAQE-FA. As a reminder, the PAAQE is classified in category B of the projects financed by the World Bank

The project is supervised by the Minister of National Education, Literacy and the Promotion of National Languages and technical management is provided by the PAAQE PGU.

The Ministry in charge of the Environment, through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), coordinates the implementation and monitoring of the national policy on environmental assessment, environmental inspection and environmental audit. ANEVE and the provincial technical services in charge of the environment ensure external environmental and social monitoring.

D. DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE SOCIAL FACILITIES AREA DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE EDUCATIONAL EQUIPMENT

The CEG construction project is located in the municipality of Tenkodogo, Boulgou province, Centre Est region. The site of the Tenkodogo CEG construction project is located on the space of a public elementary school in the area outside the Tenkodogo housing estate. The total area of the site is 6.38ha and the elementary school occupies only ¼ of the area thus offering possibilities for the realization of the present project. The construction of the CEG will not impact the existing buildings, especially since there is space available.

The infrastructures planned within the framework of the project are among others: 01 building for the administration, 04 classrooms, 01 teacher's room, 01 room for library, 01 room for supervisors, 01 room for general supervisor, 02 blocks of latrines with four stations for the pupils and 01 block of latrines with two stations for the administration.

Relief and geology: The relief of the sub-project area consists of very gently rolling peneplain Birimian terrain, whose altitude varies from 180 m in the lowlands to 400 m for the high points, with hills reaching 335 m in the North-West, on the border with the municipality of Garango. As for the geology, it is composed of volcano-sedimentary and plutonic belts metamorphosed in the Eburnean and plutonic formations (tonalites and granites)

Climate and rainfall: The climate of the sub-project area is of the Sudano-Sahelian type. It is characterized by the alternation of two very contrasting seasons: a dry season extending from November to May, during which the zone is subject to the regime of the continental trade wind or harmattan and a rainy season or wintering whose precipitation s extend from June to October. The rains are a determining factor for agricultural activity and the supply of groundwater. They are characterized by their irregularity and poor distribution.

Wind: two types of wind are encountered in the sub-project area. These are the harmattan of continental origin and the monsoon of maritime origin.

Water resources: the sub-project area is drained by a fairly dense hydrographic network from the Nakanbé watershed. These include Kouloubili, Sablogo, Koulbale, Dougui Moudi, among others.

Soil Resources: Soil resources in the project area include four main types: eutrophic brown soils, vertisoles, lithosols and hydromorphic soils.

Plant and wildlife resources: the sub-project area is located in the North Sudanian phytogeographical sector which corresponds to the northern zone. The rupicolous formations colonize the bodies of water. The floristic inventories carried out on the site of the sub-project area show 233 trees. Eucalyptus camaldulensis is the dominant species with 197 feet. All listed species have medicinal properties and are unprotected. As for the fauna, it is relatively poor because of anthropogenic pressure.

Human environment: According to the final result of the fifth General Population and Housing Census (RGPH) carried out in 2019, the municipality of Tenkodogo has 159,105 inhabitants, including 74,491 men and 84,614 women. The number of households was estimated at 31,731 households. The economic activity of the sub-project area is based on agriculture, livestock, fishing and hunting.

Education: education in the sub-project area is based on preschool, primary, secondary and higher education. Given the population growth, the educational offer in terms of infrastructure and competent personnel is insufficient. This sub-project is therefore an opportunity to remedy this shortcoming.

Health: the sub-project area has 18 public health facilities. The urban center houses a CHR, an urban medical center (CMU, the former CHR) and two (2) CSPS (Urbain I and Urbain II) located respectively in sectors 2 and 5

E. MAIN IMPACTS

The main environmental and social issues of the project concern mainly:

the preservation of the environment;

the preservation of the health of the workers and the beneficiary populations;

the creation of jobs.

The main negative impacts and risks of the project are

the destruction of vegetation in the site right-of-way and in the borrow areas (233 trees identified on the project site);

damage to the health of the workers

Pollution of the natural environment by site waste and by solid waste produced by the establishments;

the risks of spreading sexually transmitted infections, HIV infection, COVID-19, and unwanted pregnancies (GND);

risks related to gender-based violence

etc.

The main positive impacts of the project are: (i) the creation of jobs, (ii) the accessibility of quality secondary education to a greater number of learners, (iii) the decongestion of public schools, (iv) the possibility for students and teachers to have an appropriate learning environment, (v) the reduction of student and professional mobility.

The main positive impacts of the project are: (i) the creation of jobs, (ii) the accessibility of quality preschool, primary, and secondary education to a greater number of learners, (iii) the decongestion of public establishments, (iv) the possibility offered to students and teachers to have an appropriate learning environment, (v) the reduction of mobility of students and professionals, (vi) the offer of a better view, accessibility and security to the different sites of realization of socio-educational facilities.

F. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The harmonious integration of the construction activities of the Tenkodogo CEG into its environment is promoted from the planning and design stage through the integration of environmental and social considerations. Certain optimization elements allow the project's impacts on the environment to be limited and are identified in the impact assessment process.

Impacts that could not be avoided by optimizing project activities can be mitigated or compensated by implementing various management measures. Mitigation measures aim to reduce the negative effects of the sub-project activities on the environment. Compensation measures aim to offset the loss or permanent disturbance of certain elements of the environment. The enhancement measures, on the other hand, make it possible to increase the positive effects of the project activities.

Enhancement measures

Enhancement measures allow for an increase in the importance or value of the project's positive impacts. They include the search for ways and means to enable local merchants to improve their income and quality of life.

During its implementation, the project will have positive impacts that can be enhanced by the following measures

Give priority to recruiting construction personnel (unskilled workers and laborers) in the districts concerned; the contractor in charge of the work will be encouraged to use local labor;
Use local companies and professional associations for the purchase of goods and services;
Strengthen the organizational and technical capacities of teachers to ensure quality education for students.

Compensatory measures

The compensatory measures concern the compensatory reforestation of the trees that will be destroyed.

Mitigation measures

The main measures to mitigate the negative impacts of the project are

- Respect the guidelines of the urban development master plan of the city of Tenkodogo;
- Develop and implement a waste management system;
- Raise awareness among students about hygiene in schools;
- Raise awareness among the staff and workers of the construction site as well as the local population,
- Raise awareness about GBV among teachers, students and site workers

The budget of the environmental and social management plan of the project is indicated in the table below.

| ESMP elements | Costs |
|--|-------------------|
| Budget for mitigation/improvement measures | 2 500 000 |
| Budget for monitoring and follow-up measures | 1 800 000 |
| Budget for capacity building measures | 7 450 000 |
| Sub-project audit cost | 3 000 000 |
| Total ESMP budget | 15 900 000 |

Source: Consultant, January 2022

The costs of environmental and social measures are estimated at fifteen million nine hundred thousand (15 900 000) F CFA.

G. PUBLIC CONSULTATION AND PARTICIPATION PROCEDURES

The public consultation was held from January 19 to 26, 2022 at the project site where the various investments will be made. This consultation particularly concerned the beneficiary populations, the administrative and customary authorities and the technical services (environment, livestock, agriculture). It was an opportunity to assess the social acceptability of the project activities. From these consultations, it emerged that the project would meet a real need of the populations. However, the directors of the establishments would like to have the support of the Tenkodogo town hall for more awareness raising and repressive actions on the phenomenon of drug use within the establishments.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso est un pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Avec une population estimée à 20 487 979 habitants selon le RGPH 2019, le pays connaît plusieurs défis à relever pour l'amorce de son développement socioéconomique parmi lesquels figure l'accès de tous à une éducation de qualité. Certes le pays a accompli des efforts notables ces dernières années pour promouvoir les services sociaux essentiels de base mais il souffre toujours d'un large déficit social qui s'explique surtout par le taux de croissance rapide de la population résidentielle.

Pour l'année académique 2019-2020, au niveau du primaire, le **taux brut de scolarisation** était évalué à 36,9 %. Pour le secondaire, le **taux brut de scolarisation** était estimé à 19,8 % (INSD, 2020). Par ailleurs, on note en milieu scolaire une expansion des maladies sexuellement transmissibles (IST) et de l'infection VIH/SIDA, dont le taux national de séroprévalence était de l'ordre de 8%. Pour ce faire, le gouvernement a élaboré le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) qui énonce les objectifs prioritaires de développement. Celui-ci est devenu le document de référence pour le suivi des indicateurs et la définition des grands axes dans les actions de lutte contre la pauvreté.

C'est dans la dynamique d'améliorer l'efficacité interne et externe du système éducatif national que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

De façon opérationnelle, dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante 1.2 de la composante 1 du financement additionnel du PAAQE, il est prévu la construction de huit (08) lycées et treize (13) Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso. La construction du CEG de Tenkodogo dans la région du Centre Est, objet de la présente étude est issue de cette composante.

L'exécution de ces travaux de construction des équipements éducatifs aura sans doute un impact positif sur chacune des deux communes. Toutefois, elle pourrait générer également des impacts environnementaux et sociaux négatifs dont il convient d'identifier à l'avance et de prévoir des mesures de sauvegardes appropriées afin de renforcer la durabilité de l'investissement qui sera réalisé. Suivant les dispositions de la politique de la Banque Mondiale et du « Décret N°2015 – 1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDH/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de

l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso », la construction des équipements éducatifs est assujettie à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). C'est pourquoi le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE), au titre de Maîtrise d'Ouvrage, a élaboré ces présents TDR (voir annexe) pour la réalisation de la présente étude afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'environnement.

1.2. Objectifs de l'étude

- Objectif général

L'objectif global de la mission est de réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'un Collège d'Enseignement Général dans la commune de Tenkodogo afin de conformer le projet aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement au Burkina Faso mais aussi les exigences environnementales de la Banque mondiale.

- Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale, l'étude consistera à :

- ÷ décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- ÷ décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- ÷ identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- ÷ présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- ÷ évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;
- ÷ évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;
- ÷ mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- ÷ identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- ÷ examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- ÷ évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;

- ÷ préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- ÷ définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le coût d'un audit à la fin du projet ;
- ÷ réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

- Résultats attendus de l'étude

Les résultats attendus des prestations sont :

- ÷ les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/maintenance des installations ;
- ÷ les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- ÷ les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- ÷ la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- ÷ un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,
- ÷ un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),
- ÷ un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;
- ÷ un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
- ÷ des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité »

1.3. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone des différentes activités du projet. Avant tout, un cadrage a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous-projet, tant en phase de préparation, de construction qu'en phase d'exploitation et de fermeture de la base vie. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous-projet sur plusieurs composantes du milieu.

La méthodologie utilisée pour la détermination des risques est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard identification -HAZID, en anglais). Elle permet de considérer les risques le plus tôt possible dans le processus de conception d'un projet en vue de lui apporter éventuellement des modifications afin de prévenir les accidents technologiques majeurs ou au moins de limiter leurs conséquences.

1.3.1. Le cadrage

La réunion de cadrage qui s'est tenue le 13/01/2022, entre les consultants, les techniciens de l'ANEVE et les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PAAQE a permis de mieux comprendre la description du projet. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude ; puis de recueillir les amendements, avis et suggestions de l'ANEVE et du mandataire.

En rappel, les ambitions du PAAQE-FA concernent la construction de huit (08) lycées et treize (13) Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso. Les TDRs pour la réalisation des notices d'impact environnemental et social de ces travaux ont été validés par l'ANEVE en sa session du 13/01/2022. Du reste, le rapport de NIES sera élaboré sur la base des TDR validés et joints en annexe.

Photographie 1 : cadrage des TDRs à l'ANEVE



Source : Consultant, 2022

1.3.2. Recherche documentaire

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l’élaboration du rapport auprès du PAAQE, des services administratifs notamment la Mairie de Tenkodogo et autres services techniques déconcentrés (environnement, élevage et l’agriculture...). Il s’agit notamment des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques des équipements éducatifs (plan architectural du bâtiment...), les études ou enquêtes socio-économiques existantes.

1.3.3. Elaboration d’outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d’entretiens pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou dans les focus group. L’ensemble des outils élaborés a été validé par l’équipe du PAAQE. Le public cible a concerné les parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, populations, etc.).

1.3.4. Visite et collecte de données de terrain

La collecte de données a été effectuée par le consultant, et a concerné les composantes de l’environnement qui sont susceptibles d’être impactées par les différentes activités du projet. Elle a également consisté à l’identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du projet. Les visites de terrain ont été organisées dans le but d’appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels des activités du projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d’identifier et d’impliquer les parties prenantes importantes (groupes socio-professionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été réalisées du 19 au 26 Janvier 2022 dans la commune de Tenkodogo abritant le projet.

Elles avaient pour but de :

- ÷ fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les activités du projet , notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ÷ inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ÷ apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet par les populations bénéficiaires ;
- ÷ asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les activités du projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; et toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières soient informées et sensibilisées sur la réalisation des différentes activités du projet. Les ligneux présents sur le site du projet ont été aussi inventoriés de façon systématique.

1.3.5. Analyse des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du site du projet, ii) le niveau de connaissance des activités du projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains des sites de réalisation des activités du projet. L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et la mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels des activités du sous-projet.

1.3.6. Elaboration du rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites du site du projet de construction du CEG de Tenkodogo, a permis d'élaborer le rapport provisoire de la présente NIES.

II. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du projet PAAQE. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifiées ainsi que les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux documents.

2.1. Cadre politique

2.1.1. Plan National de développement économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Le PNDES-II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Sur un plan stratégique, ce deuxième Plan prévoit d'agir à tous les niveaux, pour renforcer la sécurité, prévenir et consolider la paix et la cohésion sociale. A ce titre, il prévoit de mieux intégrer la sécurité dans la conception et l'exécution et de renforcer l'implication des populations dans les processus de développement en impulsant davantage les instruments du développement endogène. Sur cette base, il prévoit de renforcer la transformation de l'économie en actionnant les leviers suivants : (i) le relèvement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral-halieutique et faunique ; (ii) le développement des petites et moyennes industries manufacturières, basé sur la transformation des produits locaux ; (iii) la diversification des exportations ; (iv) l'accélération de la transition démographique en vue de tirer rapidement profit du dividende démographique.

Il s'appuie sur la vision « Burkina 2025 », les orientations du programme présidentiel et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les nouveaux domaines émergents.

Ainsi le sous-projet de construction Collège d'Enseignement Général dans la commune de Tenkodogo s'inscrit en droite ligne du PNDES II. La réalisation des activités du PAAQE contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDS II.

2.1.2. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE)

La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ». La réalisation des infrastructures sanitaires dans le cadre du projet contribue à relever ce défi.

La réalisation des activités du PAAQE s'alignera à la stratégie nationale en matière d'environnement car il prendra en compte les questions environnementales à travers l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.

2.1.3. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants : protéger les piliers de la croissance accélérée ; assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ; protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ; protéger et améliorer la santé des populations.

La réalisation des activités du PAAQE se conformera aux objectifs d'adaptation de la PNA. L'impact des changements climatiques sur le sous-projet et l'impact du sous-projet sur les changements climatiques seront traités dans le présent rapport.

2.1.4. Stratégie Nationale Genre

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- ∞ promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- ∞ promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- ∞ développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- ∞ promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- ∞ promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- ∞ développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

La réalisation des activités du PAAQE tiendra compte de la stratégie nationale genre pendant sa phase de construction (recrutement de main-d'œuvre) que pendant sa phase d'exploitation (accès sans aucune distinction aux différentes infrastructures) pour prendre en compte les femmes, les jeunes et les personnes handicapées en construisant des rampes d'accès.

2.1.5. Politique d'Aménagement du Territoire

L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

Cette politique repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

La réalisation du présent sous-projet sera conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.

2.1.6. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs en milieu rural, entre autres :

- la gestion efficace des différends fonciers ;
- la protection de l'environnement ;
- la réalisation d'un développement durable.

La recherche de matériaux en milieu rural pour la construction des infrastructures du projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.

La recherche de matériaux en milieu rural pour la construction des infrastructures du sous-projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.

2.1.7. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six objectifs généraux qui sont ci-après déclinés :

- contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction
- améliorer les connaissances en population, genre et développement ;

- favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;
- promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ;
- valoriser les ressources humaines ;
- assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé.

Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, le projet est interpellé des questions de population, genre et développement durable et du renforcement des capacités des populations des zones ciblées.

2.1.8. Politique Nationale d'Hygiène Publique

Approuvée par le Gouvernement en mars 20/03, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

2.1.9. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles;
- réduire la transmission du VIH ;
- développer les ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- accroître les financements du secteur de la santé;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

Les travaux de construction du CEG vont certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans la commune de Tenkodogo. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA, le COVID 19 et

autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le PGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions seront prises dans la présente NIES pour la protection des enseignants et des élèves lors de la mise en œuvre du projet.

2.1.10. Politique Nationale de l'eau 2015-2030

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :

- Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.
- Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.
- Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta
- Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.
- Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.

Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des enseignants et des élèves en eaux potable et d'assurer une bonne gestion durable des excréta et eaux usées lors du fonctionnement des infrastructures notamment des toilettes.

2.1.11. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers.

2.2. Cadre juridique

2.2.1. Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités du PAAQE ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Principales conventions intéressant les activités du PAAQE

| Intitulé de la convention | Dates de ratification | Liens possibles avec le sous-projet | Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet |
|--|-----------------------|---|--|
| <i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i> | 02-09-1993 | <p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable</p> <p>Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. | <p>L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique.</p> <p>Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.</p> |
| <i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i> | 26-01-1996 | <p>Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.</p> | <p>Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.</p> |
| <i>Convention cadre des Nations Unies</i> | 02-09-1993 | <p>La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc</p> | <p>Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation</p> |

| | | | |
|---|--------------|---|---|
| <i>sur les Changements Climatiques</i> | | à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. | de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques. |
| <i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i> | 28-06-1988 | Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone | Le projet veillera au respect de la convention |
| <i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i> | 2 avril 1987 | Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique. | La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent NIES |

Source : CGES PAAQE, 2020

2.2.2. Constitution du Burkina Faso

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- ÷ l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;
- ÷ l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;
- ÷ l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

2.2.3. Code de l'environnement

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les sous-projets en trois (03) catégories :

- ÷ Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- ÷ Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ;
- ÷ Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

2.2.4. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

L'article de la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les activités du projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2. Stipule que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :

- ÷ les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer ; les aéroports ;
- ÷ les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- ÷ les travaux militaires ;
- ÷ la conservation de la nature ;
- ÷ la protection de sites ou de monuments historiques ;
- ÷ les aménagements hydrauliques ;
- ÷ les installations de production et de distribution d'énergie ;
- ÷ les infrastructures sociales et culturelles ;
- ÷ l'installation de services publics ;
- ÷ la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- ÷ les travaux d'assainissement ;
- ÷ les travaux et aménagements piscicoles.

Le site du sous-projet est une réserve administrative affecté à la construction d'infrastructure scolaire. Il ne fait pas l'objet d'occupation humaine.

2.2.5. Loi sur la protection patrimoine culturel

La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.

En effet, l'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».

En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».

Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

Le sous-projet de réalisation du CEG dans sa phase de construction peut porter atteinte au patrimoine culturel. Une attention particulière sera accordée aux objets culturels pendant les travaux.

2.2.6. Code de l'urbanisme et de la construction

La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction.

Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise à permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du projet architectural ».

L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise à permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du projet. ».

Les activités du projet se conformeront scrupuleusement aux différentes prescriptions pertinentes contenues dans le code de l'urbanisme et de la construction.

2.2.7. Code Général de collectivités territoriales

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables de la commune de Tenkodogo.

2.2.8. Code de la Santé Publique

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution

atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les activités du sous-projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.

Pendant la phase d'exploitation, les différentes parties prenantes du projet prendront toutes les dispositions idoines pour minimiser les risques professionnels qu'encourent les bénéficiaires. Pour ce faire, l'entité qui sera chargée de la gestion des infrastructures doit s'assurer qu'un règlement intérieur est défini et qui prend en compte les risques environnementaux et sociaux du site du projet. Il faudra aussi restreindre certaines activités qui peuvent engendrer des risques importants pour l'environnement physique, biophysique et humain.

2.2.9. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso

Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du projet pendant la phase de construction et d'exploitation ainsi que dans le voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur de comité de gestion l'infrastructure qui sera mise en place par la commune de Tenkodogo.

2.2.10. Loi sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.

Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes prendront toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant la réalisation des activités du projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur du Collège d'Enseignement Général pendant la phase exploitation et dans le code de bonne conduite de l'entreprise en phase construction.

2.2.11. Loi sur le développement durable

La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».

Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.

2.2.12. Code Forestier du Burkina Faso

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2).

Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre

2.2.13. Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 Portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

L'article 24 de la loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 Portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le projet devrait se conformer à cette loi.

2.2.14. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35).

Cette loi sera considérée lors de l'identification des sites d'emprunt de matériaux et de carrière pour les travaux.

2.2.15. Code du travail

DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso

L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.

Selon l'Article 137 la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés.

Les Articles 142 et 143 traient de la situation et des conditions de travail de la femme. La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail. Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.

La mise en œuvre du sous-projet doit se conformer à l'esprit de cette loi.

2.2.16. Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale

En son Article 1, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (**Art.3**).

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces Entreprises à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

2.2.17. Loi n°36-2015.CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso

La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (articles 8 et 9). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (articles 21 à 24) et en fixe les modalités d'exploitation (articles 84 à 95). Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 139 à 146). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionalités sont spécifiées dans le chapitre 3 (articles 96 à 117) du Code Minier et les conditions de sécurité publique, d'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail sont spécifiées aux articles 135 à 138.

Les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code Minier et la législation sur l'environnement.

2.2.18. Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

L'article 2 de cette loi stipule : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles,

économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) :

- d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ;
- d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ;
- de convoquer et entendre les auteurs ;
- de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ;
- de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs.

Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.

Le projet va se conformer aux dispositions de cette loi.

2.2.19. Autres textes en vigueur au Burkina Faso

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

- ÷ Le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le présent sous-projet est assujetti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret.

- ÷ Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du sous-projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.

Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA, et le COVID -19.

- ÷ Le Décret N°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;

- ÷ Le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
 - ÷ Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
 - ÷ Le décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
 - ÷ Le décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
 - ÷ L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
- Décret n°2015- 1200 /PRES- TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental.

Ces différents décrets servent soit à cadrer l'exécution des activités du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à cadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

2.3. Cadre institutionnel applicable aux activités du projet

2.3.1. Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et la Promotion des Langues Nationales

Au terme de l'Article 9 du Décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 8 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement :

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et la Promotion des Langues Locales assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et d'éducation non formelle.

A ce titre, il est chargé :

- ÷ de l'élaboration des normes et du contrôle de leur application ;
- ÷ de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'élimination de l'analphabétisme à travers le Programme National d'Accélération de l'Alphabétisation PRONAA (phase II) ;
- ÷ de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la carte d'alphanétisation des jeunes et adultes en collaboration avec les maires ;
- ÷ de la coordination et de l'évaluation des activités d'éducation non formelle ;
- ÷ de la création et de la gestion des centres d'éducation de base non formelle ;
- ÷ de la formation initiale et continue des personnels de l'éducation non formelle ;
- ÷ de l'utilisation des langues nationales dans les activités d'enseignements/apprentissages et communautaires ;
- ÷ de la réalisation d'activités sportives et socioculturelles dans les structures d'éducation non formelle.

Au regard des activités du PAAQE, la direction régionale de l’Education Nationale, de l’Alphabétisation et la Promotion des Langues Nationales sera consultée sur la conformité des infrastructures scolaires proposées en rapport avec les équipements contenus dans le manuel des normes éducatives au Burkina Faso (janvier 2020). Aussi leurs avis et suggestions seront pris en compte dans la phase de conception, de réalisation et d’exploitation de l’infrastructure éducative.

2.3.2. Projet d’Amélioration de l’Accès et de la Qualité de l’Éducation (PAAQE)

Le PAAQE dispose d’une Unité de Gestion du Projet. Cette unité est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l’évaluation et des activités de communication. Elle signe un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d’exécution du Projet. Ces différentes conventions définissent la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) ont en charge la diffusion de l’information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d’exécution. Ils ont également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PAAQE. Ils mettent le CGES/CPR et les NIES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. Ils veillent à la prise en compte du volet environnemental et social dans les différents dossiers d’appels d’offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.3.3. Ministère de l’Environnement, de l’Energie, de l’Eau et de l’Assainissement

Ce Ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d’environnement et de développement durable.

L’Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) est rattaché à ce ministère et a comme mandat de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d’évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

L’ANEVE tient des séances d’examen des Termes de référence (TDR) formulés par les promoteurs de sous-projets, et des études et notices d’impact qui sont déposées pour revue et approbation. Il formule un avis sur la recevabilité de ces études et émet une recommandation au Ministre de l’environnement sur l’acceptabilité environnementale des aux activités du sous-projets. À ce titre, il organise la session du COTEVE et les enquêtes publiques pour la validation du rapport d’EIES en vue de la délivrance de l’avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du projet.

Quant à la Direction Régionale de l’Environnement et ses démembrements, elle réalise les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l’abattage des arbres dans les emprises des projets conformément aux contenus des PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement. Par ailleurs, elles sont aussi chargées de la gestion des arbres abattus dans les emprises des travaux.

2.3.4. Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Ils assurent pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, ces ministères assureront la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets. Ils interviendront ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent projet.

2.3.5. Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Ce Ministère est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).

2.3.6. Ministre de la Santé, de l'Hygiène publique

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé est représenté par sa Direction Régionales et ses Districts Sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre du sous-projet, le Ministère interviendra avec l'appui des Directions régionales de la Santé, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MS. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

2.3.7. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la réalisation des infrastructures scolaires pourrait faire appel aux Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

2.3.8. Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du MATDS, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale. Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre

institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement. Le PAAQE intervient dans un contexte d'insécurité au Burkina Faso. Ce ministère sera interpellé pour la sécurisation des entreprises et l'ensemble des acteurs qui vont intervenir dans le cadre du projet.

2.3.9. Mairie de Tenkodogo

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux collectivités locales le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec.

D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).

Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33).

Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein de la mairie de Tenkodogo, traduit toute la volonté de l'Etat à faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local. C'est ainsi que les collectivités locales veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles. Mais, toutes leurs compétences s'exercent sous le contrôle des autorités administratives déconcentrées en étroite collaboration avec les services techniques chargés de la gestion des questions environnementales (Eaux et forêts, parcs nationaux,).

2.3.10. Populations bénéficiaires

Les populations des trois (03) centralités interviennent dans la conception des activités du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. La consultation des bénéficiaires du projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du projet.

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le(s) ou les bureau(x) de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

2.3.11. Entreprises en charge des travaux

Leurs missions seront d'exécuter les travaux de construction des différentes activités du projet dont elles sont attributaires dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications

environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenues dans leurs marchés ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale de ces chantiers.

2.3.12. Mission de contrôle

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PAPES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et le PGES du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

2.3.13. Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Organisations des Parents ou Mères d'élèves

Le Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES), les Associations de Parents d'Elèves ou de Mère d'Elèves (APE/AME) seront impliqués dans la mobilisation des populations et participera au suivi des activités du projet.

2.3.14. Associations syndicales

Au niveau de l'éducation, il existe les organisations syndicales suivantes :

- La Coordination Nationale des Syndicats de l'Education Burkinabés (CNSEB) ;
- la Fédération des Syndicats Nationaux des Travailleurs de l'Education et de la Recherche (F-SYNTER) ;
- le Syndicat National des Enseignants du Secondaire et du Supérieur (SNESS),
- Syndicat National des Enseignants Africains du Burkina (SNEAB).

Ces structures syndicales seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et surtout dans la mobilisation de la main d'œuvre et le recrutement des entreprises. Ces structures devraient être fortement impliquées dans le suivi des activités du projet.

2.4. Politique Opérationnelle de la Banque mondiale

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du sous-projet de construction du CEG Tenkodogo va déclencher deux (02) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ». Ces politiques ont été déclenchées car la mise en œuvre du sous-projet dans toute ses phases (préparation, construction et exploitation) auront des impacts environnementaux et sociaux, méritant qu'on fasse appel à la PO 4.01 pour proposer des mesures de mitigation. Aussi, lors des travaux de fouilles, il est possible de rencontrer des ressources culturelles nécessitant de faire appel à la PO 4.11 pour les mesures de gestion.

Le projet est classé dans la « catégorie B » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés. Il convient donc de faire une analyse comparative entre ces politiques et les dispositions nationales pertinentes. L'objectif étant

d'identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet. Cette analyse est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

| Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|--|--|
| PO 4.01 « Evaluation Environnementale » | | |
| <p><i>Evaluation environnementale</i> La PO/BP 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p> | <p>La Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement du Burkina Faso et le Décret N° 2015-1187 déterminent les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement.</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.</p> |
| <p><i>Catégorie environnementale</i> La Politique opérationnelle PO/BP 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Impacts négligeables (Prescriptions environnementales) | <p>Selon l'article 4 du Décret N° 2015-1187 les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :</p> <p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p> <p>Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.</p> <p>La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au présent décret</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01</p> |
| <p><i>Participation publique</i> La PO/BP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux</p> | <p>Le Décret N° 2015-1187 appelle à la réalisation des enquêtes publiques pour les EES, les NIES et EIES (articles 16 et 19 à 25).</p> | <p>Cette loi nationale est conforme à celle de la banque.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des</p> |

| Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|--|--|
| du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin. | | consultations publiques des points saillants dans la NIES. Une sortie terrain de consultation des parties prenantes sera également initiée par l'ANEVE dans le cadre de la validation de la présente NIES |
| <i>Diffusion d'information</i> La PO/BP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet | Le Décret N° 2015-1187 en ses articles 16 et 19 appelle à la réalisation des enquêtes publiques pour les EES, les NIES et EIES. | La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01 |
| PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » | Le Burkina a ratifié le 2 avril 1987 la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. L'Ordonnance N° 85-049/CNR/PRES portant protection du patrimoine culturel stipule en son article 27 que lorsque, par suite des travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou des sépultures anciennes, des | Cette loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM. |

| Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|--|---|-------------------------------------|
| paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération cultuelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel. | inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour, le découvreur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble ou le titulaire du droit de superficie où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiatement à l'autorité administrative locale. Selon l'article 28 de cette loi l'Etat statue sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement. Les trouvailles de caractère mobilier faites fortuitement appartiennent de plein droit à l'Etat. | |

Source : Consultant, janvier 2022

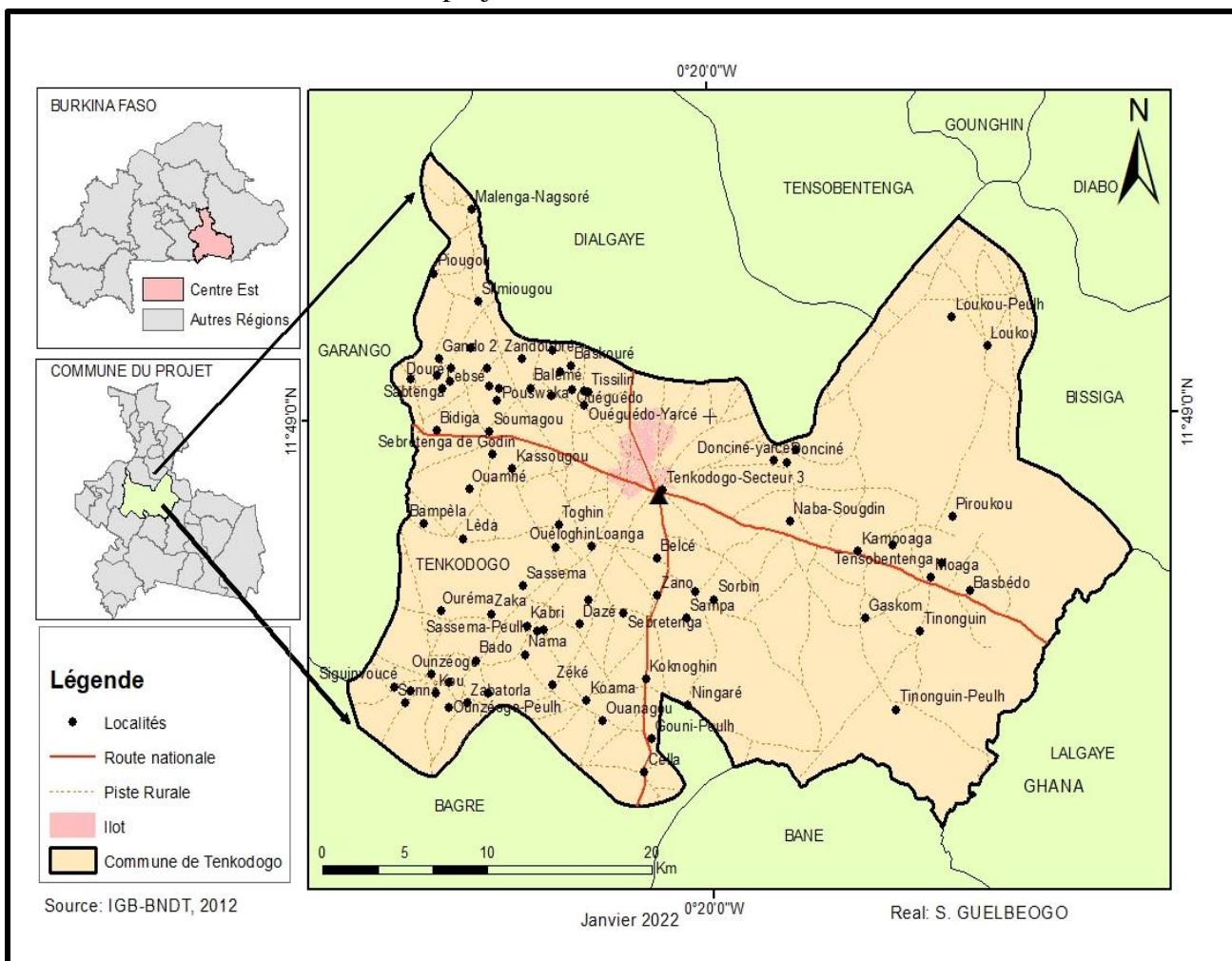
III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1. Localisation de la zone du sous-projet

Le projet est localisé dans la commune de Tenkodogo qui est située dans la partie Est du Burkina Faso. Tenkodogo, est localisée dans la province du Boulgou, dans la région du Centre-Est et est le chef-lieu de ces deux entités territoriales. Elle s'étend sur une superficie d'environ 1147 Km². Son centre urbain est distant d'environ 185 Km de Ouagadougou la capitale du Burkina Faso, à 105 Km environ de la frontière du Togo et à 80 Km de celle du Ghana.

La commune est limitée au nord par les communes de Dialgaye et Tensobentenga dans la province du Kouritenga ; à l'est par la commune de Bissiga, au sud-est par la commune de Lalgaye dans la province du Koulpélogo ; au sud par les communes de Bané et Bagré, enfin à l'ouest par la commune de Garango.

Carte 1: Localisation de la zone du projet



3.2. Présentation du promoteur

Le PAAQE est mise en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN). Pour ce faire, une Unité de Gestion du Projet a été mise en place. L'unité de gestion du projet (UGP) est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UGP

signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'UGP du PAAQE comprend :

- une coordinatrice
- un service génie civile
- un service de sauvegarde environnementale et sociale
- un service des opérations et du suivi évaluation
- un service financier
- un service en passation des marchés
- un contrôleur interne

Le service sauvegarde environnementale et sociale comprend (i) un spécialiste en sauvegarde sociale et (ii) un spécialiste en sauvegarde environnementale. Ce service à travers ces spéciales a des rôles clés dans le cadre de la préparation de la NIES, de sa validation et de la mise en œuvre ultérieure du PGES. Il est notamment chargée de :

- ∞ participer aux activités couvrant la mise en œuvre des projets sur le plan environnemental ;
- ∞ examiner les rapports d'études environnementales et toute autre documentation disponible en vue de déterminer la faisabilité technique des travaux identifiés ;
- ∞ évaluer tous les aspects environnementaux et sociaux des projets, l'organisation, la gestion et les modalités de mise en œuvre, notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que l'élaboration du calendrier d'exécution ;
- ∞ participer au processus de réception des travaux et de sélections des consultants, et suivre les aspects environnementaux des projets ;
- ∞ participer aux missions de supervision et assurer le suivi de l'exécution des questions relatives à l'environnement, s'assurer de sa bonne exécution ;
- ∞ participer à l'élaboration des rapports d'évaluation des projets ;
- ∞ rédiger les parties du rapport d'évaluation portant sur l'environnement du projet, les aspects environnementaux et sociaux et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- ∞ proposer, suite aux missions de supervision et/ou sur la base des informations reçues à travers les rapports périodiques, toute action nécessaire pour résoudre les problèmes environnementaux et sociaux qui apparaissent au cours de l'exécution des projets ;
- ∞ apprécier les impacts des projets financés sur les bénéficiaires et proposer des mesures susceptibles d'accroître les effets bénéfiques des opérations réalisées ;
- ∞ vérifier et commenter les dossiers d'appels d'offres, les résultats du dépouillement des offres, analyser les projets de marchés entre les emprunteurs et les fournisseurs en rapport avec la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et émettre des avis sur la pertinence des biens et services à acquérir dans le cadre du projet ;
- ∞ participer à des missions de fin d'exécution et à l'élaboration des rapports y relatifs ;

3.3. Etat des lieux actuels du site du sous-projet

Le site du sous-projet de construction du CEG de Tenkodogo est situé sur l'espace d'une école primaire public dans la zone hors lotissement de Tenkodogo. La superficie totale du site est de 6,38ha et l'école primaire n'occupe que ¼ de la superficie offrant ainsi des possibilités pour la réalisation du présent projet. La construction du CEG n'impactera pas les bâtiments existant d'autant plus qu'il y a de l'espace disponible. Sur l'emprise du site on y trouve des infrastructures

(salles de classes, toilettes, etc.) et des arbres. Le maire a initié une note d'affection du site au sous-projet de construction du CEG de Tenkodogo (annexe 23). La photo ci-dessous présente quelques infrastructures sur le site.

Photographie 2 : infrastructures rencontrées sur le site



Source : Consultant, données terrain, janvier 2022

Cette photo présente les bâtiments rencontrés sur le site du projet. Ce sont des équipements fonctionnels. Outre, ces bâtiments, on y trouve des tableaux réalisés en béton servant des lieux d'apprentissage des élèves. L'école dispose de deux forages dont un fonctionnel.

Photographie 3 : tableau rencontré sur le site



Source : Consultant, données terrain, janvier 2022

Photographie 4 : forage rencontré sur le site



Source/ consultant, données terrain, janvier 2022

En plus des infrastructures, on note la présence d'un peuplement d'espèce floristique qui entoure le site. De nos échanges avec les bénéficiaires, il ressort que, ce sont des arbres du domaine public.

Photographie 5 : arbres rencontrés sur le site



Source : Consultant, données terrain, janvier 2022

La visite sur le site a permis d'inventorier les infrastructures présentes ainsi que les arbres. Les tableaux suivants font la synthèse des biens et arbres inventoriés.

Tableau 4 : inventaire des infrastructures sur l'emprise du sous-projet

| BIENS | Coordonnées GPS du groupe (UTM) (m) | | |
|-----------------------|-------------------------------------|------------|-------------|
| | Quantité | X | Y |
| Tableaux | 9 | 784715.855 | 1306575.365 |
| Forage | 2 | 784742.342 | 1306580.079 |
| Bâtiment de 4 classes | 2 | 784699.629 | 1306558.725 |
| Bâtiment d'une classe | 1 | 784689.645 | 1306564.324 |
| Cuisine | 1 | 784707.606 | 1306514.374 |
| Autres bâtiments | 4 | 784612.829 | 1306395.420 |
| Latrines | 1 | 784634.734 | 1306519.133 |
| Terrain de sport | 1 | 784633.643 | 1306528.478 |
| Total | 21 | | |

Source : consultant, Janvier 2022

Tous ces biens seront épargnés par le sous-projet eu égard à l'espace disponible. Des mesures spécifiques seront proposer dans le PGES afin de sécuriser les équipements et ses occupants. Le tableau 5 présente l'inventaire des arbres rencontrés.

Tableau 5 : inventaire des arbres sur l'emprise du sous-projet

| ESPECE | Utilité sociale | STATUT | NOMBRE | Liste UICN-Niveau de vulnérabilité |
|---------------------------------|-----------------|-------------|------------|------------------------------------|
| <i>Eucalyptus camaldulensis</i> | médicinal | Non Protégé | 197 | LC |
| <i>Azadirachta indica</i> | médicinal | Non Protégé | 27 | LC |
| <i>Acacia nilotica</i> | médicinal | Non Protégé | 3 | LC |
| <i>Terminalia mentalis</i> | médicinal | Non Protégé | 6 | * VU |
| Total | | | 233 | |

Source : consultant, données terrain Janvier 2022

Légende

EN : En danger

VU : Vulnérable

LC : Moins inquiétant-Stable

ND : Données indisponibles

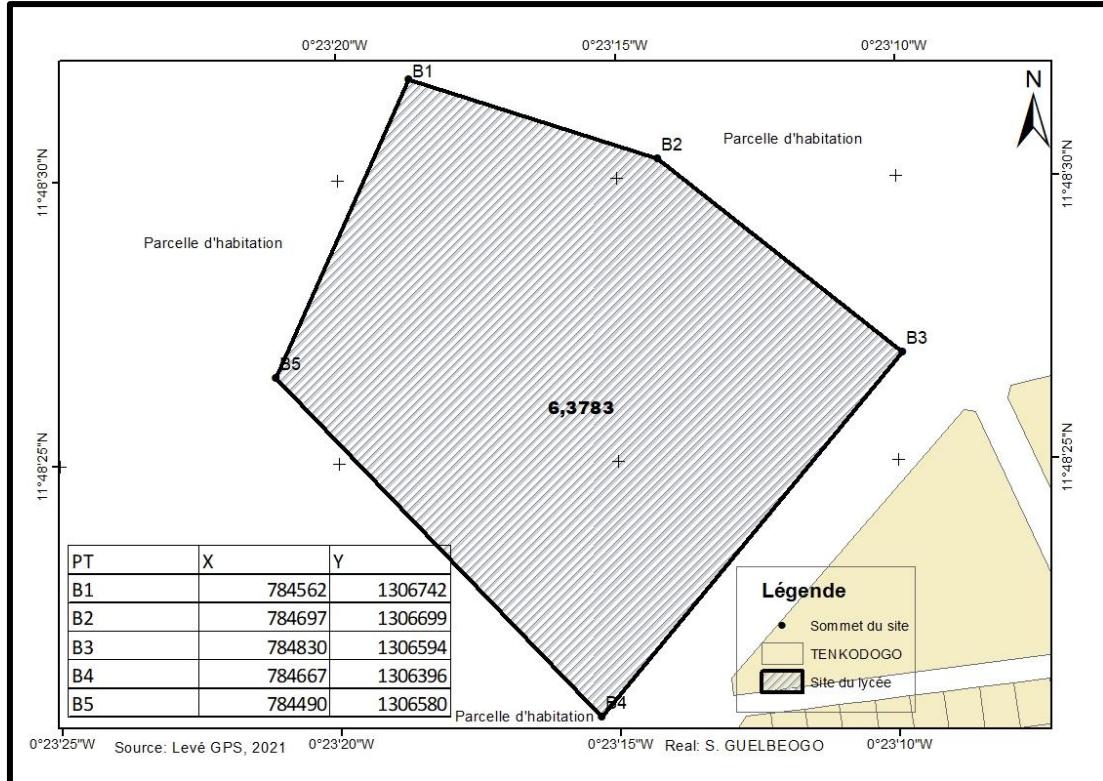
* Protection particulière au Burkina Faso

3.4. Description des infrastructures prévues dans le cadre du projet

Le projet consiste à la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) dans la commune urbaine de Tenkodogo. Le site se trouve dans le secteur 1 de Tenkodogo. Il est limité :

- Au Nord par des habitations
- Au Sud par des habitations
- A l'Est par des habitations
- A l'Ouest par des habitations

Carte 2 : localisation du site



Les infrastructures prévues dans le cadre du projet sont entre autres :

- 01 bâtiment pour l'administration ;
- 04 salles de classe ;
- 01 salle de professeur ;
- 01 salle pour bibliothèque ;
- 01 salle pour la Vie scolaire ;
- 01 salle pour le Conseiller Principal d'Education ;
- 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et
- 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

Tableau 6 : MATERIAUX A MOBILISER

| N° | DESIGNATION | CEG |
|----|-------------|------------|
| 1 | Gravier | 180 m3 |
| 2 | Sable | 480 m3 |
| 3 | Moellons | 60 m3 |
| 4 | Ciment | 120 Tonnes |

Source : Service Génie Civil/PAAQE.

Tableau 7 : Liste du matériel à mobiliser

| No. | Type et caractéristiques du matériel | Nombre minimum requis |
|-----|--|-----------------------|
| 1 | Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m3 | 02 |
| 2 | Camion-citerne de 3000 à 6000 litres | 01 |
| 3 | Compacteur à rouleau lisse vibrant | 01 |
| 4 | Bétonnière de 350 litres | 02 |
| 5 | Aiguilles vibrantes | 03 |
| 6 | groupe électrogène minimum 05 KVA | 01 |
| 7 | atelier de soudure | 01 |
| 8 | Véhicule de liaison | 01 |
| 9 | ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau | Ensemble |

Source : Service marché PAAQE

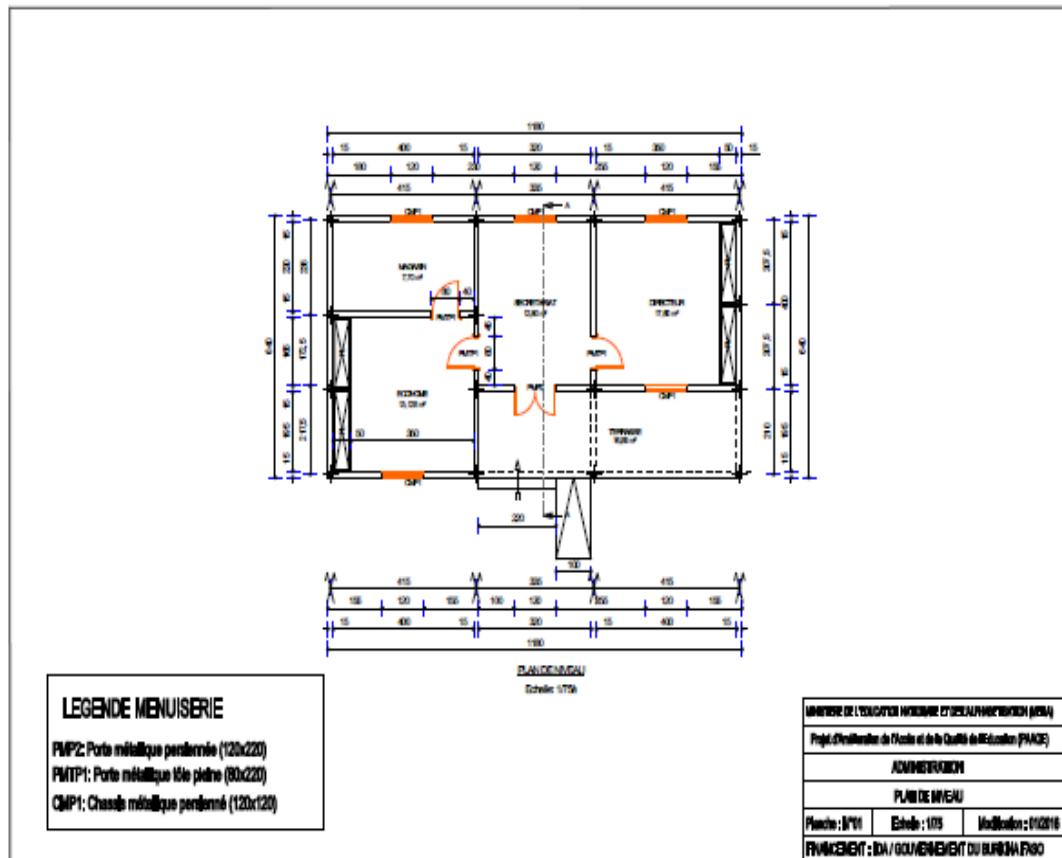
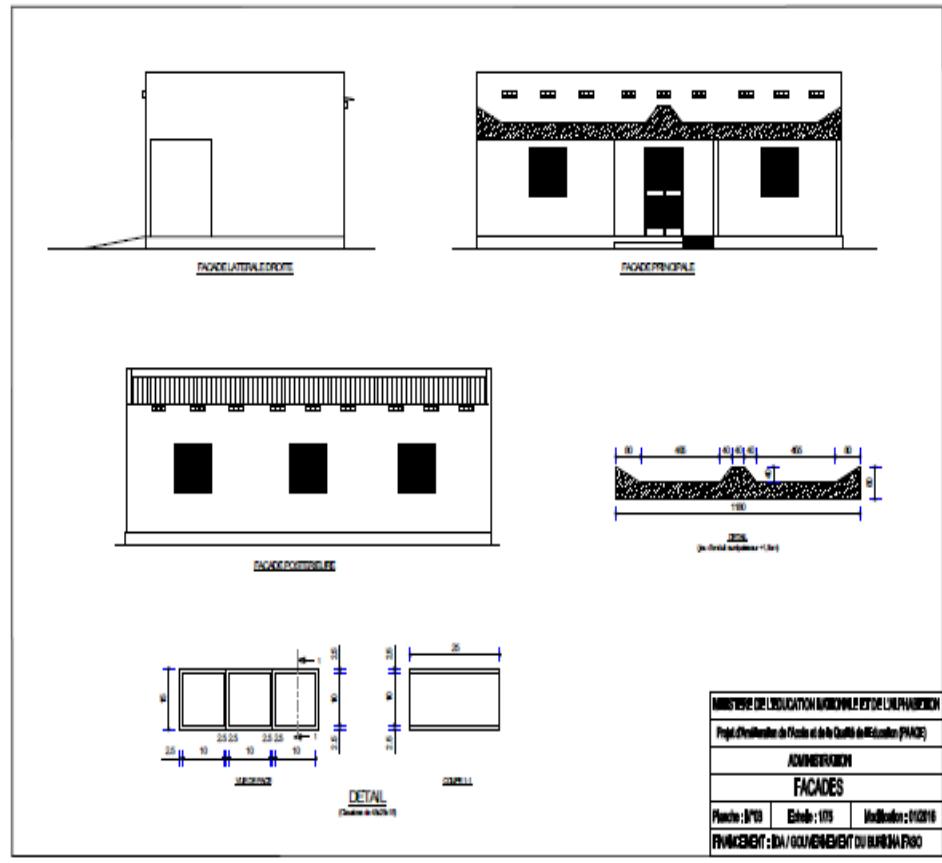
Tableau 8 : Personnel clé pour chaque lot

| No. | Position | Nombre |
|--------------------------------|-----------------------|-----------|
| 1 | Directeur des travaux | 01 |
| 2 | Conducteur de travaux | 01 |
| 3 | Chef de chantier | 01 |
| 4 | Responsable HSE | 01 |
| Personnel d'encadrement | | 04 |
| | Maçon | 04 |
| | Menuisier | 02 |

| | | |
|----------------------------------|--------------|-----------|
| | Ferrailleurs | 03 |
| Ouvriers qualifié | | 09 |
| | Manoeuvre | 11 |
| Ouvriers non qualifié | | 17 |
| Nombre total du personnel | | 30 |

Source : Service Génie Civil/PAAQE

Plan 1: Plan de masse du CEG



3.5. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

Depuis 2015, le **Burkina Faso** connaît une dégradation continue du contexte **sécuritaire** et fait face à une recrudescence des attaques terroristes. Ce phénomène s'est amplifié en 2019, affectant désormais plusieurs localités. La région du Centre Est, n'est pas en marge de cette situation. En effet, la région connaît des foyers du terrorisme. Il s'agit entre autres des communes de Ouargaye, de Comin-yanga, Dourtenga, Bittou. Il y a déjà eu des attaques terroristes dans ces communes. En témoigne, trois policiers burkinabè ont été tués dans une attaque armée, alors qu'ils effectuaient une mission de sécurisation du site aurifère de Ouarweogo, situé dans la commune de Bittou dans la région du Centre-est du Burkina Faso, début janvier 2022. Fort heureusement, la commune de Tenkodogo, zone du sous-projet est pour l'instant stable. En dehors, des communes sus- cités, toutes les autres communes n'ont jusque-là essuyé une attaque terroriste. La détérioration de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet reste faible.

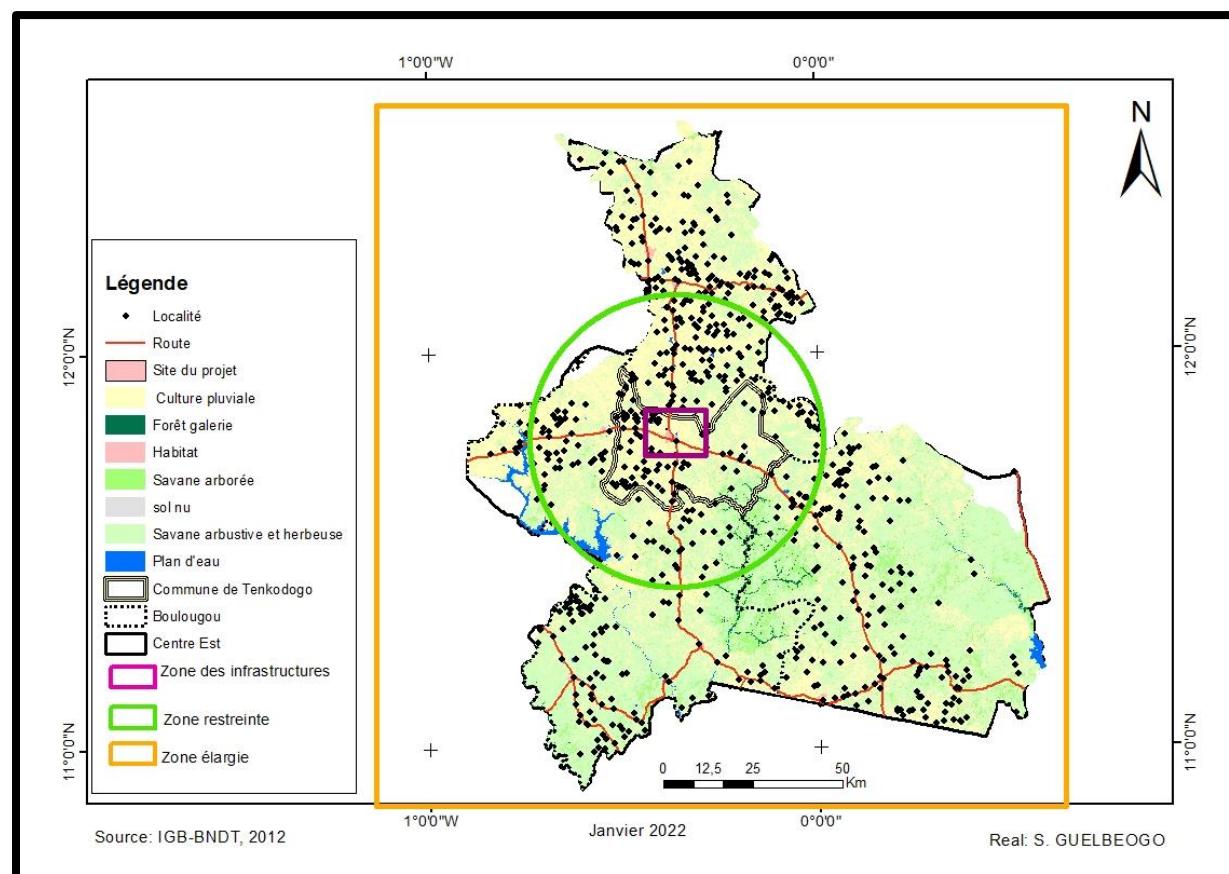
IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Zones d'influence du sous-projet

La zone du projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux comprendre et de cerner les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socio-économiques et des limites naturelles et administratives, trois (03) zones d'analyses ont été établies (Cf. Carte 3) :

- zone des infrastructures ou zone d'influence directe de 6,38 ha, sur laquelle les bâtiments des salles de classe et de l'administration seront réalisés et les impacts environnementaux et sociaux plus ressentis ;
- zone d'influence indirecte ou zone d'étude restreinte : c'est la zone qui couvre un rayon de 10 km au tour de la zone d'influence directe et concerne la commune urbaine de Tenkodogo et ses environs ;
- zone d'influence diffuse ou zone d'étude élargie. Elle englobe toutes les localités concernées par les différents équipements socio-éducatifs. Elle peut s'étendre au niveau communal, provincial et même régional.

Carte 3 : Zone d'influence du sous-projet



4.2. Environnement physique, biologique, humain et socio-économique

4.2.1. Milieu bio physique

4.2.1.1. Relief et géologie

Le relief de Tenkodogo est constitué de terrains birimiens pénéplanés très mollement vallonnés, dont l'altitude varie de 180 m dans les bas-fonds à 400 m pour les points hauts, avec des collines atteignant 335 m au Nord-Ouest, à la frontière avec la commune de Garango. Les hauts reliefs sont constitués par des schistes indurés et des leptynites parfois rubanées granitiques à

tonalitiques. Les massifs granitiques, dont le massif de Tenkodogo, forme des chaos avec des blocs pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres cubes. Les cuirasses latéritiques fossiles forment des plateaux tabulaires qui dominent la pénéplaine de 10 à 50 m. Le site du projet est caractérisé par un relief plat.

Quant à la géologie, Les formations géologiques observées dans la commune de Tenkodogo appartiennent au socle birimien. Celui-ci est composé de ceintures volcano-sédimentaires et plutoniques métamorphisées à l'Eburnéen et de formations plutoniques (tonalites et granites). Les ceintures volcano-sédimentaires et plutoniques sont concentrées à l'extrême Nord-Ouest et à l'Est de la commune où elles forment des affleurements orientés NE-SW.

4.2.1.2. Climat et pluviométrie

La répartition spatiale de la pluviosité annuelle moyenne, notamment les deux isohyètes de pluviosité annuelle (600 mm et 900 mm) permettent de définir trois zones climatiques au Burkina Faso : la zone climatique sahélienne : située au nord du 14ème parallèle, la zone climatique soudano – sahélienne : comprise entre 11° 30' et 14° de latitude nord, la zone climatique soudanienne, qui couvre la partie sud du pays, en dessous de 11°30' de latitude nord. Le climat de Tenkodogo est de type soudano-sahélien. Il est caractérisé par l'alternance de deux saisons très contrastées : une saison sèche s'étendant de novembre à mai, pendant laquelle la zone est soumise au régime de l'alizé continental ou harmattan et une saison des pluies ou hivernage dont les précipitations s'étendent de juin à octobre.

Les pluies constituent un élément déterminant pour l'activité agricole et l'approvisionnement de la nappe phréatique. Elles se caractérisent par leur irrégularité et leur mauvaise répartition. Le tableau suivant met en relief la fluctuation des précipitations de la période allant de 2010 à 2020.

Tableau 6 : Evolution de la pluviométrie des dix (10) dernières années

| Année | Hauteur d'eau (en mm) | Nombre de jours de pluie |
|-------|-----------------------|--------------------------|
| 2010 | 879,9 | 55 |
| 2011 | ND | ND |
| 2012 | ND | ND |
| 2013 | 1059,4 | 68 |
| 2014 | 697 | 58 |
| 2015 | 679 | 58 |
| 2016 | 825,1 | 65 |
| 2017 | 720,1 | 54 |
| 2018 | 849,7 | 64 |
| 2019 | 730,6 | 51 |
| 2020 | 842 | 55 |

Source : Zone d'Appui Technique (ZAT) de Tenkodogo

L'observation du tableau ci-dessus indique que la pluviométrie annuelle à Tenkodogo est variable aussi bien en quantité d'eau tombée qu'en nombre de jours de pluie dans l'année. La moyenne annuelle des précipitations s'élève à 805 mm pour 59 jours de pluie. Comparé à cette moyenne, il apparaît que sur les huit (8) années de relevés, quatre (4) sont déficitaires et quatre (4) sont au-dessus de la moyenne, tandis que trois (3) années indiquent des nombres de jours de pluie en dessous de la moyenne décadaire, deux (2) sont dans la moyenne et trois (3) au-dessus de la moyenne. Ces variations engendrent d'énormes conséquences: besoins d'eau, compromission des activités agricoles, insuffisance d'eau dans les rivières pour les hommes et les animaux qui en dépendent pour leur boisson et diverses activités.

4.2.1.3. Vent

Le vent en saison sèche est l'harmattan, d'origine continentale et d'orientation globale Nord-est/Sud-ouest, avec des vitesses moyennes mensuelles variant entre 1.2 et 2.2 m/s. La mousson, d'origine maritime et humide souffle du Sud-ouest/Nord-est à des vitesses généralement inférieures à 2 m/s, excepté des vents orageux très violents.

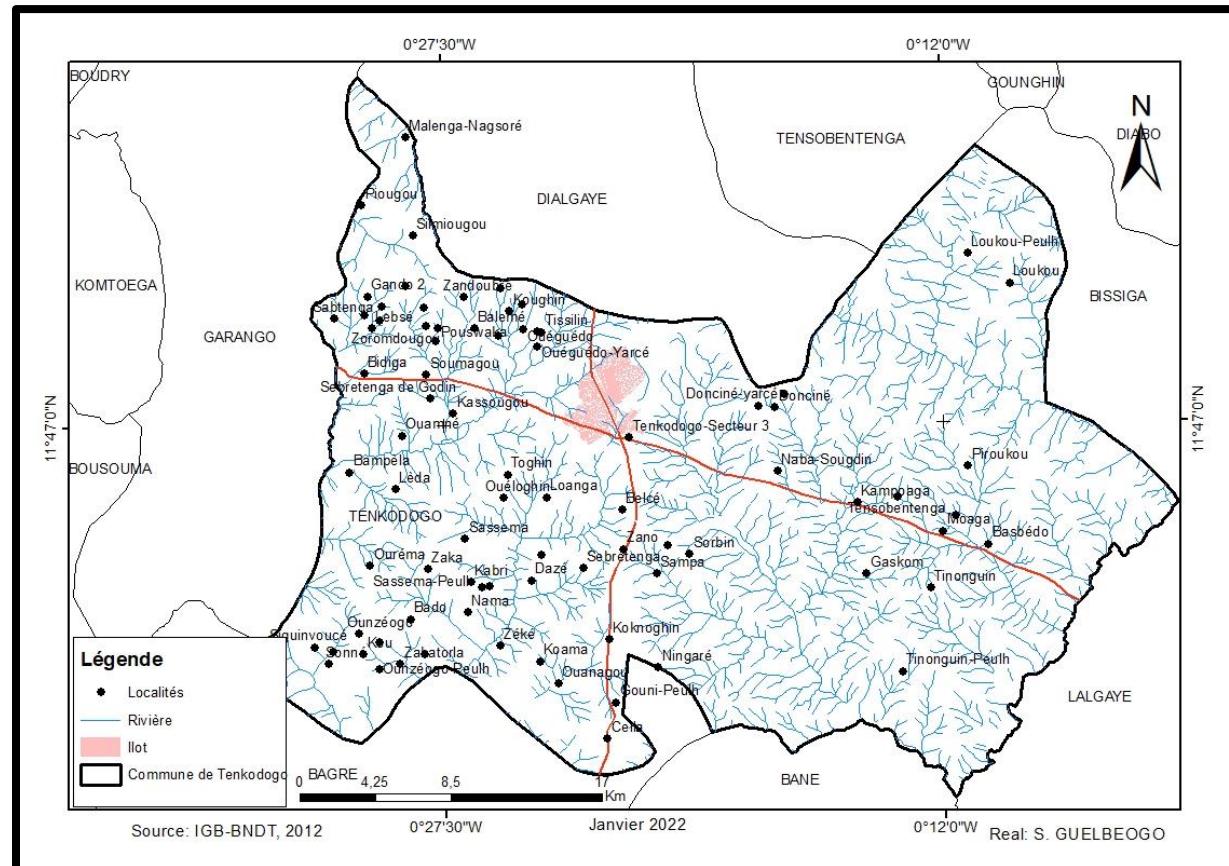
4.2.1.4. Ressources en eau

Le territoire communal est drainé par un réseau hydrographique assez dense à partir du bassin versant du Nakanbé (cf. carte 4). Il s'agit :

- ✓ du Kouloubili : il est situé à l'Est entre les communes de Tenkodogo et de Bané sur une longueur de 11 km ;
- ✓ du Sablogo : situé à l'Est, il délimite les communes de Tenkodogo et de Lalgaye et coule sur 19 km du Nord vers le Sud ;
- ✓ du Koulbalé : il traverse le centre de la commune, coule du Nord vers le Sud sur une longueur de 24 km. Il dessert la ville de Tenkodogo et les villages de Loanga, Dazé, Bassaré, Nama avant de rejoindre le Doubégué dans la commune de Bagré.
- ✓ du Dougui Moudi : il s'écoule du Nord au Sud sur une longueur de 13 km en sillonnant Sabtenga, Pouswaka, Bidiga, Sébretenga de Godin, Bampéla et rejoint le Tcherba, un autre cours d'eau dans la commune de Bagré.

Ces différents cours d'eau de la commune sont saisonniers. Toutefois, ce réseau hydrographique est jalonné de pentes importantes favorisant ainsi un bon drainage des eaux pluviales et de ruissellement et transportant des matériaux colluviaux, sources de sédimentation et de pédogenèse.

Carte 4 : réseau hydrographique de la commune de Tenkodogo

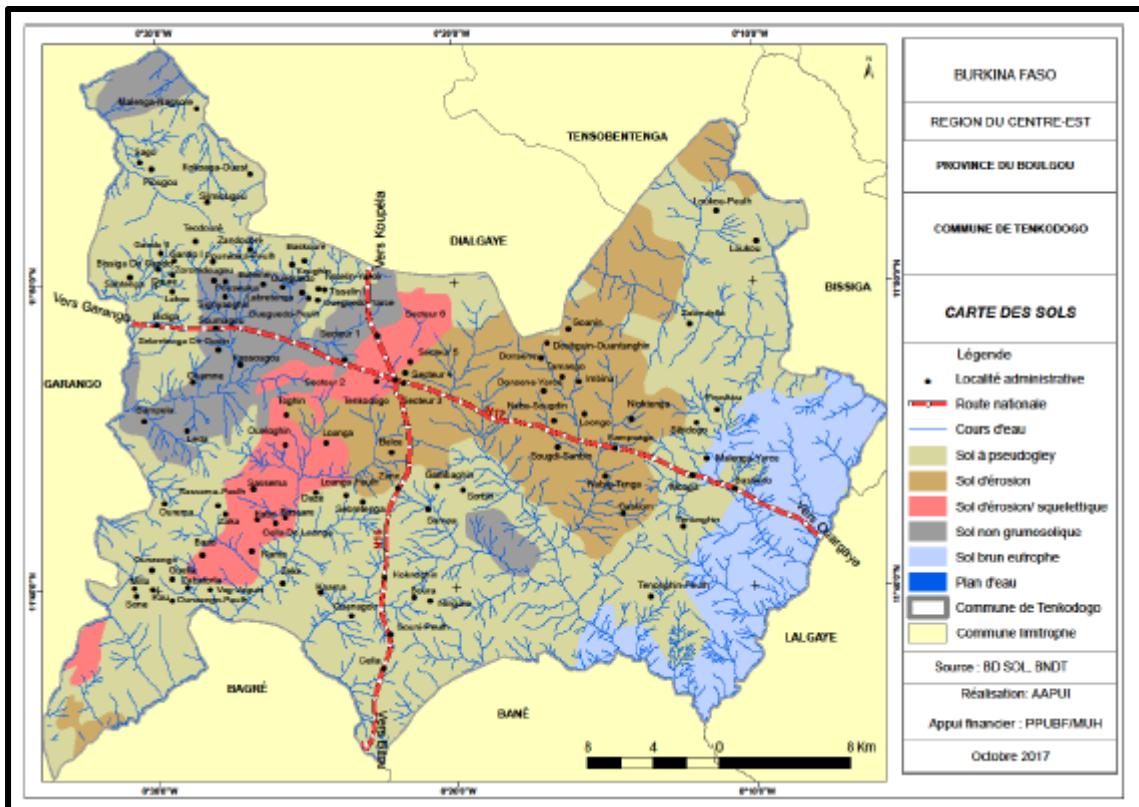


4.2.2. Ressources en sols

Les ressources en sols de la commune urbaine de Tenkodogo comportent quatre grands types :

- ✓ Les sols bruns eutrophes qui se développent sur des roches cristallines. Leurs horizons de surface, friables et structurés sont tantôt argileux, tantôt sablo-argileux à sablo-limoneux, passant progressivement à une argile massive, à tendance prismatique où dominent des argiles gonflantes ;
- ✓ Les vertisoles qui recouvrent la plus grande partie de la zone et sont représentés sur les replats des bas de pente formant des glacis argileux ponctuellement affectés par l'érosion en bad land à proximité des vallées ;
- ✓ Les lithosols, encore appelés des sols minéraux bruts. Ces sols présentent un horizon superficiel à peine ébauché qui repose sur une roche constituée d'affleurement de cuirasses ferrugineuses et d'éléments divers ;
- ✓ Les sols hydromorphes qui apparaissent sous forme de bandes bordant les cours d'eau et dans les grandes plaines déprimées.

Carte 5 : répartition des sols de la commune de Tenkodogo

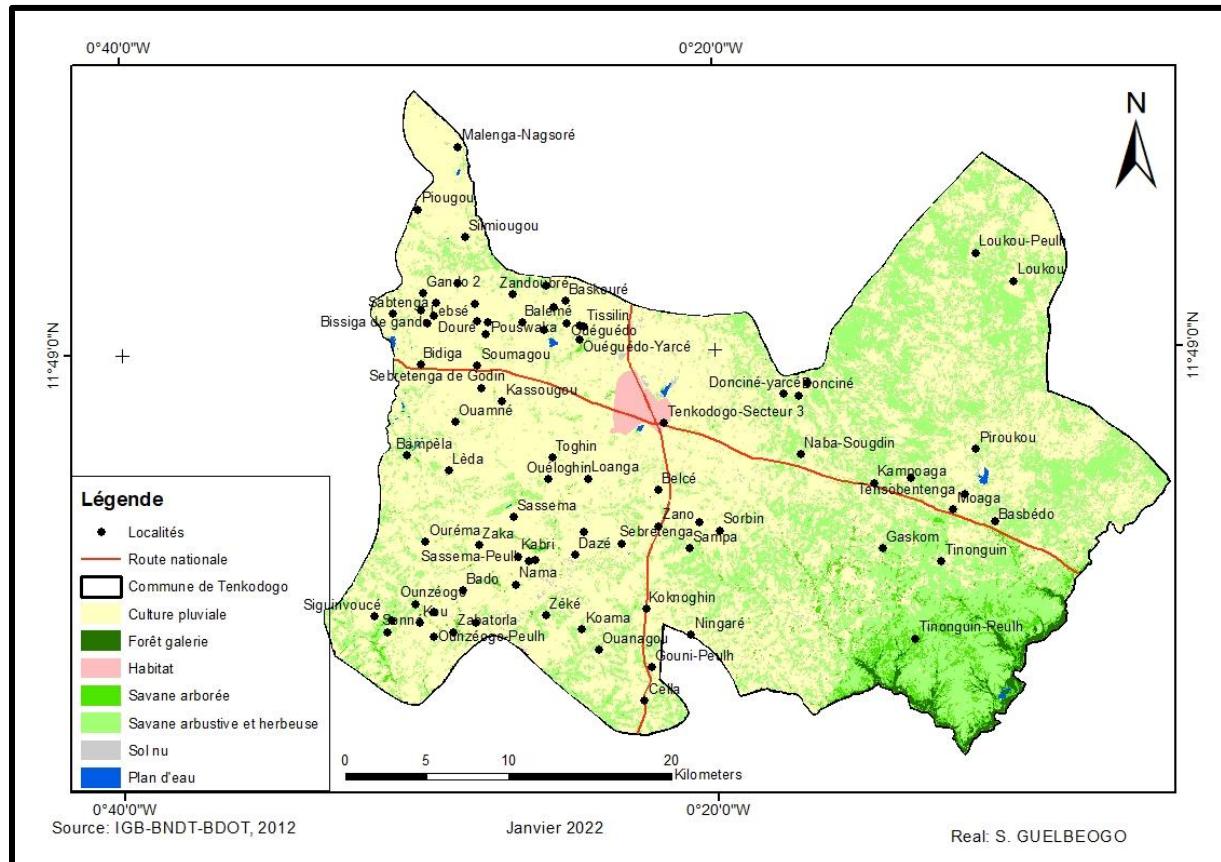


4.2.3. Ressources végétales

La végétation naturelle du Burkina Faso a fait l'objet de nombreuses études. Les travaux de Guinko et Fontes (1995) concernant la cartographie de la végétation et de l'occupation des terres du Burkina Faso permettent de distinguer les aires de distribution des grands types phisionomiques reconnus de la végétation (biomes ou formations végétales), ainsi que les aires de distribution des principaux groupes floristiques caractérisés en taxons.

En considérant ces données scientifiques, la commune urbaine de Tenkodogo est située dans le secteur phytogéographie nord-soudanien qui correspond à la zone septentrionale. La carte 6 présente la répartition spatiale des unités en 2012.

Carte 6 : Occupation des terres en 2012



La répartition spatiale des unités d’occupation en 2012 montre que les cultures pluviales étaient denses. Elles sont reparties sur l’ensemble de la commune. Les formations végétales sont concentrées au sud-ouest de la commune. Les formations rupicoles colonisent les plans d’eau. Les formations végétales les plus dominantes sont *Faidherbia albida*, *Adansonia digitata* (baobab), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Parkia biglobosa* (néré), *Bombax costatum* (kapokier à fleur rouge), *Lannea microcapa* (raisinier). La strate graminéenne est dominée par *Andropogon gayanus*, *Amdropogon pseudaprericus*, *Elionurus elegans*, *Loudetia togoensis*, *Pennisetum pedicellatum* etc.

4.2.4. Faune

La commune de Tenkodogo est relativement pauvre en espèces fauniques. En effet, les zones improches à la culture ou définitivement abandonnées après épuisement qui constituent la brousse n’offrent pas les conditions adéquates au refuge des animaux sauvages. De ce fait, il n’existe aucune aire de chasse dans la commune. Toutefois, des battues coutumières et traditionnelles sont faites par les populations locales.

L’espèce animale la plus répandue dans la commune est le francolin. On y trouve d’autres espèces mais très localisées comme les aulacodes dans la zone de Ounzéogo, les céphalophes et les singes (Patas) dans la zone de Basbédo et Tinoghin. On note également l’existence de petits gibiers (lièvres : *Lepus*, pintades : *Numida meleagris*, et perdrix : *Perdix perdix*). Les espèces fauniques sont cependant menacées par le braconnage. Les pratiques de capture utilisées sont en marge de la réglementation en vigueur et constituent un frein à leur reproduction.

4.2.5. Milieu humain

Le chef-lieu de la commune, Tenkodogo, résidence royale du premier royaume Mossi, serait fondé vers 1100 par Ouédraogo. Il constitue le point de départ du peuplement de la plus grande partie de l'espace actuel occupée par le Burkina Faso, le plateau mossi.

Selon le résultat final du cinquième Recensement Général de la Population et de l'habitat (RGPH) réalisé en 2019, la commune de Tenkodogo compte 159 105 habitants dont 74 491 hommes et 84 614 Femmes. Le nombre de ménage a été estimé à 31 731 ménages. La population est en majorité jeune.

Tableau 7 : répartition de la population de la commune de Tenkodogo

| TENKODOGO | Nombre de ménage | Homme | Femme | Ensemble |
|-----------|------------------|--------|--------|----------|
| | | | | |
| Urbain | 14 371 | 29 821 | 32 115 | 61 936 |
| Rural | 17 360 | 44 670 | 52 499 | 97 169 |
| | 31 731 | 74 491 | 84 614 | 159 105 |

INSD, RGPH, 2019

A l'image de l'ensemble du pays cette population est surtout jeune. L'évolution démographique de l'agglomération se caractérise par sa rapidité qui pose de nombreux problèmes d'expansion de l'habitat et de mise en place des infrastructures et équipements dans les quartiers périphériques défavorisés.

La commune de Tenkodogo demeure une zone d'immigration par excellence du fait de sa situation de chef-lieu de province et de région. La ville accueille des migrants essentiellement ruraux qui sont à la recherche d'un travail rémunérateur ou pour des besoins scolaires c'est-à-dire à la recherche d'établissements scolaires secondaires de leur choix.

Par ailleurs, on assiste à un phénomène migratoire externe de longue durée notamment des jeunes vers les villes de l'intérieur du pays (Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, etc.) et les pays suivants : Italie, Espagne, France, Gabon, Guinée Equatoriale, Côte d'Ivoire etc. Ces émigrés participent au développement de la commune à travers la réalisation d'infrastructures socio-éducatives et commerciales.

4.2.6. Rôle et la place de la femme dans la société

Le rôle que joue la femme dans la société est prépondérant tant sur le plan de la reproduction, de l'accumulation des richesses que sur le plan social. La position de la femme au sein de la société a été influencée par la modernité notamment l'accès à l'éducation, la sensibilisation sur le planning familial, la prolifération des mouvements associatifs, etc.

La société voit du respect et de la considération pour la femme qui procrée. De ce fait l'union entre l'homme et la femme est toujours motivée par la recherche de procréation. L'infécondité de la femme est une raison suffisante pour qu'un homme épouse plusieurs femmes, dans le but de pérenniser sa lignée.

Au plan économique, la femme constitue une main d'œuvre importante pour le chef de famille, ce qui explique la polygamie. Elle mène des activités en marge de la production familiale. De nos jours les femmes exercent des activités rémunératrices à côté de leurs lopins de terre qu'elles exploitent pour satisfaire les besoins primaires de leurs foyers.

Le mariage confère à l'homme et à la femme une promotion sociale leur permettant de donner leurs avis pour les prises de décisions. La femme qui, jadis ne prenait pas la parole en public s'exprime de nos jours à travers les associations et les groupements. Elle participe de ce fait à la prise de décision. Elles n'ont toujours pas le droit de décision sur leur maternité.

Au plan de la gouvernance locale, les femmes participent à l'animation de la vie politique à travers leur présence au conseil municipal et aux CVD.

4.2.7. Activités économiques

L'activité économique de la commune de Tenkodogo se repose sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et la chasse.

L'agriculture constitue de loin l'activité principale des populations de la commune. Le milieu urbain laisse apparaître cet attachement à l'agriculture en dépit de l'accaparement des terres pour les besoins de l'urbanisation. Il s'agit d'une agriculture où les exploitations familiales dominent. Les principales spéculations sont les suivantes :

- céréales : mil, sorgho blanc, sorgho rouge, maïs et riz ;
- légumineuse : niébé, arachide, voandzou, sésame, soja ;
- tubercules : patates; manioc;
- cultures de rente : coton ;
- cultures maraîchères : tomate, chou, carotte, aubergine et laitue, oignon, piment, courge, poivron.

L'élevage est l'activité la plus pratiquée après l'agriculture. C'est un élevage extensif qui concerne les bovins, les petits ruminants (ovins, caprins), les porcins, les équins, les asins et la volaille. Il est pratiqué par l'ensemble de la population avec l'appui technique des agents de l'élevage, des ONG, des programmes et projets de développement. On note le renforcement d'un élevage semi intensif pratiqué par les groupements d'éleveurs. L'embouche bovine et ovine est en plein essor dans la commune de même que l'aviculture moderne.

La pêche est très peu pratiquée sur les différents plans d'eau de la commune et les quantités produites sont plutôt faibles et se pratique essentiellement de façon informelle. Pour la plupart des personnes qui s'y adonnent, il s'agit d'une activité secondaire. Toutefois certains plans d'eau disposent de potentiels intéressants tels que les barrages de Gourgou, Oueguedo et Bidiga. L'empoissonnement du barrage de Gourgou est prévu pour fin octobre 2016. Il n'existe pas de données statistiques sur les quantités produites dans la commune.

La chasse est reconnue de manière générale comme une activité qui exerce une influence positive sur les flux de touristes et par conséquent, sur l'économie locale. Il n'existe pas de zone de chasse dans le territoire communal de Tenkodogo. Cette activité est pratiquée seulement de manière sportive par quelques amateurs. La pauvreté en faune, liée à la détérioration du couvert végétal peut aussi expliquer cette faiblesse dans la pratique de l'activité. Cependant, la chasse aux chauves-souris, communément appelée « roussettes » est bien pratiquée dans la ville de Tenkodogo.

4.2.8. Education

✓ Enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire prend de l'importance au fil des années, dans le système éducatif. Il existe dans la commune de Tenkodogo depuis le début de la décennie 1980, à la faveur de la période révolutionnaire. La ville compte neuf (09) écoles maternelles dont un (01) Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire public situé au secteur n° 5 et huit (08) autres, privés, essentiellement localisées dans les secteurs n°1, 2, 5 et 6. Avec un total de 822 élèves en 2015 soit un taux de préscolarisation de 13% dans la ville. En effet, cette population pré scolarisable est estimée à 6 324 enfants (de 3 à 6 ans) en 2015. Il y a donc un faible niveau de fréquentation au préscolaire. Avec 2 222 naissances dans la ville de Tenkodogo en 2006, la demande de scolarisation des enfants nécessitait en 2009 au moins 44 classes de 50 élèves. Rapporté à l'ensemble de la commune, la situation est encore éprouvante. En effet, il y aurait selon les estimations, 25 360 enfants de 3 – 6 ans en 2015. Or, ces structures d'encadrement de la petite enfance se rencontrent presqu'exclusivement dans le centre urbain. Elles sont quasiment absentes des 92 villages de la commune.

En plus, le niveau d'équipement de ces établissements est très sommaire, doublé de leur faible capacité d'accueil, même quand on observe une légère hausse des effectifs entre 2011 et 2015, selon les données de la DRENA Centre-Est. Du tableau suivant, il ressort une augmentation relative des capacités d'accueil, au moins avec l'ouverture de nouvelles structures d'enseignement préscolaire, mais au regard de la population scolarisable au préscolaire susmentionnée, elles restent encore très limitées.

Ces neuf (09) Centres d'Eveil et d'Education Préscolaire comptent 27 sections et 35 encadreurs. Le coût de la scolarité est de 35 000 francs CFA dans les CEEP publics et varie entre 45 000 F et 80 000 F CFA selon les CEEP privés et les options (matin ou matin-soir).

✓ **Enseignement primaire**

La commune de Tenkodogo compte un total de 128 écoles toutes catégories prises en compte en 2016. Dans le centre urbain de Tenkodogo, il y a un total de 27 écoles et 101 écoles dans les 92 villages. Toutes ces écoles comptent 530 classes dont 440 (soit 83,02%) sont en matériaux définitifs et 90 (soit 16,98%) sont sous paillettes, c'est-à-dire en matériaux précaires ; ce qui expose les élèves aux intempéries.

Avec 29 520 élèves et 530 classes, il y a 56 élèves par classe. Cette occupation des classes est sensiblement supérieure à la norme nationale de 54 élèves par classe que fixe le MENA dans les objectifs du PDDEB. Les classes y sont donc relativement normales. Mais, dans les faits, les écoles des secteurs centraux, du fait de leur position, ont des classes surchargées pouvant même dépasser 80 – 90 élèves (école secteur 4, Cité "B", Samandin, Cité "A" et Gogaré). Par contre, certaines écoles périphériques ont des classes moins surchargées avec à peine 20 élèves par classe (Doubghin-Ouantanghin, Sorbin, Ningaré). Il importe alors de prévoir des mesures correctives pour désengorger les salles de classes et rééquilibrer la répartition spatiale. Sur les 128 écoles de la commune, 54 ont 6 classes ou plus, alors que 74 d'entre elles ont moins de 6 classes et demandent à être normalisées.

Selon le SDAU 2012, dans la commune, le nombre d'écoles est passé de 18 à 62 entre 2004 et 2008. Actuellement, ce nombre est de 128. Malgré cette augmentation du niveau de réalisation des infrastructures de l'éducation de base, l'offre des services d'éducation du primaire reste en deçà de la demande ; avec parfois une répartition spatiale déséquilibrée des écoles existantes. Ainsi, en milieu rural, la distance parcourue par certains élèves peut parfois atteindre — sinon dépasser — 7 km, pour aller à l'école contre une norme de 5 km. Ce qui peut avoir pour conséquences des retards des élèves ou de nombreux échecs scolaires.

Sur les 128 écoles de la commune, 13 sont privées, dont 9 écoles franco arabes. Ces écoles privées comptent 57 classes (dont 19 sont en paillote), avec un effectif total de 2 127 élèves dont 1 162 garçons et 965 filles. Ces 2 127 élèves représentent 7,21% seulement des effectifs scolarisés dans la commune. C'est dire que la part du privé reste très peu importante dans l'enseignement primaire à l'échelon communal.

Ces 128 écoles se répartissent entre 3 circonscriptions d'éducation de base que sont Tenkodogo I, Tenkodogo II et Tenkodogo III. L'ensemble des trois (3) circonscriptions de l'éducation de base de la commune compte 702 enseignants dont 623 sont en classe. En clair, il y a au moins un enseignant par classe. Enfin, il y a concrètement 1 maître pour encadrer 47 élèves environ.

✓ **Enseignement post-primaire**

La commune compte 23 établissements d'enseignement post-primaire dont 17 établissements publics et 6 établissements privés ; avec un effectif total de 2 971 élèves. Ces établissements proposent 58 classes avec un effectif moyen de 52 élèves par classe. La norme nationale est de 70 élèves par classe, ce qui montre que les classes sont acceptables, étant donné qu'il n'y a pas de surcharge. Certes, le nombre moyen d'élèves par classe est conforme à la norme, mais cela ne doit pas cacher les disparités géographiques et sexuelles. En effet, certains villages de la

commune restent encore éloignés d'établissements d'enseignement post-primaire : c'est le cas du village de Cella. En outre, les effectifs font ressortir que les filles sont moins scolarisées que les garçons. Le privé compte 6 établissements, 12 classes et 325 élèves scolarisés en 2016, soit 11% des effectifs scolarisés de la commune. Dans l'enseignement primaire, il représente 7,21% des élèves. La commune dispose à présent d'un établissement d'enseignement technique : il s'agit du Collège d'Enseignement Technique et de formation professionnelle Princesse Yennenga qui est un collège d'enseignement secondaire technique public qui prépare les élèves au CAP option électrotechnique.

✓ **Enseignement secondaire**

La commune de Tenkodogo dispose au total de treize (13) établissements secondaires dont huit (8) privés et cinq (5) publics en 2016, avec un effectif total de 9 064 élèves. En termes de capacité d'accueil, ces établissements ont un cumul de 150 classes avec un effectif moyen de 61 élèves par classe. Les normes nationales sont fixées à 60 élèves/classe pour le second cycle (DRENA, 2016). On constate donc que les classes ne sont pas surchargées dans les établissements. Malgré tout, le taux de scolarisation au secondaire demeure encore bien faible (environ 20%). En clair, la demande en structures d'accueil est très élevée et peine à être satisfaite. Ainsi, certains établissements comme le Collège Privé le Savoir (94 élèves/classe), le Lycée Privé Naaba Zoungrana (79 élèves/classe) et le Lycée Privé le Chandelier (75 élèves/classe) sont tous des établissements privés dont les classes sont surchargées (DRENA, 2016). Le privé représente 8 établissements, 100 classes et 5 916 élèves, soit 65% des élèves scolarisés. Il occupe une place importante dans le domaine de l'enseignement.

✓ **Alphabétisation et enseignement professionnel**

Les Centres d'Alphabétisation assurent l'alphabétisation des apprenants. Plusieurs acteurs (Etats, projets et ONG) participent aux actions d'alphabétisation dans la commune de Tenkodogo. Les structures en charge de l'enseignement primaire (DRENA), en collaboration avec ces partenaires au développement (projets, ONG et Associations) soutiennent l'alphabétisation dans la commune.

Selon la DPENA, la commune de Tenkodogo dispose de vingt-un (21) centres d'alphabétisation pour la campagne 2016. Les cours sont dispensés essentiellement en langue Bissa, Mooré et Fulfuldé et se déroulent malheureusement très souvent sous des arbres et des paillettes car la commune ne dispose pas d'équipements appropriés (salles et matériels didactiques). Il en résulte que la commune ne dispose que d'installations précaires pour assurer l'alphabétisation des apprenants.

Les effectifs alphabétisés sont peu nombreux pour la campagne 2016 : pour toute la commune, il n'y a que 552 alphabétisés, dont 463 femmes. Les effectifs sont majoritairement féminins. Une des raisons qui pourraient expliquer une telle situation serait sans doute l'investissement important des femmes dans les AGR, et donc leur grande participation à l'économie informelle. Au regard de leur nombre (21), il est clair que tous les villages de la commune ne disposent pas de centre d'alphabétisation, alors qu'il s'agit de structures d'une importance significative.

✓ **Enseignement supérieur**

La commune de Tenkodogo ne dispose pas encore d'établissement d'enseignement supérieur. Or il s'agit d'un pôle régional de développement et, à ce titre, il importe que s'y développe un pôle universitaire à même d'absorber une demande régionale sans cesse croissante, si l'on prend en compte les bacheliers produits par les établissements secondaires locaux. Rien que pour la commune de Tenkodogo, il y a 2 496 élèves au second cycle (de la 2nde à la terminale). Un tel établissement supérieur pourrait s'appuyer sur les potentialités locales essentiellement tournées vers la maîtrise de l'eau, l'agriculture et l'élevage.

Notons qu'une université privée est en cours de construction dans la commune. Il s'agit de l'institut Supérieur des sciences de l'eau, de l'économie et des langues. Il se trouve au secteur 6. Il est prévu pour s'ouvrir avec les filières Eau et Assainissement (développement rural) et Langue (anglais).

4.2.9. Santé

La commune de Tenkodogo compte 18 formations sanitaires publiques. Le centre urbain abrite un CHR, un centre médical urbain (CMU, l'ex CHR) et deux (2) CSPS (Urbain I et Urbain II) situés respectivement aux secteurs 2 et 5. On dénombre également l'OST, une clinique privée (clinique Bethel), des cabinets privés de soins (2) et un laboratoire privé d'analyses médicales. Dans ces formations sanitaires, les activités essentiellement menées sont les soins curatifs, préventifs et les activités promotionnelles. Dans les deux CSPS urbains et le CMU, le personnel médical et paramédical est estimé à 75 agents.

Par ailleurs, on note l'existence de trois (03) dépôts pharmaceutiques et de quatre officines pharmaceutiques (Wend Pouiré, Koulbalé, Hôpital et Mamsi).

Le Centre Hospitalier Régional (CHR) est un équipement à rayonnement régional. Il couvre la Province du Boulgou où il est implanté, les provinces du Koulpélogo et du Kouritenga. D'une capacité de 200 lits, il constitue l'hôpital de référence des CMA et districts situés dans les provinces. Le nouveau CHR dispose des équipements et des services lui permettant de répondre à sa vocation. Il est d'une plus grande capacité et plus moderne et situé au Nord-ouest de la ville (sortie vers Garango, RN 17).

Selon le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2020), le ratio habitant par CSPS était de 9835 habitants en 2009 pour une cible de 7 500 habitants pour un CSPS en 2010. Il faut donc remonter au niveau communal pour apprécier l'équilibre de la couverture sanitaire à Tenkodogo. En effet, la commune de Tenkodogo (134 865 hbts) compte dix-huit (18) formations sanitaires en 2016 soit 1 CSPS pour 7 493 habitants. En d'autres termes, la couverture sanitaire, en termes de CSPS et de prise en charge de la population cible est satisfaisante.

On constate une augmentation des IST/SIDA de 2012-2014 avec une prévalence de 1.32% en 2014. Cela s'expliquerait par une insuffisance de prise en charge des cas d'IST et des comportements à risque. Selon EDS-BF 2003, la séroprévalence du SIDA au Centre-Est est de 1,3 %. Elle se situe dans la moyenne des régions du pays. Les plus infectées restent les femmes avec 1,6 % contre 0,9% pour les hommes (DRS, 2016).

4.2.10. Analyse du changement du climat sur l'infrastructure éducative et inversemen

La zone d'intervention de l'implantation de l'infrastructure éducative à l'instar du reste du pays connaît des dégâtements liés au changement du climat : vents d'extrême violence, pluies diluviales, sécheresses longues et récurrentes, températures extrêmes...

Les phénomènes climatiques ci-dessus cités peuvent avoir des effets négatifs sur l'infrastructure scolaire. En effet, les vents violents peuvent occasionner la destruction de la toiture des bâtiments tandis que les pluies diluviales peuvent causer des inondations et être à l'origine de dégâts sur les infrastructures. Les effets négatifs du dérèglement climatique sur la production agricole, pastorale et sur la faune et la flore pourvoyeuses de revenus des parents d'élèves impactera négativement sur la production et les revenus des parents d'élèves qui peuvent ne pas disposer des ressources nécessaires pour assurer la scolarité des élèves.

L'infrastructure éducative, pendant sa phase de construction et d'exploitation peuvent contribuer à la modification du climat par une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinération anarchique) qui produiront des gaz à effets de serre (CO_x , NO_x , ...).

Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur l'équipement éducatif et vice versa, les mesures ci-après devront être mise en œuvre :

- ÷ Le respect des normes techniques en matière de construction ;
- ÷ La sensibilisation des entreprises sur les effets négatifs de leurs activités sur le climat ;
- ÷ La sensibilisation des parties prenantes sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation.

V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

Toute évaluation environnementale de projet comporte un examen de variantes. Dans cette partie, nous examineront l'alternative « sans projet » et l'alternative « projet ». Il faut noter que le choix du site du projet a été consensuel entre la mairie et les bénéficiaires du sous-projet.

Variante avec le sous-projet

❖ Variante liée au choix de l'approvisionnement en eau

Toutes les activités d'une entreprise nécessitent un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Sur le site du projet, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation de forage) et la connexion au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

Option A : Eaux souterraines (réalisation de forage)

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé d'un château d'eau. Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau de l'installation.

Avantages : permettre au projet d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource.

Inconvénients : la réalisation du forage et du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour l'identification du site l'installation des équipements ; L'option nécessite des investissements pouvant s'élever à environ 10 000 000 FCFA. A cette dépense s'ajoutent d'autres frais : analyses laboratoires, maintenance des équipements, etc.

Option B : Raccordement au réseau de l'ONEA

Avantages : accès facile à l'eau ; facilité de fonctionnement de l'équipement par la proximité de la ressource en eau ; site bénéficiant déjà d'un raccordement au réseau de l'ONEA.

Inconvénients : les pénuries d'eau.

✓ Choix de la variante optimale

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, l'option B « Raccordement au réseau de l'ONEA » semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site. Cependant, pour éviter les pénuries d'eau, la combinaison des deux options serait le plus adéquat sur le long terme.

❖ Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine l'activité économique. Cette analyse prévoit entre autres options énergétiques : l'option « réseau raccordé à la SONABEL» et l'option « recours aux énergies renouvelables ».

Option A : Réseau raccordé à la SONABEL

Avantages : le site est en zone loti et est déjà raccordé à la SONABEL et facilité d'accès à l'énergie.

Inconvénients : la volatilité du prix du pétrole ; les déséquilibres entre l'offre et la demande en énergie, les coupures incessantes du courant ; la contribution à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ; la contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles et paiement de factures mensuelles.

Option B : Recours aux énergies renouvelables

Avantages : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.

Inconvénients : l'installation de cette énergie requiert un coût élevé, maintenance régulière.

✓ Choix de la variante optimale

Après une analyse approfondie, l'option A, semble être la plus intéressante sur le plan économique vu que le site est déjà raccordé à la SONABEL mais sur le plan environnemental

l'option B semble être la plus judicieuse. Cependant, en considérant un certain nombre de facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix de l'option A uniquement. En somme, l'option optimale serait la combinaison des deux options.

❖ Variantes liées au choix du site

La localisation du site a un enjeu environnemental majeur car l'installation et l'exploitation de l'unité vont engendrer des impacts environnementaux pouvant affecter le milieu physique, biologique et humain. L'installation de l'unité doit se faire sur un site qui remplit au moins les critères suivants :

- être facilement accessible (voies d'accès) ;
- être le plus éloigné possible des établissements dont la proximité d'avec l'unité présenterait des risques ;
- être dans une zone où les odeurs émises n'affecteront pas les personnes situés dans les environs du site du sous-projet;

Option A : construction du CEG sur le site actuel

Option B : construction du CEG sur un site en dehors du site actuel

✓ Choix de la variante optimale

Après une analyse approfondie, l'option A semble être la plus judicieuse et ne nécessitera pas de déplacement de personnes

Variante avec sous-projet retardé

Il peut arriver une situation indépendante de la volonté politique du pays comme une guerre, une insurrection, une révolution ou une catastrophe naturelle, etc., ce qui peut entraîner le report de la mise en œuvre du projet, avec toutes les conditions environnementales et socioéconomique négatives qui peuvent en découler.

Variante sans sous-projet

La variante sans sous-projet est contraire à la politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023. En situation sans projet, le taux de scolarisation de la commune de Tenkodogo connaîtra une baisse et le développement du capital humain du Burkina Faso. La variante sans sous-projet permet d'éviter les nuisances temporaires telles que le bruit, la poussière et les vibrations générés par l'implantation du sous-projet, les risques d'accidents et de conflits sur le site du projet. Aussi, l'absence du défrichement et du dessouchage permet de préserver les gîtes des animaux.

L'analyse des deux variantes, alternatives (sans projet et avec projet) permet à n'en point douter de choisir la situation avec projet. La variante construction de l'infrastructure éducative sur le site de la commune de Tenkodogo étant la meilleure variante de cette alternative. Bien entendu, les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification devront être correctement appliquées.

VI. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique de l'infrastructure éducative, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

Les impacts sont décrits selon des critères spatio-temporels et d'intensité.

6.1. Enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux négatifs

Les principaux enjeux négatifs relatifs au sous-projet de construction du CEG sont :

- ✓ la perte d'espèces végétales dans l'emprise du sous-projet
- ✓ la propagation de la poussière entraînant des nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines ;
- ✓ l'accroissement des VBG EAS HS ;
- ✓ la survenue probable d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains ;
- ✓ la contamination et la propagation du COVID.19 ;
- ✓ la contamination et la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel ;
- ✓ la pollution des sols, des eaux de surface par les déchets liquides et solides de chantier ;
- ✓ la destruction des sols dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières ;
- ✓ la perturbation temporaire de la circulation ;
- ✓ les conflits entre les riverains et l'entrepreneur dus aux nuisances (sonores, poussière) ;
- ✓ les conflits entre les ouvriers et l'entrepreneur dus à une défaillance dans le paiement des salaires.
- ✓ L'altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air ;

Enjeux positifs

Quant aux principaux enjeux positifs relatifs au sous-projet, ils prennent en compte :

- ✓ la création d'emplois dus au sous-projet ;
- ✓ la plantation d'arbres de compensation;
- ✓ la contribution à l'absorption du CO₂ par les arbres plantés ;
- ✓ l'obtention de retombées économiques pour les populations dues à la création d'emplois ;
- ✓ la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques ;
- ✓ l'accroissement de l'offre éducative ;
- ✓ le maintien des élèves dans le système éducatif
- ✓ la contribution à la réalisation de la politique de l'enseignement secondaire du Burkina Faso

6.2. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

Les impacts des travaux de construction du CEG de Tenkodogo sont évalués selon trois (03) phases qui sont :

Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;

Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;

Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels de l'équipement socio-éducatif sur les composantes des milieux naturels et humains. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Pour y parvenir on utilise la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu affectées par les activités du sous-projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation. Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

÷ Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments de l'équipement éducatif, tant en phases de préparation, de construction qu'en phase d'exploitation et de fermeture. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément de l'équipement éducatif sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi requises.

Les sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de maintenance sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 8: Les activités sources d'impacts

| Sources d'impacts | Description |
|--|---|
| Phase de préparation | |
| Installation des bases chantiers/bases vie Nettoyage du site | Déboisement de l'emprise du site Installation des campements, des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux Nettoyage et évacuation des déchets Opération de déboisement, dessouchage |
| Phase de construction | |
| Terrassement, Déblais et remblais | Réalisation de déblais-remblai |
| Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) | Fouille pour la fondation des infrastructures |
| Transport et circulation des camions | Transport des travailleurs entre les bases vies et les chantiers, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins des chantiers |
| Exploitation des emprunts, Récolte des moellons | Exploitation des emprunts de matériaux divers |

| | |
|--|--|
| Prélèvement de l'eau | Prélèvement de l'eau de chantier dans le barrage de Tenkodogo |
| Fondation-construction des différentes infrastructures | Ensemble des activités (génie civil) en lien avec la construction de l'infrastructure éducative |
| Travaux de finition | Toiture-Peinture-installation des sanitaires, du réseau d'électricité, enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie ... |
| Présence de travailleurs | Présence des travailleurs sur le chantier et dans les bases vies |
| Production des déchets | Production de déchets solides et liquides |
| Repli de chantier | Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés Remise en état des zones d'emprunts et des bases |
| Phase d'exploitation/entretien | |
| Présence des élèves et du personnel d'encadrement | Tous les apprenants et les enseignants qui fréquentent le site ainsi que le personnel administratif |
| Exploitation des installations | Utilisation des infrastructures |
| Gestion des eaux usées | Les eaux usées issues du nettoyage, des toilettes |
| Gestion des déchets solides | Tout déchet solide, documents didactiques, vieux outils informatiques |
| Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site | Déplacement des différents types de véhicules |
| Administration des activités pédagogiques | Les cours, les formations aux métiers |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par la réalisation de l'infrastructure correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités de l'équipement comme les éléments :

- **Milieu physique :**
 - Qualité de l'air;
 - Ambiance sonore et vibrations ;
 - Ambiance olfactive ;
 - Qualité et quantité de l'eau.
 - Structure et qualité des sols ;
- **Milieu biologique**
 - Faune et flore ;
 - Esthétiques de passage.
- **Milieu socio-économique**
 - Emploi ;
 - Activités socio-économiques ;
 - Santé-sécurité des élèves ;
 - Quiétude du voisinage ;
 - Emploi ;
 - Violences basées sur le Genre.

6.3. Evaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour l'équipement éducatif, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

La durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois (03) classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieure à la durée de la réalisation de l'infrastructure éducative et doit être associée à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée des activités du sous-projet et à caractère d'irréversibilité. Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité de la réalisation de l'infrastructure éducative ou encore des perturbations qui en découlent.

On distingue trois (03) degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible

La perturbation est très forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, **l'importance de l'impact** peut être classée en trois (03) catégories :

- Majeure, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- Mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 9: Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
| Forte | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Majeure |
| | | Courte | Majeure |
| | Locale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Moyenne | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Faible | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Ponctuelle | Longue | Mineure |
| | | Moyenne | Mineure |
| | | Courte | Mineure |

Source : Martin Fecteau, 1997

Valeur de la composante touchée par l'impact

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général. Le tableau suivant présente la valeur des différentes composantes affectées.

Tableau 10 : Valeurs des composantes affectées

| Environnement | Composantes | Valeur |
|-------------------|---|---------|
| Milieu physique | Sol | Faible |
| | Eaux de surface et sédiments | Faible |
| | Régime hydrologique | Moyenne |
| | Eaux souterraines | Faible |
| | Qualité de l'air ambiant | Faible |
| | Ambiance olfactive, sonore et vibration | Faible |
| Milieu biologique | Végétation naturelle | Moyenne |
| Milieu humain | Activités socio-économiques | Forte |
| | Santé et sécurité des communautés | Moyenne |
| | Emploi | Forte |
| | Violences basées sur le Genre, EAS, HS | Faible |
| | Patrimoine culture | Faible |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

Importance de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'**importance relative** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité, mais également de la valeur accordée à la composante touchée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre (04) critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact qui peut à la fois être positif et négatif.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à cinq (05) ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La somme de l'importance absolue de l'impact avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

Tableau 11 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

| Importance absolue de l'impact | Valeur de la composante affectée | Importance relative de l'impact |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Majeure | Forte | Forte |
| | Moyenne | Forte |
| | Faible | Moyenne |
| Moyenne | Forte | Forte |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Moyenne |
| Mineure | Forte | Moyenne |
| | Moyenne | Moyenne |

| | |
|--|--------|
| | Faible |
| | Faible |

Source : Martin Fecteau, 1997

6.3. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels de la réalisation des travaux de construction du CEG de Tenkodogo sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: Impacts potentiels du sous-projet

| Phases | Activités/sources d'impact | Milieux récepteurs | Impacts potentiels |
|--------------|--|------------------------|--|
| Préparation | Installation des bases chantiers/ bases vies | Air | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2 , SO_x , NO_x) |
| | | | Vibrations et nuisances sonores |
| | | Eaux | Pollution des eaux |
| | Nettoyage du site | Sol | Réduction de la quantité des eaux de surface |
| | | | Pollution des sols |
| | | Populations | Atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs |
| Construction | Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles | Air | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2 , SO_x , NO_x) |
| | | | Vibrations et nuisances sonores |
| | | Sol | Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols |
| | | Végétation-faune | Abattage de ligneux (233 arbres) /destruction de l'habitat faunique |
| | | Populations | Chute et blessures des travailleurs |
| | | | Recrudescence des maladies respiratoires |
| | Transport et circulation des camions | Air | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2 , SO_x , NO_x) |
| | | Populations | Accidents de la circulation |
| | Exploitation des emprunts | Sol | Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols |
| | | Végétation | Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts |
| | | Faune/habitat faunique | Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique |
| | Prélèvement de l'eau | Eaux de surface | Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations |

| Phases | Activités/sources d'impact | Milieux récepteurs | Impacts potentiels |
|--------------|--|--|--|
| Construction | | | Diminution de la quantité d'eau de surface |
| | Fondation-construction des différents bâtiments | Santé –sécurité des travailleurs | Chute et blessures |
| | Travaux de finitions | Sol | Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...) |
| | | Eaux | Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...) |
| | | Santé –sécurité des travailleurs | Chute et blessures |
| | Recrutement de la main-d'œuvre/services | Création d'emploi | Disponibilité d'emplois rémunérés |
| | Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie | Populations | Développement d'AGR des femmes |
| | Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets | | Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19, des GND |
| | Air | Dégénération de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) | |
| | Eaux/ Sol | Vibrations et nuisances sonores | |
| | | Pollution des eaux et des sols par les déchets | |
| | Population | Atteinte à la santé humaine à la sécurité des travailleurs | |
| | | Atteinte à la santé humaine à la sécurité des populations riveraines | |
| Exploitation | Style architectural de l'infrastructure | Paysage | Amélioration de l'esthétique du voisinage |
| | Présence du petit commerce autour du lycée | Activités socio-économiques | Accroissement des revenus |
| | Présence de l'infrastructure dans la commune | Populations | Amélioration de l'offre éducative |
| | | Population | Accroissement des VBG, EAS et HS |
| | Fonctionnement de l'infrastructure scolaire | Emplois | Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens,, serveurs, livreurs...) |
| | Gestion des déchets | Sol/eau/air /population | Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités de construction du CEG et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels de la construction du CEG de Tenkodogo

Tableau 13: Matrice d'identification des impacts

| PHASES | ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS | Milieu biophysique | | | | | | Milieu humain et socioéconomique | | | |
|--------------|---|----------------------------|-----------------------------|--|------------|---------|-----------------------------|----------------------------------|----------------|-----------------------|---------|
| | | Qualité de l'environnement | Ambiance sonore et visuelle | Qualité et quantité de la structure et du relief | Végétation | Paysage | Activités socio-économiques | Economie locale | Santé/sécurité | Quiétude du voisinage | Emplois |
| Préparation | Installation des bases chantiers/ bases vies | X | | | X | | X | | X | | |
| | Préparation du terrain, Nettoyage du site | X | X | | X | | X | | X | | X X |
| Construction | Terrassement, déboisement, dessouchage , décapage de la terre végétale, décapage de la terre végétale | X | X | | X | X | | X | X | X | |
| | Déblais et remblais Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) | X | | | X | X | | X | X | X | |
| | Transport et circulation des camions | X | X | | | | X | | X | X | X |
| | Exploitation des emprunts, Récolte des moellons | X | | | X | X | X | X | X | | X |
| | Prélèvement de l'eau | | | X | | | | | X | | |
| | Fondation-construction des différentes infrastructures | X | X | | | | X | | X | | X X |
| | Travaux de finitions | | X | | X | | X | | X | | X |
| | Présence de travailleurs sur le chantier et dans la base vie | | | | | | X | | X | | X |
| | Elimination des déchets | X | | X X X | | | X | | X | | |
| Exploitation | Repli de chantier | X | X | | | | | | X | | |
| Exploitation | Exploitation des équipements | X | X | X X X | X X X | X X X | X X X | | | X | |

| PHASES | ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS | Milieu biophysique | | | | | Milieu humain et socioéconomique | | | | | | |
|--------|---|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------|-----------------------------|-----------------|----------------|-----------------------|---------|
| | | Qualité de l'eau | Ambiance sonore et | Ambiance lumineuse | Qualité et quantité de l'eau | Structure et fonctionnement | Végétation | Paysage | Activités socio-économiques | Economie locale | Santé/sécurité | Quiétude du voisinage | Emplois |
| | Gestion des eaux usées | X | | X | X | X | | | | | | | |
| | Gestion des déchets solides | X | | X | X | X | | | | X | X | | |
| | Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site | X | X | | | | | | | | X | | X |
| | Présence des élèves et du personnel d'encadrement | | | | | | | | X | X | X | | X |
| | Administration des activités pédagogiques | | | | | | | | X | X | X | | X |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

6.4. Analyse des impacts

6.4.1. Analyse des impacts pendant la phase préparatoire

6.4.1.1. Impacts sur le milieu physique

- Impacts négatifs
- Dégénération des sols

Les travaux d'installation de chantier, de la base vie de l'entreprise et d'aménagement des engins de chantier provoqueront des dégradations localisées des sols.

L'impact sur la dégradation des sols sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

- Dégénération de la végétation

Les travaux de décapages nécessaires pour la préparation de l'aire d'installation de la base vie de l'entreprise et l'emprise de la route détruiront localement la végétation, en particulier des plantations d'alignement

L'impact sur la dégradation de la végétation sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité moyenne avec une importance absolue moyenne. La valeur de la composante affectée étant moyenne, l'importance relative est moyenne.

- Pollution de l'air

Pendant l'installation de la base vie de l'entreprise et l'aménagement des engins et des camions de chantier l'air sera pollué par l'émission de poussière et de gaz.

L'impact de la pollution de l'air sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité moyenne avec une importance absolue mineure. La valeur de la composante affectée étant faible, l'importance relative est faible

- Émission de bruit et nuisance sonore

Au cours des travaux préparatoires, les bruits inhabituels aux milieux proviendront des camions, des engins et autres machines.

L'impact de la pollution sonore sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité moyenne avec une importance absolue mineure. La valeur de la composante affectée étant faible, l'importance relative est faible

6.4.1.2. Impacts sur le milieu humain et socioéconomique

- Impact positif
- Création d'emplois temporaires et de revenus financiers

Les travaux liés à la préparation du terrain (débroussaillage, abattage d'arbres, dégagement d'obstacles sur le tracé de la fibre optique) vont entraîner le recrutement d'ouvriers locaux qui sera rémunéré.

L'impact sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité forte avec une importance absolue moyenne.

6.4.2. Analyse des impacts pendant la construction

6.4.2.1. Impacts sur le milieu physique

➤ Impacts négatifs

- Dégradation de la qualité de l'air**

- Émissions gazeuses**

Les principales émissions atmosphériques proviendront des activités de construction du Lycée (fonctionnement des engins motorisés), en phase de préparation et de construction. Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets). Par ailleurs, on pourrait noter la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussières sur les feuilles des plantes situées dans l'environnement immédiat des voies de circulation des véhicules et engins de chantier.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible

- Émission de poussières**

Une augmentation de la concentration en particules atmosphériques peut affecter temporairement la qualité de l'air ambiant pendant la phase de construction. En effet, des émissions de poussière de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors des travaux de construction, ainsi que le déplacement des engins de chantier (approvisionnement de matériaux et matériels). L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre et dans les zones d'emprunt de matériaux.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible

- Vibrations, nuisances sonores et olfactive**

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes). Ces bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent une fois le soleil couché. Ces nuisances seront continues sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats.

Pendant la phase d'exploitations, les nuisances sonores proviendront des bruits des sirène (pour les heures de rentrée des classes, et les heures de pause comme les récréations...). Ces nuisances concerneront plus particulièrement les élèves et les visiteurs mais aussi les habitants des concessions riveraines de l'équipement éducatif.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également

- Diminution de la quantité des eaux/Pollution des eaux**

La réalisation des travaux de construction ne nécessite pas le prélèvement de grandes quantités d'eau. Certes, ces quantités d'eau nécessaire pour les travaux étant difficile à estimer à cette phase des études, l'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation. Ce plan permettra au maître d'ouvrage de prendre les mesures adéquates pour éviter un conflit dans l'usage de l'eau avec les populations hôtes du sous-projet.

Pendant la phase travaux, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. L'impact y sera d'étendue ponctuelle, de courte durée, de faible intensité et de faible importance. Cependant, l'utilisation des motopompes pour le prélèvement de l'eau peut engendrer une pollution des eaux.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- **Pollution des sols**

Pendant la phase des travaux le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides pourraient entraîner une pollution des sols, son impact serait d'étendue locale, de longue durée, d'intensité faible et d'importance relative faible. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accentuer la pollution des sols.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

- **Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols**

Pendant la phase de construction, les sols seront dénudés et remaniés sur l'ensemble de l'emprise du site, cela serait essentiellement dû aux travaux de fouille, de remblais et de déblais. Il en sera de même au niveau des sites d'emprunts de matériaux.

L'impact se manifestera par une modification de la structure et de la texture des sols. La fragilisation des sols accentuera l'érosion ; les sols seront lessivés et les débris seront entraînés vers le bas.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

- **Production de déchets**

Pendant la phase des travaux, on assistera à une production de déchets due aux rejets de déchets solides (résidus de polypropylène, emballages plastiques, gravats) ainsi qu'aux déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances.

Pendant la phase d'exploitation, les résidus de sachets plastiques s'ils ne sont pas convenablement éliminés peuvent impacter l'éco-système.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

6.4.2.2. Impacts sur le milieu biologique

- **Perte d'arbres/destruction de l'habitat faunique**

On dénombre plus de 08 pieds de ligneux constitués de, *balanites aegyptiaca*, *acacia nilotica* etc. qui pourront être épargnés s'ils ne se trouvent pas sur les emprises des infrastructures. Pendant la phase de construction, la perte de végétation (arbustes) concerne les zones d'emprunts de matériaux dont l'exploitation peut conduire à la destruction de certaines espèces végétales. La destruction de la végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat faunique déjà fragile. Par ailleurs, Les plantations d'arbres qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à l'absorption du CO₂ dégagé de la zone.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

6.4.2.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

➤ Impacts négatifs

- **Atteinte à la santé humaine à la sécurité des travailleurs et des populations**

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains du site du chantier, des sites d'emprunts ainsi que chez les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aigües). Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels et d'accidents de circulation pourraient survenir. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage).

Pendant la phase de construction, la présence d'une main d'œuvre juvénile est un facteur de propagation des IST/VIH, le SIDA, du COVID 19, les Grossesses Non Désirées (GND).

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

Impacts positifs

- **Création d'emplois**

Pendant sa phase de construction, le sous-projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux (achats de ciment, d'agrégats).

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement de l'infrastructure scolaire générera des emplois (Agents de bureaux, parqueurs, gardiens, vacataires, serveurs, livreurs...).

Cet impact positif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- **Accroissement des activités génératrices de revenus**

Pendant la phase de construction, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier va stimuler le développement de la petite restauration des AGR (petite restauration).

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (librairie, secrétariat public) et de services (restauration).

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- **Amélioration de l'offre éducative**

Les consultations du public ont révélé une insuffisance de Lycée d'Enseignement Général dans la zone du sous-projet. La construction du lycée va accroître l'offre éducative et contribuer à relever cette insuffisance.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également

6.4.3. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation

6.4.3.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- **Dégénération de la qualité de l'air**

Émissions gazeuses

En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets issus de l'activité scolaire (incinération anarchique des papiers et des sachets) entraînera une dégradation locale de la qualité de l'air. Aussi la qualité de l'air sera dégradée dans les salles de classes avec l'émission de fine poussière provenant du nettoyage.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

- **Vibrations, nuisances sonores et olfactives**

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits engins du personnel enseignant, élèves, parents d'élèves et la population riveraine. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les élèves, mais aussi les habitants des concessions riveraines de l'infrastructure scolaire.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- **Production de déchets**

Pendant la phase d'exploitation, les résidus de sachets plastiques et les déchets solides (éponge, ...) s'ils ne sont pas convenablement éliminés peuvent impacter l'écosystème.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée temporaire, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

6.4.3.2. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

Impacts positifs

- Crédit d'emplois**

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement l'infrastructure scolaire générera des emplois (parqueurs, gardiens, personnel d'appui serveurs, livreurs...).

Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- Accroissement des activités génératrices de revenus**

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (boutiques) et de services (restauration).

L'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- Amélioration de l'offre éducative**

Les consultations du public ont révélé une insuffisance de Lycée d'Enseignement Général dans la zone du sous-projet. La construction du lycée va accroître l'offre éducative et contribuer à relever cette insuffisance.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

6.4.4. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

L'impact cumulatif du sous-projet désigne l'impact supplémentaire du sous-projet lorsqu'il est ajouté à d'autres impacts issus d'autres développements pertinents passés, présents et futures raisonnablement prévisibles ainsi que des activités non planifiées mais prévisibles menées par le sous-projet et pouvant se produire plus tard ou dans un lieu différent.

Le besoin d'une compréhension plus large des effets environnementaux cumulés a émergé de la prise de conscience « d'accumulation » d'effets dans une gamme de situations comme : là où beaucoup de petits impacts, individuellement insignifiants, mais collectivement importantes qui se déroulent sur une période donnée, là où plusieurs sous-projets générant des impacts majeurs sont situés dans une même zone, également là où des impacts adviennent de façon répétée dans le temps ou l'espace.

Dans la zone d'influence du PAAQE, les projets ayant le potentiel de causer des effets environnementaux cumulatifs sont les sous-projets passés, en cours de réalisations, ou futures. Le tableau ci-dessous présente les projets passés, en cours ou futures

Tableau 14 : projets passés, en cours ou futures

| N | Titre du projet | Financement | Période (année) | Zone de réalisation | Nature du projet |
|---|-----------------|-------------|-----------------|---------------------|---|
| 1 | PCESA | | 2019-2020 | Tenkodogo | magasin de warrantage |
| 2 | PTDUR | BM | 2020-2021 | TENKODOGO | Gare routière et des infrastructures marchandes |
| 3 | PACT | | 2014 | TENKODOGO | Bâtiment annexe de la mairie |
| 4 | Water aid | | 2019-2022 | Tenkodogo | Infrastructures d'assainissement dans la commune de Tenkodogo |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

Les effets cumulés potentiels sur un domaine donné seront le résultat de ces projets passés, en cours de réalisation et à venir. L'analyse de l'impact cumulatif est faite sur le plan environnemental et social. Le tableau suivant examine les impacts environnementaux et sociaux cumulatifs qui sont reconnus sur la base de préoccupations scientifiques et / ou des préoccupations des parties affectées par le projet.

Tableau 15: impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation

| Impacts | Mesures d'atténuation |
|--|---|
| La perte de cohésion sociale par suite d'exacerbation de conflits sociaux si les choix des sites ne sont pas traitées convenablement | <ul style="list-style-type: none"> ○ Choix consensuel des sites de réinstallation, assortis de procès-verbaux dûment signés par les parties prenantes. |
| La création de sentiment de fortes frustrations pouvant aboutir à des manifestations plus ou moins violentes si de nombreuses déviations sont réalisées aux mêmes périodes dans les secteurs du fait d'une planification non concertée des travaux | <ul style="list-style-type: none"> ○ Concertation entre Maîtres d'Ouvrages (Mairie, Ministère des Infrastructures, Ministère de l'Urbanisme, ministère de l'enseignement ...) pour penser au mieux la planification spatiale des travaux dans la ville ○ Organiser les déviations de façon ordonnée dans l'espace urbain. ○ Signaler et sécuriser les chantiers (arrosage régulier pour éviter les effets importants de poussières) |
| Le développement des formes d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel et de travail des enfants /VBG | <ul style="list-style-type: none"> ○ Code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS et le travail des enfants ○ Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; ○ Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS; ○ Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite. |
| Les risques de perturbation de réseau d'eau, d'électricité | <ul style="list-style-type: none"> ○ Concertation entre Maîtres d'ouvrages (Mairie, Ministère des Infrastructures, Ministère de l'Urbanisme, ...), Concessionnaires de réseaux et entreprises avant le démarrage de travaux de terrain pour éviter les incidents sur les réseaux ○ Réinstallation rapide des réseaux déplacés ou endommagés |

| Impacts | Mesures d'atténuation |
|---|--|
| La perte d'arbres | Réalisation reboisement de compensation et entretiens conséquents (grille de protection métallique contre divagation des animaux, traitement anti termite, arrosage en saison sèche, taille de croissance et de forme) |
| L'altération du cadre de vie des populations par l'accumulation des déchets solides et liquides des différents chantiers. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte systématique des déchets solides non biodégradables et traitement approprié (enfouissement dans des décharges sur sites retenus de concert avec les autorités locales et les services techniques de l'environnement) ; ○ Mise en tas des déchets biodégradables sur sites de décharges retenus avec les autorités et les organisations agricoles qui pourront les exploiter pour fabrication de compost <p>Collecte systématique des déchets liquides des engins et rejets dans fosses imperméabilisées sur sites retenus avec les autorités compétentes ;</p> |
| L'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunt et de gîtes de carrières de roches massiques | <ul style="list-style-type: none"> ○ Remise en état des sites d'emprunts assortie de végétalisation <p>Aménagement de sites d'emprunts en boulis pour abreuvement des animaux en accord avec autorités locales et populations/éleveurs</p> |

Source : consultant, données terrain, janvier 2022

6.5. Résultats de l'évaluation des impacts

L'importance relative des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine quatre (04) critères à savoir la valeur de la composante affectée, l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact. L'importance relative des impacts est déterminée suivant une clé de combinaison des quatre (04) critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. Cette évaluation de l'importance relative des impacts est faite en intégrant la valeur environnementale de la composante affectée. Le tableau suivant présente la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels de la construction du CEG de Tenkodogo qui ont été identifiés.

Tableau 16: Caractérisation et évaluation des impacts potentiels du projet

| Phases | Activités/sources d'impact | Milieux récepteurs | Impacts potentiels | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante affectée | Importance relative |
|--------------|--|--------------------|---|---------|-----------|---------|-------|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| Préparation | Installation des bases chantiers/bases vies | Air | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) | Négatif | Fa | Po | Co | Mi | Mo | Moyenne |
| | | | Vibrations et nuisances sonores | Négatif | Fa | Po | Mo | Mi | Fa | Faible |
| | | Eaux | Pollution des eaux | Négatif | Mo | Po | Co | Mi | Fa | Faible |
| | | | Réduction de la quantité des eaux de surface | Négatif | Mo | Lo | Co | Mo | Mo | Moyenne |
| | Nettoyage du site | Sol | Pollution des sols | Négatif | Fa | Po | Co | Mi | Fa | Faible |
| | | Populations | Atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs | Négatif | Mo | Po | Mo | Mo | Mo | Moyenne |
| | | | Atteintes à la santé et à la sécurité des populations | Négatif | Mo | Lo | Mo | Mo | Mo | Moyenne |
| | | | Création d'emplois temporaire | Positif | Mo | Lo | Co | Fo | Mo | Moyenne |
| Construction | Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale Déblais et remblais | Air | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |
| | | | Vibrations et nuisances sonores | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |

| Phases | Activités/sources d'impact | Milieux récepteurs | Impacts potentiels | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante affectée | Importance relative |
|---|--------------------------------------|------------------------|---|---------|-----------|---------|-------|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| Impact sur l'environnement et la population | Réalisation des fouilles | Sol | Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols | Négatif | Fa | Po | Mo | Mi | Fa | Faible |
| | | Végétation-faune | Abattage de ligneux (233 arbres) /destruction de l'habitat faunique | Négatif | Fa | Lo | Mo | Mo | Mo | Moyenne |
| | | Populations | Chute et blessures des travailleurs | Négatif | Mo | Po | Co | Mi | Fa | Moyenne |
| | | | Recrudescence des maladies respiratoires | Négatif | Mo | Lo | Mo | Mo | Fa | Moyenne |
| | Transport et circulation des camions | Air | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) | Négatif | Fa | Po | Mo | Mi | Fa | Faible |
| | | Populations | Accidents de la circulation | Négatif | Mo | Lo | Co | Mo | Fa | Moyenne |
| | Exploitation des emprunts | Sol | Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols | Négatif | Fa | Po | Mo | Mi | Fa | Faible |
| | | Végétation | Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts | Négatif | Mo | Lo | Mo | Mo | Mo | Moyenne |
| | | Faune/habitat faunique | Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique | Négatif | Fa | Lo | Mo | Mo | Fa | Moyenne |

| Phases | Activités/sources d'impact | Milieux récepteurs | Impacts potentiels | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante affectée | Importance relative |
|--|--|-----------------------------------|---|---------|-----------|---------|-------|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| Impact sur l'environnement et la santé humaine | Prélèvement de l'eau | Eaux de surface | Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations | Négatif | Fa | Po | Mo | Mi | Fa | Faible |
| | | | Diminution de la quantité d'eau de surface | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |
| | Fondation-construction des différentes infrastructures | Santé – sécurité des travailleurs | Chute et blessures | Négatif | Mo | Lo | Co | Mo | Mo | Moyenne |
| | Travaux de finitions | Sol | Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...) | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |
| | | Eaux | Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...) | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |
| | | Santé – sécurité des travailleurs | Chute et blessures | Négatif | Mo | Po | Co | Mi | Fa | Faible |
| | Recrutement de la main-d'œuvre/services | Création d'emploi | Disponibilité d'emplois rémunérés | Positif | Mo | Lo | Mo | Mo | Fo | Forte |
| | Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie | Populations | Développement d'AGR des femmes | Positif | Mo | Lo | Mo | Mo | Fo | Forte |
| | | | Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19, des GND | Négatif | Mo | Lo | Me | Mo | Fo | Forte |

| Phases | Activités/sources d'impact | Milieux récepteurs | Impacts potentiels | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante affectée | Importance relative |
|--------------|--|--------------------|---|---------|-----------|---------|-------|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| Construction | Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets | Air | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) | Négatif | Fa | Po | Co | Mi | Fa | Faible |
| | | | Vibrations et nuisances sonores | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |
| | | Eaux/ Sol | Pollution des eaux et des sols par les déchets | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |
| | | Population | Atteinte à la santé humaine à la sécurité des travailleurs | Négatif | Mo | Lo | Co | Mo | Mo | Moyenne |
| | | | Atteinte à la santé humaine à la sécurité des populations riveraines | Négatif | Mo | Lo | Co | Mo | Mo | Moyenne |
| | Circulation des engins | Air | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) | Négatif | Fa | Po | Co | Mi | Fa | Faible |
| | Circulation des engins | Bruit | Vibrations et nuisances sonores | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |
| | Gestion des déchets | Eaux/ Sol | Pollution des eaux et des sols par les déchets | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Fa | Faible |
| Exploitation | Style architectural de l'infrastructure | Paysage | Amélioration de l'esthétique du voisinage | Positif | Mo | Lo | Lg | Mo | Fa | Moyenne |

| Phases | Activités/sources d'impact | Milieux récepteurs | Impacts potentiels | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante affectée | Importance relative |
|-----------------------|--|-----------------------------|--|---------|-----------|---------|-------|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| Phase de construction | Présence du petit commerce autour de l'établissement | Activités socio-économiques | Accroissement des revenus | Positif | Fo | Lo | Lg | Ma | Fo | Forte |
| | Présence de l'établissement dans la commune | Populations | Amélioration de l'offre éducative | Positif | Fo | Lo | Lg | Ma | Fo | Forte |
| | | Population | Accroissement des VBG, EAS et HS | Négatif | Fa | Lo | Co | Mi | Mo | Moyenne |
| | Fonctionnement de l'infrastructure scolaire | Emplois | Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens,, serveurs, livreurs...) | Positif | Fo | Lo | Lg | Ma | Fo | Forte |
| Gestion des déchets | Sol/eau/air /population | | Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines | Négatif | Mo | Lo | Lg | Moyenne | Mo | Moyenne |

Légende : Fo : forte ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Po : ponctuelle ; Co : courte ; Mi : Mineure, Lg : Longue, Ma : Majeure

En phase travaux, l'entreprise en charge des travaux doit dans le plan d'exécution donner les détails quant aux quantités d'eau nécessaires pour chaque phase des travaux, les quantités de déblai et remblais, les quantités de carburant et lubrifiant.

Le tableau ci-après donne la synthèse des impacts environnementaux et sociaux des activités du sous-projet.

Tableau 17: synthèse des impacts environnementaux et sociaux du projet

| N° | Impacts potentiels | Nature | Importance relative | Composantes affectées | Périodes | Sources d'impacts |
|----|--|---------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|---|
| 1 | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx) | Négatif | Faible | Air | Préparation Construction | Terrassement Emissions gazeuses des engins motorisés |
| 2 | Vibrations et nuisances sonores | Négatif | Faible | Ambiance sonore | Préparation Construction | Bruit des engins motorisés |
| 3 | Pollution des eaux et des sols | Négatif | Faible | Eaux | Préparation Construction | Déchets solides et liquides du chantier Déversements accidentels d'hydrocarbures |
| 4 | Réduction de la quantité des eaux du barrage | Négatif | Faible | Eaux | Construction | Prélèvement d'eau de chantier dans le barrage |
| 5 | Perte d'arbres | Négatif | Faible | Végétation | Construction | Destruction potentiel d'arbres |
| 6 | Atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs | Négatif | Moyenne | Travailleur s | Préparation Construction | Travaux, engins et produits utilisés dans le chantier |
| 7 | Atteintes à la santé et à la sécurité des populations | Négatif | Moyenne | Population s riveraines | Préparation Construction | Circulations des engins motorisés Ouvriers du chantier |
| 8 | Production de déchets de chantier | Négatif | Moyenne | Milieu naturel | Construction | Rebus chantiers, résidus divers |
| 9 | Créations d'emplois | Positif | Moyenne | Population s | Construction | Recrutement de la main-d'œuvre locale |
| 10 | Développement d'AGR | Positif | Moyenne | Population s | Construction | Présence des travailleurs du chantier |
| 11 | Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19, VBG EAS HS | Négatif | Moyenne | Population s | Construction | Main-d'œuvre |
| 12 | Dégradation de la qualité de l'air par l'introduction de poussière/allergène (fibre, poils, bois...) | Négatif | Moyenne | Air | Exploitation | Matières premières |
| 14 | Dégradation de l'ambiance sonore | Négatif | Moyenne | Ambiance sonore | Exploitation | Bruit des outils de travail (meules et perceuses électriques...) Bruit du groupe électrogène de relais |

| N° | Impacts potentiels | Nature | Importance relative | Composantes affectées | Périodes | Sources d'impacts |
|----|---|---------|---------------------|-----------------------------|--------------|---------------------------------------|
| 15 | Blessures physiques par les outils, instruments de travail Inhalation de vapeurs gaz toxiques des engins motorisés | Négatif | Moyenne | Santé-sécurité des artisans | Exploitation | Matières premières, outils de travaux |

Source : consultant, données terrain, janvier 2022

VII. EVALUATION DES RISQUES

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.

7.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre de la construction du CEG de Tenkodogo est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 18: Hiérarchisation des risques

| Niveaux de risques | Description |
|--------------------|---|
| Faible | Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue. |
| Moyen | Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation). |
| Fort | Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations. |

Source : Méthodologie APR

Tableau 19: Matrice de détermination du niveau de risques

| Sévérité | Conséquences | | | | Probabilité | | | | |
|---------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------|------------|---------|---------------|
| | Travailleurs | Installations | Environnement | Impact global | Minimale(1) | Faible(2) | Moyenne(3) | Fort(4) | Très forte(5) |
| Minimale(1) | Blessures légères | Faibles dommages | Effet négligeable | Impact négligeable | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Faible(2) | Blessures et/ou maladies mineures | Dommages mineurs localisés | Effets mineurs à importants | Impact mineur | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| Moyenne(3) | Blessures et/ou maladies importantes | Dommages importants localisés | Effets importants localisés | Impact sur le plan régional | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 |
| Haute(4) | Décès | Dommages considérables | Effets considérables et étendus | Impact sur le plan national | 4 | 8 | 12 | 16 | 20 |
| Très haute(5) | Plusieurs décès | Perte totale | Désastre majeur | Impact sur le plan | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 |

| Sévérité | Conséquences | | | | Probabilité | | | | |
|----------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|-----------|------------|------------|---------------|
| | Travail leurs | Installations | Environnement | Impact global | Minimale(1) | Faible(2) | Moyenne(3) | Fort(e)(4) | Très forte(5) |
| | | | | international | | | | | |

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation. La typologie des risques dans le cadre du projet peut se présenter comme suit :

Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :

- le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu;
- le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions, d'engins de chantier ;
- le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;
- les risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)
- risques d'atteinte physique ou psychologique en cas d'agression des travailleurs de chantier par les groupes armés terroristes
- risques liés à l'insécurité (vol,, etc.)
- etc.

En phase d'exploitation les risques sont :

- le risque de prolifération de déchets solides ;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le CVID 19
- les risques de grossesse non désirée ;
- les risque de consommation des stupéfiant ;
- les risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)
- risques d'atteinte physique ou psychologique en cas d'agression du personnel, les élèves et les riverains de l'infrastructure scolaire par les groupes armés terroristes
- risques liés à l'insécurité (vol,, etc.)
- etc.

7.2. Analyse et évaluation des risques potentiels

La réalisation des travaux de construction du CEG comportent son lot de dangers pouvant mener à des situations présentant des risques. Les lignes qui suivent donnent une évaluation des risques ci-dessous identifiés et proposent des mesures de gestion de ces risques.

Tableau 20: Evaluation des principaux risques

| Risques potentiels | Evaluation du risque | | | Mesures de gestion du risque |
|--|----------------------|----------|-----------|--|
| | Probabilité | Sévérité | Criticité | |
| Phase de préparation et de construction | | | | |
| Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier | 3 | 3 | 9 | Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets |
| Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier | 3 | 2 | 6 | Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaliser le chantier |
| Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs lié au bruit et aux vibrations | 3 | 4 | 12 | Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI |
| Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19) | 3 | 5 | 15 | Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque Disponibiliser des préservatifs sur le chantier Disponibiliser les laves mains au chantier et les EPI |
| Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB) | 3 | 3 | 9 | Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG |
| Risques d'atteinte physique ou psychologique en cas d'agression du personnel, les élèves et les riverains de l'infrastructure scolaire par les groupes armés terroristes | 3 | 5 | 15 | Solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ; -Maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans le village, Rendre compte des situations anormales. |

| Risques potentiels | Evaluation du risque | | | Mesures de gestion du risque |
|--|----------------------|----------|-----------|--|
| | Probabilité | Sévérité | Criticité | |
| Risques liés aux travaux en hauteur | 3 | 3 | 9 | Mettre à la disposition des ouvriers des EPI (Casque, Lunette, Gant, chaussure de sécurité) adaptés et exigé leurs ports Procéder aussi à la sensibilisation sur le port des EPI |
| Phase d'exploitation | | | | |
| Risque de prolifération de déchets solides | 3 | 3 | 9 | Mettre en place des poubelles adéquates et un incinérateur pour canaliser l'élimination des déchets Utiliser des échafaudages en très bonne qualité Utiliser des harnais de sécurité |
| le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles | 3 | 3 | 9 | Organiser des séances de sensibilisation des élèves sur IST, le VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le CVID 19 |
| Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB) | 3 | 3 | 9 | Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG |
| Risque de grossesse non désirée | 3 | 3 | 9 | Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique |
| risque de consommation des stupéfiants | 3 | 3 | 9 | Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique |
| risques d'atteinte physique ou psychologique en cas d'agression du personnel, les élèves et les riverains de | 3 | 5 | 15 | -Solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ; |

| Risques potentiels | Evaluation du risque | | | Mesures de gestion du risque |
|---|----------------------|----------|-----------|--|
| | Probabilité | Sévérité | Criticité | |
| l'infrastructure scolaire par les groupes armés terroristes | | | | -Maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans le village, Rendre compte des situations anormales. |
| les risques d'incendie et d'électrocution | 3 | 3 | 9 | -Disposer des extincteurs sur le site ; - Former le personnel à l'utilisation des extincteurs ; - Fournir des EPI et procéder aussi à la sensibilisation sur leur port |

Source : consultant, données terrain, janvier 2022

7.3 Risques associés aux Violences Basées sur le Genre (VBG)

Le PAAQE est un projet considéré à risque de VBG du fait de la nature du sous-projet en milieu urbain avec une main d'œuvre nombreuse et surtout dans un contexte de manque d'emplois et de pauvreté relative des femmes. Le risque existe aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation au cours de laquelle il peut augmenter sensiblement.

En phase de travaux, les facteurs de risques sont notamment :

- ∞ L'afflux de travailleurs qui sont loin de leur famille ;
- ∞ Augmentation du revenu disponible peut accroître l'incidence de la prostitution ;
- ∞ Chantiers à proximité d'écoles ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

En phase d'exploitation (fonctionnement de l'établissement)

- ∞ L'afflux des élèves et des éducateurs ;
- ∞ Environnements ne permettant pas d'assurer la sécurité (insuffisance de toilette avec l'affluence) ;
- ∞ Sécurité des élèves surtout et filles.

7.4. Principaux risques technologiques et situation d'urgence

Les risques identifiés dans le cadre de cette étude sont :

- ÷ les risques liés à la construction des bâtiments ;
- ÷ les risques liés à la stabilité des bâtiments ;
- ÷ les risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brûlures, piqûres, intoxications,)
- ÷ les risques d'accidents technologiques associés à la circulation ;

- ÷ les risques d'incendies, d'explosions, d'électrocutions ;
- ÷ les risques pour la santé publique ;
- ÷ les risques de catastrophes liés aux changements climatiques.

Tableau 21 : Evaluation du niveau de risque des principaux risques identifiés

| Description du risque | | Conséquences | Niveau de risque | Niveau de risque global |
|---|---------------|---|------------------|-------------------------|
| Risques liés à la construction des bâtiments | Travailleurs | Blessures | Moyen | Moyen |
| | | Maladies | Moyen | |
| | | Décès | faible | |
| | Environnement | Abattage d'arbres | moyen | |
| | | Pollution de l'air | Faible | |
| Risques liés à la stabilité des bâtiments | Travailleurs | Blessures | Moyen | |
| | | Maladies | Moyen | |
| | | Décès | Moyen | |
| | Installations | Dégénération des infrastructures et du matériel | Moyen | |
| | Environnement | Dégénération du sol | Faible | |
| Risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brûlures, piqûres, intoxications,) | travailleurs | Chutes, Blessures, Brûlures, Piqûres, Intoxications | Moyen | Moyen |
| | Installation | Dégénération des infrastructures et du matériel | Moyen | |
| | Environnement | Déversement des produits chimiques sur le sol | faible | |
| Risques d'incendies, d'explosions, d'électrocutions | Travailleurs | Brûlures, Blessures, Intoxications | Moyen | Moyen |
| | Installation | Détérioration des infrastructures et du matériel | Moyen | |
| | Environnement | Dégénération du sol, pollutions de l'air | Moyen | |
| Risques d'accidents technologiques associés à la circulation | Travailleurs | Blessures | Faible | Faible |
| | | Décès | Faible | |
| | Installation | - | - | |
| | Environnement | - | - | |
| Risques pour la santé publique | Travailleurs | Maladies | Moyen | Moyen |
| | | Décès | Faible | |
| | Installation | Mauvais fonctionnement des CSPS | Moyen | |
| | Environnement | Pollution du sol et de l'air | Moyen | |

| Description du risque | | Conséquences | Niveau de risque | Niveau de risque global |
|---|---------------|---|------------------|-------------------------|
| Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB) EAS et HS | Travailleurs | Rendement des travailleurs | Faible | Faible |
| | Installation | Fonctionnement des CSPS | Faible | |
| | Environnement | - | - | |
| Risques de catastrophes liés aux changements climatiques | Travailleurs | Maladies | faible | Faible |
| | Installation | Dégénération des infrastructures et équipements | faible | |
| | Environnement | Dégénération du sol, eau, végétation | faible | |

Source: Consultant, janvier, 2022

7.5. Les risques sécuritaires liés au terrorisme et à l'extrémisme violent

La région centre est fait face à des incidents sécuritaires de nature terroriste susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités de construction du Collège d'enseignement général dans la commune de Tenkodogo.

Par réduire les risques liés aux contextes sécuritaires, les mesures **d'adaptations** ci-après doivent être respectées. Il s'agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux au niveau de la commune de Tenkodogo
- Se signaler au commissariat de police ou à la gendarmerie pour signaler la présence de l'entreprise et des travailleurs dans le village,
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00.
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- Prévoir une formation en premier secours ;
- Solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ;
- Maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans le village,
- Rendre compte des situations anormales.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- ÷ décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédié et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- ÷ estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- ÷ établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du sous-projet qui peuvent être exigés ;
- ÷ estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Tableau 22 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

| Impacts potentiels | Mesures d'atténuation/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure | Responsable de suivi | |
|---|---|--|--------------------------------|---|---|------------------------|-------|
| 1. Phase préparation, installation du chantier et construction | | | | | | | |
| Air Ambiance sonore | Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) | Arroser régulièrement les voies de circulation des engins et l'emprise des travaux Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules Couvrir les chargements des véhicules Entretenir régulièrement les engins et véhicules Eviter le trop plein des camions | Entreprise chargée des travaux | Nombre d'arrosage effectué Nombre de panneaux de signalisation Nombre de camions recouvert de bâche Nombre de jour de travaux d'entretien des engins | Rapport et calendrier de chantier Cahier d'entretien des engins et véhicule Constat terrain | Inclus dans le contrat | PAAQE |
| | Vibrations et nuisances sonores | Proscrire les travaux de nuit Entretenir régulièrement les engins et véhicules | Entreprise chargée des travaux | Horaires de travail Régularité des visites techniques | Journal de chantier Fiche de pointage des horaires de travailleurs | Inclus dans le contrat | PAAQE |

| | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure | Responsable de suivi |
|------------------------|--|---|--|---|--|------------------------|-----------------------|
| Eaux et sol | Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles et les déchets divers | Installer des équipements adéquats de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménageres et des bacs étanches pour les échets liquides etc) | Entreprise chargée des travaux | Nombre de poubelle et de bacs installés Nombre et quantité de déchets enlevés par une structure agréée | Cahier de suivi de ramassage des déchets Présence de bacs à ordure Bordereaux d'enlèvement des déchets | 100 000 | PAAQE |
| Végétation | Abattage d'arbres (08) Destruction de l'habitat faunique Pression sur les ressources floristiques et fauniques | Mettre en œuvre un reboisement compensatoire de 150 plants dont (50) pour un bosquet devant servir pour les cours de SVT. soit 150 plants à un coût unitaire de 15 000F/Plant (trouaison, amendement, grille de protection, entretien d'une année) | Entreprise COGES Mairie DPEEEA | Nombre de plants mis en terre Taux de réussite | Rapport de mise en œuvre | 2 250 000 | PAAQE ANEVE |
| | | Réaliser un forage pour l'arrosage des plantations | Entreprise | PV de réception | Rapport de mise en œuvre | PM | PAAQE ANEVE |
| Hygiène-Santé-Sécurité | Dégénération de la santé des travailleurs | Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité | Entreprise | Nombre de travailleurs équipé d'EPI Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée | PV des séances de sensibilisation et de formation | Inclus dans le contrat | PAAQE MdC ANEVE |

| | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure | Responsable de suivi |
|--|---|--|--|---|---------------------------------|------------------------|---|
| | Atteintes à la santé et à la sécurité des populations | Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier | Entreprise | Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée | PV de séance de sensibilisation | Inclus dans le contrat | PAAQE Mairie MdC |
| | Survenue VBG particulier EAS HS | Sensibiliser les travailleurs et riverains sur la prévention et les gestion des éventuels cas de VBG | Entreprise | Nombre de séances de sensibilisation organisées | Rapport de sensibilisation | Inclus dans le contrat | PAAQE Service départemental de l'Action sociale |
| Emplois/R evenu | Créations d'emplois | Prioriser l'emploi local à compétence égale et la valorisation des pépiniéristes Utiliser les services et sous-traitants locaux | Entreprise Mairie | Nombre d'emplois et proportion des jeunes et des femmes | Rapport de mise en œuvre | Inclus dans le contrat | PAAQE ANEVE |
| 2. Phase exploitation et fonctionnement | | | | | | | |
| Sol et eau | Production de déchets solides et liquides | Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets | Administration du CEG Mairie de Tenkodogo | Nombre de bacs installés | Rapport de suivi | 500 000 | PAAQE ANEVE |
| Hygiène-Santé-Sécurité | Transmission des IST et le VIH, le COVID 19, la survenue de GND | Sensibiliser les élèves et enseignants sur la transmission des IST, le VIH, le COVID 19, sur le risque de GND | Administration du CEG (COGES) Mairie | Nombre de personne sensibilisé | Rapport suivi | 250 000 | PAAQE CM Tenkodogo |

| | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure | Responsable de suivi |
|-----------------|-------------------------------|---|--|--------------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| | Consommation des stupéfiants | Sensibiliser les élèves sur les conséquences de la consommation des stupéfiants en milieu scolaire | Administration du CEG (COGES) Mairie | Nombre de personne sensibilisé | Rapport de suivi | 150 000 | PAAQE Service de l'Action Sociale |
| | Violences basées sur le genre | Sensibiliser les acteurs du lycée et la population riveraine sur les violences basées sur le genre | Administration du CEG (COGES) Mairie | PV de sensibilisation | Rapport de suivi | 250 000 | PAAQE Service de l'Action Sociale |
| Emplois/R evenu | Création d'emplois | Développement des activités économiques au sein de l'établissement à travers la création de Petit Marché Recrutement de gardiens et de cantinières au niveau local | Administration du CEG (COGES) | Nombre d'emplois | Rapport de suivi | PM | Mairie |
| Total | | | | | | 2 500 000 | |

Source : consultant, données terrain, Janvier 2022

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à Deux millions cinq cent mille (2 500 000) de FCFA.

8.2. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques

La mise en œuvre des activités sous-projet de construction du CEG occasionne des risques pour l'Homme et son environnement. Les risques et les situations dangereuses qui peuvent perturber la mise en œuvre des activités du sous-projet sont entre autres :

- Risque de déversements accidentels des hydrocarbures polluants sur le milieu ;
- Risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs ;
- Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles ;
- Risque de grossesse non désirée ;
- Risque de consommation des stupéfiants dans les établissements ;
- Risque de prolifération de déchets solides ;
- Risque d'incendie liés à l'utilisation d'appareils électriques, de matières inflammables ;
- Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)
- Etc.

Pour minimiser ces risques, des mesures de gestion sont proposées.

Les paragraphes qui suivent décrivent les principales mesures préventives et le plan d'urgence proposé.

8.2.1. Mesures préventives

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter le plus possible et maîtriser les risques liés à la construction et à l'exploitation des équipements socio-éducatifs consistent à :

- Inventorier les situations dangereuses afin d'informer les travailleurs et les populations sur les mesures de précaution à prendre ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les risques santé-sécurité ;
- Sensibiliser les travailleurs, les enseignants, les élèves et les populations riveraines sur les risques de transmission des IST, de VIH-SIDA, de COVID 19, et les GND ;
- Sensibiliser les enseignants et les élèves sur le risque d'incendie ;
- Sensibiliser les travailleurs, les enseignants, les élèves et les populations riveraines sur les VGB
- Etc.

8.2.2. Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenu de risques consisteront à :

- Informer les autorités compétentes dès l'apparition de signes avant-coureur de conflit ;
- Informer l'autorité de déversement accidentel ou non de déchets ou substances toxiques dans la nature ;
- Signaler à l'autorité compétente l'apparition de maladies professionnelles chez les travailleurs ;
- Signaler à l'autorité compétente l'utilisation des enfants sur les différents chantiers ;
- Informer les responsables des établissements de toute suspicion de consommation de stupéfiants dans les établissements ;
- Dénoncer tout cas d'harcèlement sexuel dans les établissements ;
- Etc.

8.2.3. Plan des mesures d'urgence

- Objectifs**

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/installation des chantiers, de construction et d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

- Contenu**

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux par l'entreprise exécutante et validé par la mission de contrôle et concerne aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

- Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents**

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (03) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

- Étapes des procédures d'alerte et d'intervention**

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence réalisé par l'entreprise. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits mis en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;

- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

- **Organisation et responsabilités**

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

- **Autres aspects**

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet (changement de responsabilité, de poste, secteurs plus à risque, etc.).

8.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

L'atténuation des impacts négatifs du sous-projet est conditionnée par la mise en œuvre efficiente des mesures du PGES.

8.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Tableau 23: Plan de surveillance environnementale

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|---|---------------------------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Vérification préalable au démarrage du chantier | | | | | |
| PGES Chantier (PHSS, PGD) PPES | Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, les sites carrières granitiques, la gestion des déchets | 1 mois avant le début des travaux | Entrepreneur | PGES chantier | Inclus dans le coût des travaux |
| Programme de travail | Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état. | 1 mois avant le début des travaux | Entrepreneur | Présence d'un programme de travail | Inclus dans le coût des travaux |
| | Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés. | 1 mois avant le début des travaux | Entrepreneur | Rapport d'état des lieux | Inclus dans le coût des travaux |
| | Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage). | 2 semaines avant le début des travaux | PAAQE | Programme de travail révisé | Inclus dans le coût des travaux |
| Inspection lors du démarrage du chantier | | | | | |
| État de référence | Mise en œuvre du Programme de travail. | Première semaine des travaux | Entrepreneur | Rapport de suivi | Inclus dans le coût des travaux |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|---|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Revue des résultats. | Dès la réception des résultats | PAAQE | Rapport de suivi | Inclus dans le coût des travaux |
| Installations du chantier. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Au démarrage des travaux | Entrepreneur | Rapport de mise en œuvre | Inclus dans le coût des travaux |
| Conformité des installations du chantier. | Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, etc.). | Au démarrage des travaux | PAAQE | Présence de non-conformité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Information publique. | Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux). | Au démarrage des travaux | PAAQ et comité local | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Vérification au cours de la réalisation des travaux | | | | | |
| Déroulement des travaux. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Durant les travaux | Entrepreneur | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans le coût des travaux |
| Conformité du déroulement des travaux. | Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse | Durant les travaux | PAAQE | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans les coûts d'opération |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|--|---|-------------------------------------|---|-----------------------------------|
| | de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement, , sensibilisation sur les VBG EAS HS etc. | | | | |
| Information publique. | Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes. | 2 visites durant le déroulement des travaux | PAAQE | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Vérification à la fin des travaux | | | | | |
| Réception environnementale et sociale | Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.). | À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux | Comité de contrôle, Comité de Suivi | Rapport de réception environnementale des travaux | Inclus dans les coûts d'opération |
| | | | | | |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

8.3.2. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale du sous-projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle du sous-projet de construction des équipements socio-éducatifs, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnement consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Tableau 24: Programme de suivi et de surveillance environnementale

| Impact/actions environnementales | Responsable de mise en œuvre | Responsable du suivi | Fréquence | Indicateurs | Cout de la mesure FCFA |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------|--|-------------------------------|
| Reboisement compensatoire de 150 plantes | PAAQE DPEEEA | ANEVE DREEEA | Semestrielle | Le taux de survie des plants | 2 mission*150 000=3300 000 |
| Consommation d'eau pour une fréquence mensuelle en phase exploitation | Administration du CEG | Ministère en charge de l'eau | Mensuelle | Quantité d'eau consommée | PM |
| Déchets générés (type, mode de stockage, quantité, collecteur, éliminateur final, type d'élimination ou de traitement). | Administration du CEG | Mairie DPEEEA | Annuelle | Quantité et la qualité des déchets générés | PM |
| Contrôle de la qualité des eaux et du sol | MCD | Ministère en charge de l'eau | Trimestrielle | Turbidité, compositions physico-chimiques (métaux lourds...) de l'eau fréquence des analyses de l'eau et du sol | 500 000 |
| Sécurisation du chantier de construction | entreprise | Mission de contrôle des travaux PAAQE | Quotidienne | Nombre d'accident de travail | PM |
| Contrôle de la qualité de l'enseignement | Administration du CEG | MENAPLN (DREPS) | Annuelle | Rapport sur les résultats scolaires | PM |
| Paiement des taxes pour l'amélioration des conditions de vie des communautés locales | Entreprise | Conseil municipal de Tenkodogo MDC | Mensuelle | Montant recouvré par jour d'abattage | PM |

| Impact/actions environnementales | Responsable de mise en œuvre | Responsable du suivi | Fréquence | Indicateurs | Cout de la mesure FCFA |
|---|-------------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Mobilisation d'un environnementaliste au sein de la MdC pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | MDC | PAAQE ANEVE | mensuelle | Rapport mensuel | Inclus dans le contrat de la MDC |
| Suivi externe de la mise en œuvre du PGES | ANEVE | PAAQE | 2 fois | Nombre de rapport de suivi externe | $2*500\ 000=1\ 000\ 000$ |
| Coût total du suivi/surveillance | | | | | 1 800 000 |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

8.4. Plan de gestion des déchets

8.4.1. Définition et objectif

Le plan de gestion des déchets est l'ensemble des mesures pour collecter, transporter et éliminer les déchets résultant des différentes activités du sous-projet aux différentes phases de préparation, de construction et d'exploitation. Il permet d'optimiser le tri ou catégorisation des déchets suivant leurs caractéristiques, la collecte et le transfert vers des sites de traitement ou de recyclage. Le présent plan de gestion des déchets a pour objectifs de :

- ∞ Définir les actions à entreprendre pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des différents types de déchets ;
- ∞ Proposer des sites pour le transfert des déchets ;
- ∞ Identifier les acteurs concernés.

8.4.2. Gestion des déchets en phase de préparation et de construction

Il existe des catégories de déchets partagées par tous les chantiers. Il ne sera pas fait de traitement différentier de gestion des déchets, vu l'enjeu d'optimisation de la collecte, du transfert et de l'élimination des déchets. Le tableau ci-après présente les modalités de gestion des différents types de déchets.

Tableau 25 : Traitement des différents types de déchets en phases de préparation et de construction

| Types de déchets | Origines | Collecte et transport | Traitement | Acteurs impliqués |
|--|--|--|---|---|
| Phases de préparation et de construction | | | | |
| Débris végétaux | Débroussailllements des sites de chantiers | <ul style="list-style-type: none"> ○ Récupération du bois de chauffe par les ouvriers avec autorisation du maître d'ouvrage ○ Constituer des tas de débris végétaux qui sèchent un peu puis ramassage au moyen de bennes tasseuses | Déversement des débris végétaux au Centre des déchets au compartiment approprié | <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrepreneurs des chantiers ○ Centre de traitement et de valorisation des déchets de la mairie ○ Opérateurs privés équipés en bennes tasseuses |
| Déchets inertes : <ul style="list-style-type: none"> ○ terre végétale, cailloux, boue ○ déchets de démolition et de construction ○ Déchets de matériaux de construction | Déblai des sites de chantiers | <ul style="list-style-type: none"> ○ Constitution de tas, puis enlèvement au moyen de bennes chargeuses | Déversement au site d'emprunt de latérite pour remise en état du site | <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrepreneurs des chantiers ○ Entreprise chargée de la piste pour ses camions. Elle peut contractualiser ses prestations avec les autres entreprises |
| Déchets industriels banaux | Démolition construction et de bâtiments | <ul style="list-style-type: none"> ○ Constitution de tas, puis enlèvement au moyen de bennes chargeuses munies de bâches | Déversement au Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de la mairie au compartiment approprié | <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrepreneurs des chantiers ○ Centre de traitement et de valorisation des déchets de la mairie ○ Opérateurs privés équipés en benne chargeuse à bâche |

| Types de déchets | Origines | Collecte et transport | Traitement | Acteurs impliqués |
|--|--|--|--|--|
| Déchets ménagers | Rejets d'ordures sur sites de chantiers | <ul style="list-style-type: none"> ○ Enlèvement des différents tas puis transport au moyen de bennes chargeuses munies de filets | Déversement au Centre de son des déchets de la mairie au compartiment approprié | <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrepreneurs des chantiers ○ Centre des déchets de la mairie |
| Huiles usagées des engins | Engins du chantier et bétonnière | <ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte dans des bacs en plastique ou métalliques et transfert au centre de collecte des huiles usagées | Dépôts des bacs à huiles usagées | <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrepreneurs des chantiers |
| Eaux usées et excréta des bases vies des entreprises | Toilettes de la base vie de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ○ Récupération dans des camions de vidanges et transfert dans une fosse imperméabilisée | <ul style="list-style-type: none"> ○ Déversement dans une fosse imperméabilisée | <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrepreneurs des chantiers ○ Entreprises privées de vidange |
| Phase exploitation | | | | |
| Déchets ménagers | Rejets d'ordures par les élèves, enseignants, parent d'élèves et riverains | <ul style="list-style-type: none"> ○ Implantation de poubelles devant chaque classe et enlèvement régulier ○ Collecte des déchets pour dépôts aux Centre de Collecte et transport au moyen de bennes chargeuses/tricycles munies de filets | Déversement au Centre de son des déchets de la mairie au compartiment approprié | <ul style="list-style-type: none"> ○ GIE/PME agréés ○ Centre des déchets de la mairie ○ |
| Débris végétaux | Entretien du jardins botanique (SVT) | <ul style="list-style-type: none"> ○ Constituer des tas de débris végétaux qui sèchent un peu puis ramassage au moyen de bennes tasseuses/tricycles/charrettes | Déversement des débris végétaux au Centre des déchets au compartiment approprié | <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrepreneurs des chantiers ○ Centre de traitement et de valorisation des déchets de la mairie ○ Opérateurs privés équipés en bennes tasseuses |
| | Toilettes des élèves de l'administration | | | |

| Types de déchets | Origines | Collecte et transport | Traitement | Acteurs impliqués |
|-------------------------|-----------------|---|---|--|
| Eaux usées et excréta | | <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Vidange régulier par entreprise | Déversement dans fosse imperméabilisée agréée par Services compétents | <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Entreprises de vidange agréées |

Source : consultant, juillet 2022

8.5. Programme de renforcement des capacités

De nombreux acteurs interviennent dans la gestion environnementale dans le cadre du présent projet. Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction du CEG de Tenkodogo qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Le tableau ci-dessous nous oriente sur les mesures de renforcement de capacités :

Tableau 26: Programme de renforcement de capacités

| Mesures | Actions à mener | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Cout de la mesure | Période |
|---------------------------|---|--|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Le contenu du PGES | Tenir deux (02) rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, des populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite) | Ouvrier/Population/autorités communale et coutumière | PAAQE | 2*250 000=500 000 | Au démarrage du chantier |
| | Tenir deux (02) des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets. | Ouvriers | PAAQE | 2*250 000=500 000 | Plus d'une fois |
| Santé-sécurité au travail | Construire des latrines pour les employés pour éviter la défécation à l'air libre Sensibiliser pour le stockage adéquat des déchets contondants comme les ferrailles, le bois, hydrocarbures, etc. | Ouvriers | Entreprise chargée des travaux | Inclus dans le coût des travaux | Tout au long du chantier |

| Mesures | Actions à mener | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Cout de la mesure | Période |
|---|---|----------------------------------|---|-----------------------|--|
| | Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI) | Ouvrier/mains d'œuvre | Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG | 500 000 | Au début des travaux |
| | Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux de signalisation, etc.) ; protection et délimitation du chantier | Ouvriers/personnel du chantier | | | Tout au long du chantier |
| Respect des us et coutumes | Tenir deux (02) séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes, les lieux sacrés ou interdits, les bonnes mœurs du milieu au profit des employés en présence des populations | Ouvriers/personnel du chantier | Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG | 150 000* 2=300 000 | Au début des travaux |
| Prévention IST et VIH/SIDA Propagation du COVID 19 | Tenir deux (02) séances de sensibilisation des travailleurs, des élèves et les enseignants bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA, le COVID 19 et les stupéfiants Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations | Elèves, travailleurs, encadreurs | Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG | 2*500 000=1 000 000 | au début du chantier et tout au long du chantier |
| | Réaliser d'IEC (02 séances) pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ; | Elèves, travailleurs, encadreurs | Entreprise chargée des travaux Sous-traitance PAAQE | 2*250 000 =500 000 | Avant , pendant et après les travaux |

| Mesures | Actions à mener | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Cout de la mesure | Période |
|----------------------------|---|---|---|-----------------------|--------------------------------------|
| | Réaliser des IEC et sur les violences basées sur le genre en impliquant les acteurs de l'éducation. | Elèves, travailleurs, encadreurs | Entreprise chargée des travaux Sous-traitance PAAQE | 2*250 000 =500 000 | Avant , pendant et après les travaux |
| Gestion des plaintes | Former le COGES sur le mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des équipements éducatifs | COGES | Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG | 500 000 | Avant la fin du chantier |
| | Fonctionnement du MGP | Membres des comités primaires et communal de gestion des plaintes Entreprises ; MDC | PAAQE Enterprise MO Mairie | 1 000 000 | Avant, pendant et après les travaux |
| | Former les acteurs de l'éducation sur le mécanisme de gestion des conflits. | Administration du CEG | PAAQE Enterprise | 800 000 | Avant le démarrage |
| | Renforcer la capacité des parties prenantes sur la prévention et la prise en charge des cas de plaintes liées aux VBG (travailleurs, les élèves et les enseignants bénéficiaires) ; | COGES, travailleurs, les élèves et les enseignants ; Prestataires de services VBG et les points focaux VBG | PAAQE | 500 000 | Pendant et après les travaux |
| SVB | Former les points focaux du PAAQE en suivi environnemental et social des projets ; | Point focaux | PAAQE MdC | 300 000 | Avant le démarrage des travaux |
| Education environnementale | Former les acteurs (élèves et encadreur) l'éducation environnementale | Enseignants/points focaux | PAAQE Enterprise DREPS | 250 000 | Avant le démarrage |

| Mesures | Actions à mener | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Cout de la mesure | Période |
|-------------------------------|--|-------------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------------|
| | Former les acteurs de l'éducation en suivi environnemental et social des projets ; | Administration du CEG, mairie | PAAQE Enterprise | 800 000 | Avant le démarrage des travaux |
| Coût total des mesures | | | | 7 450 000 | |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

Le coût global des activités de formation est estimé à sept millions quatre cent cinquante mille (7 450 000) F. CFA.

8.5. Estimation globale du coût du PGES

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet réalisation des équipements socio-éducatifs est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27: Tableau récapitulatif des coûts du PGES

| Eléments du PGES | Coûts |
|--|-------------------|
| Budget des mesures d'atténuation/bonification | 2 500 000 |
| Budget des mesures de surveillance et du suivi | 1 800 000 |
| Budget des mesures de renforcement des capacités | 7 450 000 |
| Cout d'un audit à la fin du sous-projet | 3 000 000 |
| Budget total du PGES | 15 900 000 |

Source : consultant, données terrain, janvier 2022

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à **Quinze millions neuf cent mille (15 900 000) F CFA.**

8.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 28 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

| N° | Activités majeures | Responsable | Semestre | | | | | |
|----|--|---------------|----------|---|---|---|---|---|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1 | Recrutement de l'entreprise en charge des travaux et de la MdC | Bureau Études | | | | | | |
| 7 | Information de Personnes ressources et réalisation de sacrifices | MDC/PAAQE | | | | | | |
| 8 | Élaboration du PGESC de l'entreprise | Entreprise | | | | | | |
| 9 | Approbation du PGESC | MDC/PAAQE | | | | | | |
| 10 | Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise | Entreprise | | | | | | |
| 11 | Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du sous-projet | Entreprise | | | | | | |
| 12 | Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise | MDC/PAAQE | | | | | | |
| 13 | Élaboration et mise en œuvre du programme de communication | PAAQET/MDC | | | | | | |
| 14 | Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc. | Entreprise | | | | | | |

| | | | Semestre | | | | | |
|-----------|---|------------|----------|--|--|--|--|--|
| 15 | Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse) | Entreprise | | | | | | |
| 16 | Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières | Entreprise | | | | | | |
| 17 | Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier | MDC/PAAQE | | | | | | |
| 18 | Réception environnementale et sociale du chantier | MDC/CSES | | | | | | |
| 19 | Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi | PAAQE | | | | | | |

Source : Consultant, données terrain, janvier 2022

IX. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;
- la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisation ;
- L'élimination adéquate des déchets.

9.1. Programme de réhabilitation

A la fin des travaux de construction du CEG, des moyens nécessaires (mini-bulldozer, camion avec grue et tout autre équipement nécessaire pour les travaux de fermeture et de réhabilitation) seront affectés à l'opération. Les plantations de compensation se feront de Juillet à Aout qui constitue la période favorable.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 29: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

| Périodes | Sites | Nature | Observations |
|------------------------------|--------------------------|---|--|
| Avant et pendant les travaux | Bases | Stockage du matériel et équipements | Stockage des engins et des matériaux |
| Pendant les travaux | Zones d'emprunt | Ouverture et exploitation des zones d'emprunt | Stockage de la terre végétale |
| Après les travaux | Bases et Zones d'emprunt | Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets | Nettoyage, comblement, plantation d'arbres |

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

9.2. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture.

Tableau 30: Suivi évaluation de la réhabilitation

| Aspects | Périodes | Indicateurs | Responsables | Coûts |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| Nettoyage des bases et du site | Construction Fermeture | PV de constatation du nettoyage | Entreprise DPEEEA Mairie de Tenkodogo MDC PAAQE | Inclus dans les coûts d'opération |
| Remise en l'état zones d'emprunts | Construction Fermeture | Rapport de suivi | Entreprise DPEEEA Mairie de Tenkodogo MDC PAAQE | Inclus dans les coûts d'opération |
| Revégétalisation des zones d'emprunts | Construction Fermeture | Rapport de suivi | Entreprise DPEEEA Mairie de Tenkodogo MDC PAAQE | Inclus dans les coûts d'opération |
| Elimination adéquate des déchets | Fin de construction Fermeture | Rapport de suivi | Entreprise DPEEEA Mairie de Tenkodogo MDC PAAQE | Inclus dans les coûts d'opération |

Source : Consultant, données terrain, janvier 2022

X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

10.1. Cadre juridique de la consultation du public

La consultation du public ainsi que sa participation fait partie intégrante du processus de conduite de la Notice d'Impact sur l'Environnement. En effet, le décret N° 20151187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social stipule, en son article 12, que « *tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale.* »

Les modalités de consultation du public sont précisées dans l'article 16 du même décret. Dans le cadre de la conduite de cette mission, la consultation du public s'est déroulée du 19 au 26 Janvier 2022.

10.2. Résultat de la consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexes 2 à 14) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet.

Les préoccupations soulevées sont entre autres :

- ✓ Risques d'accidents liés aux travaux
- ✓ Risques d'arrêt des travaux
- ✓ La qualité des infrastructures
- ✓ Risques d'effondrement

Quant aux suggestions et recommandations, elles sont entre autres:

- ✓ Appuyer la Direction dans la formation des enseignants pour la gestion des cas de VBG
- ✓ Prévoir une salle informatique
- ✓ Prévoir un service de gestion de cas de VBG
- ✓ Faire des toilettes bien adaptées au filles
- ✓ Infirmerie pour les premiers soins
- ✓ Terrain de sport
- ✓ Référer les cas de VBG à l'action sociale

Le détail des consultations par structure est consigné dans le tableau ci-après.

Photo 1 : Séance de consultation du public avec les parties prenantes



Rencontre avec les agents de l'environnement de Tenkodogo

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre à la mairie de Tenkodogo

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec le responsable de l'OSC AJDC de Tenkodogo

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec les riverains du projet

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022

Tableau 31: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes exprimées | Suggestions et recommandations faites |
|--|---|---|--|---|
| Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire (DRES) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale ➤ Une grande attente de l'administration et de la population | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt soudain des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement ➤ Risques d'insécurité dans la zone | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appuyer la Direction dans la formation des enseignants pour la gestion des cas de VBG ➤ Prévoir une salle informatique ➤ Prévoir un service de gestion de cas de VBG ➤ Faire des toilettes bien adaptées au filles ➤ Infirmerie pour les premiers soins ➤ Terrain de sport ➤ Référer les cas de VBG à l'action sociale ➤ Prévoir un service social pour identifier les cas de VBG pour un suivi de proximité |
| Direction Provinciale de l'Enseignement Secondaire (DPES) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une rampe d'accès notamment pour les personnes handicapées ➤ Dissocier les latrines des filles à celles des garçons ➤ Faire des toilettes bien adaptées au filles ➤ Infirmerie pour les premiers soins ➤ Terrain de sport ➤ Référer les cas de VBG à l'action sociale |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes exprimées | Suggestions et recommandations faites |
|-----------------------------|---|---|--|---|
| | | ➤ Une grande attente de l'administration et de la population | | ➤ Prévoir un service social pour identifier les cas de VBG pour un suivi de proximité |
| Mairie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement effectif de la Mairie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une rampe d'accès notamment pour les personnes handicapées ➤ Dissocier les latrines des filles à celles des garçons ➤ Faire des toilettes bien adaptées au filles ➤ Infirmerie pour les premiers soins ➤ Terrain de sport ➤ Référer les cas de VBG à l'action sociale ➤ Prévoir un service social pour identifier les cas de VBG pour un suivi de proximité |
| Environnement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement ➤ Risques de dégradation du couvert végétal | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prioriser certaines espèces lors de l'abattage ➤ Prévoir un remplacement des espèces coupées ➤ Prévoir un point d'eau ➤ Prévoir des banques à ordures ➤ Respect des normes techniques ➤ Contrôle rigoureux |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes exprimées | Suggestions et recommandations faites |
|-----------------------------|---|---|---|---|
| Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir un jardin potager pour apprendre les élèves à produire et à diversifier leur production ➤ Prévoir un laboratoire ➤ Faire un système imo ➤ Prévoir un point d'eau ➤ Prévoir des banques à ordures ➤ Respect des normes techniques ➤ Contrôle rigoureux ➤ Prévoir un laboratoire |
| Elevage | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eviter la proximité des maquis, des kiosques, des marchés ➤ Une salle d'étude ➤ Un point d'eau ➤ Prévoir déjà une place pour d'autres classes ➤ Utiliser de bons matériaux de construction ➤ Prévoir un terrain de sport ➤ Prévoir un reboisement en compensation des espèces qui seront coupées ➤ Favoriser le genre féminins et les handicapés dans les récompenses. |
| Action sociale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt soudain des travaux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une rampe d'accès notamment pour les personnes handicapées |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes exprimées | Suggestions et recommandations faites |
|----------------------------------|---|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dissocier les latrines des filles à celles des garçons ➤ Faire des toilettes bien adaptées au filles ➤ Infirmerie pour les premiers soins ➤ Terrain de sport ➤ Référer les cas de VBG à l'action sociale ➤ Prévoir un service social pour identifier les cas de VBG pour un suivi de proximité |
| Syndicats des Enseignants | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt soudain des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une clôture ➤ Une cuisine ➤ Un terrain de sport ➤ Une salle d'étude ➤ Un laboratoire ➤ Des mallettes pédagogiques ➤ De l'éclairage ➤ Un forage ➤ Deux parkings pour élèves et enseignants ➤ Des tableaux miro ➤ Plateau sport |
| Enseignants | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt des travaux ➤ La qualité des infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une clôture ➤ Une cuisine ➤ Un plateau terrain de sport ➤ Une salle d'étude ➤ Un laboratoire pour les analyses |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes exprimées | Suggestions et recommandations faites |
|-----------------------------|--|---|--|--|
| | Suggestions en lien avec le sous-projet ➢ VBG/VCE | ➢ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | ➢ Risques d'effondrement | ➢ Des mallettes pédagogiques ➢ De l'éclairage ➢ Un forage |
| Santé | ➢ Présentation du sous-projet ; ➢ Appréciation du sous-projet ; ➢ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➢ VBG/VCE | ➢ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➢ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | ➢ Risques d'accidents liés aux travaux ➢ Risques d'arrêt des travaux ➢ La qualité des infrastructures ➢ Risques d'effondrement | ➢ Prévoir un point d'eau ➢ Respecter les normes de distanciation entre les latrines et la limite du site ou du mûr ➢ Prévoir un bac à ordure ➢ Impliquer toutes les structures concernées dans l'exécution des travaux ➢ Prévoir deux lavabos pour le bloc professeur et le bloc élèves pour le lavage des mains ➢ Prévoir un château d'eau ➢ Tenir une distance convenable entre le point d'eau et les latrines |
| OSC | ➢ Présentation du sous-projet ; ➢ Appréciation du sous-projet ; ➢ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➢ VBG/VCE | ➢ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➢ Accompagnement effectif de la Direction | ➢ Risques de dégradation de l'environnement ➢ Risques d'arrêt des travaux ➢ La qualité des infrastructures ➢ Risques d'effondrement ➢ Retard d'exécution des travaux | ➢ Sensibiliser les populations de l'exécution des travaux ➢ Prioriser certaines espèces lors de l'abattage ➢ Prévoir un remplacement des espèces coupées ➢ Impliquer les parents d'élèves dans le suivi des travaux ➢ Planter des espèces adaptées au sol du site |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes exprimées | Suggestions et recommandations faites |
|-----------------------------|---|---|---|---|
| | | Régionale et Provinciale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque d'affrontement entre population riveraine et le service d'exécution des travaux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Construire un point d'eau pour les élèves et pour l'arrosage des plantes ➤ Prévoir la production de pépinière à la longue |
| Elève | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale et Provinciale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt brusque des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement ➤ Risque de suspension des travaux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une clôture ➤ Une cuisine ➤ Un plateau terrain de sport ➤ Une salle d'étude ➤ Un laboratoire pour les analyses ➤ Des mallettes pédagogiques ➤ De l'éclairage ➤ Un château d'eau ➤ Un gardien pour l'établissement ➤ Tables individuelles ➤ Salles spacieuses ➤ Brasseurs ➤ Ajouter un autre CEG vers le péage Est ➤ Latrines hygiéniques pour les filles |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes exprimées | Suggestions et recommandations faites |
|--|--|---|---|---|
| Population riveraine, APE, AME, COGES | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et ➤ Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale Provinciale et | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt brusque des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement ➤ Risque de suspension des travaux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une clôture ➤ Une cuisine ➤ Un plateau terrain de sport ➤ Une salle d'étude ➤ Un laboratoire pour les analyses ➤ Des mallettes pédagogiques ➤ De l'éclairage ➤ Un château d'eau ➤ Un gardien pour l'établissement ➤ Tables individuelles ➤ Salles spacieuses ➤ Brasseurs ➤ Ajouter un autre CEG vers le péage Est ➤ Latrines hygiéniques pour les filles |
| Urbanisme | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du sous-projet ; ➤ Appréciation du sous-projet ; ➤ Difficultés, craintes et Suggestions en lien avec le sous-projet ➤ VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité des élèves et du personnel enseignant en nombre et en qualité sur place ➤ Accompagnement effectif de la Direction Régionale Provinciale et | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accidents liés aux travaux ➤ Risques d'arrêt des travaux ➤ La qualité des infrastructures ➤ Risques d'effondrement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir un point d'eau ➤ Prévoir des banques à ordures ➤ Respect des normes techniques de construction ➤ Impliquer la Direction de l'Urbanisme dans la supervision des travaux ➤ Contrôle rigoureux |

Source : Consultant, données terrain, janvier 2022

10.3 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS

Types de réclamation, doléances, suggestions, recommandations et conflits

Les types de plaintes et réclamations peuvent concerner les différentes étapes du projet et des sous-projets évoqués plus haut. A ce titre, une typologie non exhaustive des plaintes a été dressée dans la mise en œuvre des activités du présent projet.

- Plaintes liées à la mobilisation foncière
- Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises
- Plaintes liées aux formations¹ et à l'organisation des sessions
- Plaintes liées aux travaux de construction
- Plaintes liées aux violences basées sur le genre (les Exploitations, abus et harcèlement sexuels) et les violences contre les enfants
- Plaintes liées à la composante intervention en situation d'urgences
- Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques

Les niveaux de résolution

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PAAQE-FA, quatre (04) niveaux de gestion des plaintes sont requis. Ces niveaux se déclinent comme suit :

- niveau 1 : Comité Primaire de Gestion des Plaintes (CPGP), composé des CVD, autorités coutumières, la CCFV... ;
- niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), composé par le maire, le point focal PAAQE, les SSES du PAAQE.. ;
- niveau 3 : UCP/MENAPLN composé par la coordonnatrice, le responsable SES, les SSES...;
- niveau 4 : Tribunal de Grande Instance (TGI).

Ainsi, le plaignant pourrait saisir directement n'importe quel niveau qui lui conviendrait y compris les tribunaux pour que sa plainte soit enregistrée et traitée dans le délai prescrit.

Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux féminins des comités de gestion des plaintes au niveau village et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivants (es) seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux partenaires du projet.

Gestion des réclamations, doléances, suggestions, recommandations et conflits

Les plaignants seront informés de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs doléances. Il est toujours souhaitable de résoudre les problèmes le plus tôt possible et au niveau local.

❖ *Au niveau du Comité primaire de gestion des plaintes*

Le président du Comité de gestion des plaintes/ou le point focal du comité au niveau du village accuse réception des plaintes transmises et fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le(s) plaignant(s) afin d'avoir de

¹*Formation dédiée aux agents des structures bénéficiaires et aussi aux participants des formations organisées par les structures bénéficiaires*

plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le Comité peut disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le comité doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de dépôt de la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à la commission communale pour examen.

- **Si la plainte est jugée fondée et recevable**, après les investigations approfondies, le comité Primaire de gestion des plaintes le signifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. **Si un accord satisfaisant est trouvé entre le(s) plaignant(s) et les membres du comité primaire**, la plainte est clôturée à ce niveau.
- **Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable**, (quand la plainte n'a pas de relation avec les activités du PAAQE) cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème posé.
- **Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le Comité primaire de gestion des plaintes n'est pas acceptée par le plaignant**, elle est portée devant le comité communal. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au comité communal, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/reclamations, dans les 72 h qui suivent.
- En tout état de cause, les plaintes signalées au niveau du comité primaire seront traitées avec diligence avec un feedback sera fait au plaignant.

La résolution à l'amiable ne sera jamais retenue comme moyen de résolution pour les plaintes EAS/HS. Le bon-fondement et l'acceptabilité de la réception des plaintes EAS/HS n'est pas à déterminer par les différents membres des comités ; l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de EAHS et le PAAQE-FA. Les points focaux du comité primaire disposent de 24 h pour faire le référencement et notifier les cas EAS/HS au comité terminal.

❖ Au niveau des comités communaux

Le Président du comité communal accuse réception des plaintes transmises directement par le comité Primaire de gestion des plaintes ou par les plaignants. Il informe directement l'UCP du PAAQE-FA. En accord avec le coordonnateur de PAAQE-FA, le responsable du comité communal fixe une date pour la tenue d'une session de gestion de plaintes dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte reçue en vue de l'examiner. Ainsi, le comité communal peut disposer de quatre (4) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, le responsable du comité communal indiquera d'autres voies de recours disponibles (UCP), y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quel que soit l'issue, le comité communal documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

Le comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de dépôt de la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UCP. Les plaintes du niveau primaire signalées directement au niveau communal seront traitées en collaboration avec les acteurs du comité primaire.

En tout état de cause, un feedback sera fait au plaignant à toutes les étapes du processus.

❖ Au niveau du comité terminal de gestion des plaintes

Le comité terminal accuse réception des plaintes transmises directement par les comités communaux à son sein. Le responsable de l'UCP accuse réception des plaintes transmises.

En accord avec les autres représentants, le responsable de l'UCP fixe une date pour la tenue

d'une session dans un délai de sept (07) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le comité peut disposer de trois (3) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le comité de l'UCP doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, la présidence indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

Quelle que soit l'issue, l'UCP documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

Les plaintes signalées au niveau terminal seront traitées avec les niveaux concernés et un feedback sera fait au plaignant.

NB : Toute solution à l'amiable trouvée entre le Comité Primaire ou communal de Gestion des Plaintes et le plaignant qui requiert une indemnisation est systématiquement transférée à l'UCP pour examen et appréciation ;

❖ Au niveau des juridictions

A l'issue du traitement au niveau local et au niveau de l'arrondissement, le plaignant non satisfait peut toujours recourir à un arbitrage du tribunal départemental, présidé par le préfet dans l'optique d'obtenir réparation. Enfin, il peut également saisir le tribunal de Grande Instance dont relève son arrondissement. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge de promoteur de construction des équipements socio-éducatifs.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

CONCLUSION

Après avoir situé le contexte et la justification du sous-projet, le présent rapport, s'est intéressé essentiellement à l'approche méthodologique de l'étude, au cadre politique, juridique et institutionnel du Burkina Faso, à la politique environnementale et sociale de la Banque Mondiale, à la localisation du projet, à la définition de la zone d'influence, à la description du sous-projet et de ses enjeux environnementaux.

L'analyse des milieux biophysique, humain et économique a été par la suite abordée dans le chapitre concernant l'état actuel de l'environnement de la zone du sous-projet. Ainsi, il a été constaté que le sous-projet s'insère dans un milieu biophysique très entamé par les aléas climatiques et les activités anthropiques.

Les principaux impacts négatifs de la réalisation du projet sont :

- ÷ la destruction de la végétation dans l'emprise des sites et dans les zones d'emprunts ;
- ÷ l'atteinte à la santé des travailleurs ;
- ÷ la pollution du milieu naturel par les déchets de chantier et par déchets solides issus des élèves dans les établissements ;
- ÷ la propagation des IST, de l'infection à VIH, le COVID 19 et des GND, VBG EAS HS ; ;
- ÷ etc.

Les principaux impacts positifs du sous-projet sont :

- ÷ (i) la création d'emplois ;
- ÷ (ii) l'accessibilité de l'enseignement préscolaire, primaires, et secondaire de qualité à un plus grand nombre d'apprenants ;
- ÷ (iii) le décongestionnement des établissements publics ;
- ÷ (iv) la possibilité offerte aux élèves et aux enseignants d'avoir un cadre approprié d'apprentissage ;
- ÷ (v) la réduction de la mobilité des élèves et des professionnels ;

Les mesures essentielles ont été définies pour atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs.

Ce sont :

- ÷ privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les communautés ;
- ÷ Initier un reboisement compensatoire
- ÷ sensibiliser les ouvriers, les élèves et les populations bénéficiaires sur la transmission des IST, du VIH, du COVID 19 et les Grossesses non Désirées ;
- ÷ sensibiliser les sur la transmission des IST, du VIH, du COVID 19 et les Grossesses non Désirées et la consommation des stupéfiants;
- ÷ mettre un système de gestion des déchets ;
- ÷ opérationnaliser le MGP du projet ;Sensibiliser les travailleurs du chantier, les riverains et les acteurs du lycée sur les VBG plus particulièrement sur les EAS et leurs corolaires (GND, abandons scolaires etc.) ;
- ÷ etc.

La construction de l'infrastructure comporte certes des impacts négatifs mais qui ne remettent pas en cause son exécution au regard de ses nombreux impacts positifs.

Les mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale, si elles sont effectivement mises en œuvre sont suffisamment efficaces pour atténuer les quelques impacts négatifs et risques du projet de construction du CEG.

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales du plan de gestion environnementale et sociale est estimé à **Quinze millions neuf cent mille (15 900 000) F CFA.**

BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE), 2020.
2. Mécanisme de Gestion des plainte (MGP) 2021 du PAAQE
3. DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
4. Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement, Juillet 2007.
5. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Décembre 2007. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets miniers. 27 p.
6. INSD, 2019. Recensement général de la population et de l'habitat. Résultats du dernier recensement Burkina Faso.
7. CONEDD, 2006. Troisième rapport sur l'environnement (REEBIII) au Burkina Faso.
8. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie Juillet 2007. Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement.
9. Décret 02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- 10.
11. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p ;
12. Banque africaine de développement (BAD), 2012, Les solutions pour le changement climatique, 48p ;
13. BURKINA FASO, 2016. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020
14. Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
15. Document de stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008-2013 ; Burkina Faso et Commission européenne ; 124 p
16. Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté - environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso (rapport final mai 2011) ;
17. Guide Général de réalisation des Etudes et Notices d'Impact sur l'Environnement, MECV Juillet 2007;

18. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-sous-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
19. INSD, annuaire statistique édition 2008, parution avril 2009, 413 p ;
20. Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural et décret d'application .92p

ANNEXES

Annexe 1 : Terme de références

**MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)**

BURKINA-FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCÈS ET DE
LA QUALITÉ DE L'EDUCATION/FINANCEMENT
ADDITIONNEL (PAAQE-FA)**

Projet de termes de référence pour la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets de construction de huit (08) Lycées et treize (13) Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

Décembre 2021

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS..... | III |
| I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE..... | IV |
| II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET..... | IV |
| 2.1. Principales Infrastructures prévues dans les établissements..... | VI |
| 2.2. Description des principales composantes des travaux | VI |
| 2.3. Identification des projets par lots..... | VII |
| III. OBJECTIFS DE L'ETUDE..... | VIII |
| 3.1. Objectif général | VIII |
| 3.2. Objectifs spécifiques | VIII |
| IV. RÉSULTATS ATTENDUS | IX |
| V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES | IX |
| 5.1. Variante sans projet..... | IX |
| 5.2. Variante avec projet..... | X |
| VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE | X |
| VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE | X |
| 7.1. Phase de préparation de l'étude..... | X |
| 7.2. Phase collecte de données sur le terrain | XI |
| 7.3. Phase traitement de données et rédaction des rapports | XII |
| VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE | XII |
| IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES | XII |
| 9.1. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet | XII |
| 9.2. Les impacts potentiels | XII |
| X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC..... | XIII |
| XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE..... | XIV |
| XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION..... | XIV |

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

| | |
|-----------------|--|
| ANEVE | : Agence Nationale des Évaluations Environnementales |
| CGES | : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CVD | : Comité Villageois de Développement |
| EAHS | : Exploitations, Abus et harcèlements Sexuels |
| EIES | : Etude d'Impact Environnemental et Social |
| IRA | : Infections Respiratoires Aiguës |
| IST | : Infection Sexuellement Transmissible |
| MST | : Maladie Sexuellement Transmissible |
| NIES | : Notice d'Impact Environnemental et Social |
| ONG | : Organisme Non Gouvernemental |
| PAAQE- | Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement |
| FA | : Additionnel |
| PAP | : Personne Affectée par le Projet |
| PGES | : Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PO | : Politiques Opérationnelles |
| VBG | : Violences Basées sur le Genre |
| VIH/SIDA | : Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise |

I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financé par la Banque Mondiale.

C'est dans cette perspective que les présents TDRs ont été élaborés en vue de la réalisation de vingt-un (21) notices d'impact environnemental et social (NIES) des sous-projets de construction de (08) Lycées et (13) de Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;

la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;

l’élaboration et la mise en œuvre d’initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d’écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et

l’élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l’élargissement du modèle d’enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d’initiatives d’amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d’un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but de d’inculquer des pratiques innovantes d’enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.

Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.

Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.

Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignements du secondaire.

Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.

Sous-composante 2.4. Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.

Sous-composante 2.5 Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

Sous composante3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.

Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.

Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

Zones d'intervention

Le PAAQE-FA interviendra dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, la présente étude concerne cinq (05) régions.

2.1. Principales Infrastructures prévues dans les établissements

Chaque lycée se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 06 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 01 salle informatique, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche) ;

Chaque CEG se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

2.2. Description des principales composantes des travaux

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet consisteront pour l'essentiel :

Phase de Préparation

libération de l'emprise du projet ;

installation de chantier ;

nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;

décapage de la terre végétale ;

Phase de construction

Transport et circulation des engins de chantier ;

travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;

travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;

travaux de menuiserie ;

travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;

travaux de peinture ;

travaux d'électricité.

Phase d'exploitation

déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ;

fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire etc ;

travaux d'entretien des bâtiments.

2.3. Identification des projets par lots

Le tableau ci-après, présente la répartition des sites en lots et sous-lots.

Tableau 01 : Répartition des lots

| LOTS | REGIONS | PROVINCE | TYPE D'INFRASTRUCTURE | SITES | | Coordonnées GPS (UTM) | QUANTITE | TOTAL SITES SOUS-LOTS |
|---------------------------------|------------|----------|-----------------------|----------------|----------------|---------------------------|----------|-----------------------|
| | | | | <i>Commune</i> | <i>Village</i> | | | |
| Lot 2 | CENTRE-EST | Boulgou | CEG | Tenkodogo | - | X : 784562 Y : 1306742 | 1 | 2 |
| | | Boulgou | Lycée (EG) | Zabré | - | X : 770369 Y : 1247340 | 1 | |
| Total des sites du lot 2 | | | | | | | 2 | |

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Objectif général

L'objectif de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

3.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale, l'étude consistera à :

décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;

décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;

identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants);

présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;

évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;

évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;

mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;

identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;

examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;

évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;

préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le cout d'un audit à la fin du projet ;

réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultants attendus des prestations sont :

les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/maintenance des installations ;

les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;

les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;

la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;

un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,

un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),

un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;

un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;

des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité »

V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

5.1. Variante sans projet

En l'absence du projet, le milieu socio-économique et environnemental des localités concernées se caractériserait par une insuffisance d'infrastructures scolaires ce qui va maintenir la difficultés de l'accès à une éducation de qualité dans ces localités , l'abandon scolaire surtout pour les jeunes filles, l'absence d'abattage d'arbre sur les sites , l'absence de risques de pollution des eaux, des

sols et de l'air qui seraient potentiellement créées lors des travaux, l'absence de conflits entre les travailleurs des entreprises et des populations riveraines, l'absence de risque sanitaire notamment le risque de propagation du VIH SIDA, covid-19 et les risques d'accidents liés aux travaux des chantiers. Il n'y aura pas non plus de risques d'Exploitation, Abus et harcèlement sexuel du fait de la présence de travailleurs dans ces localités. etc.

5.2. Variante avec projet

La situation avec la construction et l'équipement des lycées et collèges d'enseignement général. En présence du projet, on assisterait à une attraction de la main-d'œuvre locale et étrangère dans les zones du projet ce qui, apportera des retombés économiques dans ces localités ; On assistera également à l'accroissement de l'offre éducative dans ces localités, toute chose qui va contribuer à maintenir les élèves dans le système éducatif et améliorer les rendements scolaires. Il y aurait également, un abattage potentiel d'arbres présents sur les sites, les risques de pollution des eaux, des sols et de l'air, les risques de violences basées sur le genre en raison de la venue de travailleurs étrangers dans ces localités, les risques de contamination par les IST VIH SIDA, la Covid-19 sans oublier les risques d'accidents liés aux travaux.

Le projet de construction des Lycées et Collèges d'enseignement général se justifie par le fait qu'il permet d'améliorer l'accès et la qualité de l'éducation tout en optimisant les impacts négatifs sur le plan social et environnemental.

VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE

Le consultant devra avoir un niveau universitaire d'au moins BAC+4 : en sciences de l'environnement, en Sciences sociales (sociologie, socio-économie, géographie, économie de l'environnement) ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il devra avoir une expérience avérée d'au moins 05 ans dont au moins 03 dans la réalisation d'évaluation environnementale. Il devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Burkina Faso et avoir une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'évaluations environnementales et sociales. Une connaissance des risques environnementaux liés aux domaines de l'éducation est souhaitable.

Les consultants mobiliseront toutes autres compétences jugées nécessaires pour l'atteinte des objectifs à lui assignés.

VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE

Au plan méthodologique, la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des 08 lycées et des 13 collèges d'enseignement général dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de Qualité de l'éducation (PAAQE) sera conduite en trois étapes complémentaires.

7.1. Phase de préparation de l'étude

Cette phase aura pour but de réunir l'ensemble des conditions pouvant permettre de réussir la mission. Elle consistera en : la tenue d'une rencontre de cadrage avec l'UGP/PAAQE et l'ANEVE afin d'harmoniser les compréhensions, la réalisation d'une revue documentaire, qui a consisté à rechercher les documents disponibles auprès des directions régionales de l'enseignements post-

primaire et secondaire (DREPS), du PAAQE (document du projet, dossiers d'exécution, le CGES, le CPR, le MGP, le Plan d'actions VBG EAS HS etc.), dans les centres de documentation et des autres institutions susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs et résultats de l'étude. Les documents qui ont été consultés sont entre autres : les documents des politiques nationales en matière d'environnement et d'éducation, la Politique Sectorielle de l'Education (PSE) ; le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) etc.

Cette recherche documentaire permettra de faire une première analyse du cadre juridique et institutionnel en matière d'environnement au Burkina Faso, de faire une analyse de l'état des lieux du projet et de faire le point des données complémentaires à collecter et proposer les outils nécessaires.

7.2. Phase collecte de données sur le terrain

La visite des sites du projet

Elle est une opportunité pour les consultants d'appréhender globalement, les installations, les caractéristiques du site et les principales sources d'impacts et de risques. La visite du site permettra d'avoir un état des lieux sommaire de l'environnement socioéconomique et écologique. Ces informations préliminaires contribueront à la préparation des TDR à soumettre à l'Agence Nationale de Evaluations Environnementales (ANEVE).

L'enquête environnementale et sociale

Sur la base des outils finalisés antérieurement, une enquête environnementale et sociale sera conduite auprès des services techniques de la zone d'étude. L'objectif est de recueillir leurs perceptions des impacts, des risques et des mesures d'atténuations à proposer.

En fonction de la nature, de l'abondance, de la spécificité des espèces présentes sur l'emprise, il sera conduit une estimation du potentiel floristique et anticiper les mesures environnementales à proposer. Cette dernière activité sera réalisée en combinant une analyse cartographique, une revue documentaire et des observations de terrain.

Les informations à recueillir sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles permettront de compléter et/ou de corriger les informations issues de la première étape.

La consultation des parties prenantes

Des séances d'échanges sous forme de focus groups (structures représentatives des populations impactées, personnes ressources) seront conduites pour recueillir leurs perceptions, leurs avis et suggestions par rapport aux travaux dans chacune des localités concernées.

Les résultats de ces entretiens feront l'objet d'un procès-verbal de consultation publique, signé par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront communiqués au PAAQE et annexés aux rapports de l'étude.

7.3. Phase traitement de données et rédaction des rapports

Cette étape consistera au traitement, en l'analyse et la synthèse des données collectées ; ce qui permettra de faire :

- la description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet ;
- la description détaillée du projet ;
- l'identification des impacts et des risques potentiels du projet sur son l'environnement ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) assorti de coûts ;
- l'élaboration des rapports provisoires de NIES.

A la suite de cette phase, les rapports provisoires, après acceptation par l'Unité de Gestion du PAAQE, seront transmis à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales pour amendement et validation. Les éventuels amendements seront pris en compte pour la production des rapports finaux.

VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE

Les limites de la présente étude peuvent être :

- L'indisponibilité de certains acteurs clés ;
- la faible collaboration de certaines autorités ou couches sociales de la population;
- les difficultés d'accès à certains sites ;
- le regain de l'insécurité ;
- etc.

IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES

9.1. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet

Les principaux enjeux environnementaux ou sociaux du projet sont entre autres :

- La déforestation des emprises des sites ;
- L'altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air ;
- Mécontentement des riverains ;
- Risques sanitaires et sécuritaires ;
- Développement socio-économique ;
- etc.

9.2. Les impacts potentiels

La réalisation du projet comportera aussi bien des impacts positifs que négatifs.

Les impacts négatifs pourront se traduire potentiellement par :

La coupe d'arbres ;

La dégradation de la qualité de l'air durant les travaux ;

L'augmentation des nuisances sonores pendant les travaux ;

La production des déchets solides et liquides ;

etc.

Au titre des impacts positifs, on notera :

l'accroissement de l'offre éducative ;

le maintien des élèves dans le système éducatif ; ;

la création d'emplois lors des travaux ;

l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;

l'augmentation de la production et des revenus des riverains;

etc.

X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet conçu dans une perspective de développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base la participation des parties prenantes dans le processus de participation et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement.

Les acteurs qui seront consultés, sans être exhaustif, sont les suivants :

les autorités administratives et communales des communes bénéficiaires;

les services techniques en charge de l'éducation ;

les services techniques en charge de l'environnement ;

les services techniques en charge de l'action sociale ;

les autorités coutumières des localités concernés ;

les représentants des populations des zones impactées ;

les ONG et associations évoluant dans le domaine de l'éducation, l'environnement, du genre ;

etc.

Pour ce faire, des consultations sous forme d'entretiens individuels, de focus group seront organisées. Les séances de consultation seront précédées d'une campagne d'information sur le déroulement de l'étude et les activités de consultations qui seront organisées.

De façon opérationnelle, il s'agira dans un premier temps, lors des différentes séances de consultation de présenter le projet, ses avantages et ses inconvénients aux parties prenantes. Ensuite les consultants chargés de réaliser les NIES, recueilleront les avis et les préoccupations diverses qui leur seront posées par les acteurs consultés dans l'optique de les prendre en compte dans la réalisation de l'étude.

Les consultations publiques feront l'objet de procès-verbaux signés par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront annexés aux rapports.

XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

En référence au PTBA 2021 du projet, le cout de réalisation des 08 lycées et 13 collèges d'enseignement général est de 2 975 187 000 francs CFA.

XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION.

Les sous-projets de construction de Lycées et de Collèges n'occasionneront pas de perte de concessions ni de déplacement physique de personnes.

Annexe 2 : Procès-verbal de consultation publique avec l'osc AJVLS

REGION DU.....*Centre - Est*

PROVINCE DU.....*Boulgou*

COMMUNE DE.....*Tembodogo*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt et deux et le 22 Janviers'est tenue à partir de 09.....h.01mn, à au siège de AJVLS, sous la présidence de KOUETA T. Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de.....C.E.G de Tembodogo.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓*KOUETA T. Roland*
- ✓*J.B.RIGA Hamidou, président de AJVLS (OSC)*
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

*Les populations sont-elles déjà sensibilisées aux travaux ?
Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet,
Recommandations et suggestions en lien avec le sous-projet, VBB, VCE, etc.*

Les questions posées par l'assistance :

*Combien d'arbres existent sur le terrain ?
Quel plan de réboisement avez-vous prévu ? Y a-t-il d'autres biens sur le site ? Est-il prévu un dédommagement ?*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous attendons la finition dans de bonnes conditions

du C.E.G. Nous sommes préoccupés par les risques de dégradation de l'environnement, des risques d'accidents en lien avec les travaux.....

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prévoir un reboisement, un dédommagement si des biens seront touchés, prévoir une sécurité sur le site, informer les populations du démarrage des travaux et de leurs caractères, recruter une main d'œuvre locale pour les travaux moins exigeants, etc.....

La séance fut levée à... 9h. 45mn

Fait à, Tenkodogo.....le 22/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Kouf
KOUETA I. Roland

pour l'Autorité

Hanif
Ibraima Hamidou

Annexe 3 : Procès-verbal de consultation publique avec le Directeur Provincial de l'enseignement

REGION DU... Centre-Est
PROVINCE DU..... Bougour
COMMUNE DE..... Tenkodogo

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le... 19 Janvier s'est tenue à partir de 09.....h.05.mn, à la Direction Provinciale, sous la présidence de KOUETA I. Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de C.E.G. de Tenkodogo.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ KOUETA I. Roland.....
- ✓ BOUDAONE Barthélémie.....
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet, les difficultés, les craintes et recommandations en lien avec le projet, les formes de VBG, VCE, enjeux sanitaires du moment....

Les questions posées par l'assistance :

- 1- Disposiez-vous d'un comité de suivi des travaux?
- 2- Avez-vous prévu de prendre en charge les cas de risques d'accidents?
- 3- Y a-t-il un plan de soutien aux cas de VBG et VCE?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Finir rapidement le bâtiment, risques d'accidents, risques....

d'affrontement, risques d'insécurité si l'établissement n'est pas clôturé, risques d'affrontements entre l'administration et certaines riveraines si le site n'est pas sécurisé.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prevoir une prise en charge pour les risques d'accidents, mettre en place un comité de suivi des travaux avec rigueur, Mettre en contact l'entrepreneur et la Direction provinciale, Informer la Direction et le Maire avant le démarrage des travaux, Prevoir une salle informatique, Rapprocher la salle des surveillants aux salles de classe.....

La séance fut levée à 10h00mn

Fait à, Tchadogo le 10.10.2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Kouet
KOUETA T. Roland

pour l'Autorité



Annexe 4 : Procès-verbal de consultation publique avec le délégué des élèves

REGION DU.....*Centre-Est*

PROVINCE DU.....*Boulgou*

COMMUNE DE.....*Tenkodogo*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le 21 Janviers'est tenue à partir de 11...h.46.mn, à l'établissement de Riale', sous la présidence de KOUETA T. Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de C.E.G de Tenkodogo.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ KOUETA T. Roland
- ✓ Tiendrereko Ono W. Leonnel, Délégué représentant les élèves
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Piésentation du sous-projet, appréciation du sous-projet, Risques, préoccupation, difficultés, recommandations et suggestions en liaison avec le projet, VBG, VCE,

Les questions posées par l'assistance :

1. Y aura-t-il des ventileateurs au sein des salles ?
2. Quels types de tables avez-vous prévu ?
3. Les matrines des filles seront-elles différentes de celles des garçons ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous attendons que l'établissement voit le jour dans le

meilleur délai dans les bonnes conditions, nous craignons les risques d'effondrement que nous constatons souvent sur les sites de constructions, nous attendons un travail bien fait.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prévoir un gardien, une clôture pour l'établissement, Proposer des tables individuelles pour les élèves, Prévoir un forage équipé d'un château d'eau, des salles spacieuses, Utilisez un bon matériel de construction, construire des tableaux d'exercices bien faits, etc.....

La séance fut levée à... 12 h 09 mn

Fait à, Tiembolo go..... le 21/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

KOUETAT Roland

pour l'Autorité

Jane

Tiembolo go w Leomel

Annexe 5 : Procès-verbal de consultation publique avec le directeur provincial de l'action sociale

REGION DU.....Centre-Est

PROVINCE DU.....Boulgou

COMMUNE DE.....Tenbodogo

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

..... PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le...20 Janvier.....s'est tenue à partir de 14...h.20.mn, à la Direction de l'Action sociale sous la présidence de KOUETA T. Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de...C.E.G. de Tenbodogo.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓KOUETA T. Roland.....
- ✓GOROU Gaétan.....
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet,
Recommandation et suggestion en lien avec le sous-projet, VBG, VCE,
Contexte sanitaire et sécuritaire dans les milieux scolaires, etc.

Les questions posées par l'assistance :

Avez-vous prévu un local pour le service social ?
Avez-vous prévu une infirmerie ? Quelles dispositions avez-vous prises pour la gestion des latrines des filles ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous serons fiers de voir cet établissement, mais nous

peu inquiets des risques d'in sécurité si de bonnes dispositions ne sont pas prises, des risques d'accidents liés aux travaux, de la qualité de l'établissement, etc.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prevoir une rampe d'accès notamment pour les personnes handicapées, dissocier les latrines des filles à celles des garçons, prévoir un service social pour identifier les cas de V.B.G et V.C.E pour un bon suivi de proximité, prévoir un réboisement comme prévu par le consultant, toilettes bien adaptées aux filles

La séance fut levée à 15h.10 mn

Fait à Tenkodago le 20/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)


KOUETA I. Roland



Annexe 6 : Procès-verbal de consultation publique avec le directeur l'urbanisme

REGION DU.....*Centre-Est*
PROVINCE DU.....*Boulgou*
COMMUNE DE.....*Tenbodogo*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt et deux et le 21 Janvier s'est tenue à partir de 16h00 mn, à la Direction de l'Urbanisme sous la présidence de KOUETIA I. Roland, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de C.E.G de Tenbodogo.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ KOUETIA I. Roland
- ✓ YAMEDGA Mohamed, interimaire du Directeur Régional
- ✓ SEDOUGO Salou
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du projet, Appreciation du sous-projet,
Risques environnementaux, Préoccupations et suggestions en lien
avec le sous-projet, normes d'acquisition du site,.....

Les questions posées par l'assistance :

Le terrain a-t-il été acquis selon les procédures adéquates ?
Le projet a-t-il fait l'objet d'un permis de construire ?
À quel moment démarrent-ils vos travaux ?.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Impliquer la Direction régionale dans la supervision

des travaux, respect des normes de construction, risques d'accidents avec les travaux, dégradation du Couvert végétal si y a pas de compensation.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Disposer de tous les éléments du dossier de construction, impliquer la Direction de l'urbanisme dans la supervision, prévoir le recrutement de vigiles pour sécuriser l'établissement, prévoir à électrifier le Site pour y mettre de l'éclairage.

La séance fut levée à... 16h45mn

Fait à, Tchadogo.... le 21/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)


KOUETA I. Roland

pour l'Autorité



Annexe 7 : Procès-verbal de consultation publique avec le directeur régional de l'enseignement

REGION DU.....Centre-Est

PROVINCE DU.....Boulgou

COMMUNE DE.....Ten Bodoogo

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le ..19 Janvier.....s'est tenue à partir de 09...h.30..mn, à...la Direction Régionale....., sous la présidence de ..KOUETA I. Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ ..KOUETA I. Roland.....
- ✓ ..NOUGBARÉ G. Julien.....
- ✓ ..
- ✓ ..

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet les difficultés, les craintes et recommandations en lien avec le projet, les formes de VBG, VCE, etc.....

Les questions posées par l'assistance :

- 1...A quel moment prévoyez-vous finir exactement le bâtiment?
- 2...Prenez-vous en charge les cas d'accidents survenus lors de vos travaux? Si oui, quels sont les cas d'accident que vous prenez en charge?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous attendons que les travaux commencent maintenant,.....

risques d'accidents, risques d'abandon des travaux en cours d'exécution, parfois liés aux revoltes des ouvriers suite aux retards de paiement de leurs salaires.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Ajouter un parking, une salle informatique, un terrain de sport complet, appuyer nos administrations pour les formations en lien avec la gestion des cas de VBG, VCE, soutenir financièrement l'administration pour assurer les frais de vacances et de l'acquisition de certains matériels

La séance fut levée à 08h20 mn

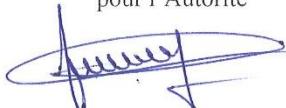
Fait à, Teubodogo le 19/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)


KOUETA T. Roland

pour l'Autorité


YOUNGBARE G. Julien

Annexe 8 :Procès-verbal de consultation publique avec le proviseur du lycée rialé

REGION DU.....Centre - Est
PROVINCE DU.....Boulgou
COMMUNE DE.....Tenkodogo

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le...21 Janvier.....s'est tenue à partir de 11 h 00 mn, à l'établissement de Riale'....., sous la présidence de...KOUETA I. Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de...C.E.G de Tenkodogo.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ KOUETA I. Roland
- ✓ KERE Issa Ouedraogo Laurent
- ✓ Ouedraogo Mohamed Abdourahmane
- ✓ Sawadogo Abdoul Faissoal, SANOU LOBOKO

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet, craintes, difficultés, VBG, NCE, Recommandations et suggestions en lien avec le sous-projet, conditions d'enseignement

Les questions posées par l'assistance :

1. Le bâtiment est-il unique?
2. Le financement est-il bouclé?
3. Une clôture est-elle bouclée?
4. Une cuisine est-elle prévue? De même qu'une salle d'étude?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Que le bâtiment voit le jour dans les meilleures conditions,

risques d'insécurité dans la zone, risques d'effondrement si le contrôle n'est pas bien fait, risques d'arrêt soudain des travaux si l'entrepreneur n'honore pas ses engagements, etc.....

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prevoir une clôture pour l'établissement, un parking pour enseignants et un parking pour élèves, un terrain de sport, une cuisine pour la cantine, un laboratoire, des matérielles pédagogiques, de l'éclairage, une salle d'étude, un forage équipé d'un château d'eau, des latrines hygiéniques, des tableaux, un gardien, etc.....

La séance fut levée à 11 h 40 mn

Fait à Tenkodogo le 21/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)


KOUETAT Roland



Annexe 9 :Procès-verbal de consultation publique avec le maire de Tenkodogo

REGION DU..... *Centre-Est*
PROVINCE DU..... *Boulgou*
COMMUNE DE..... *Tenkodogo*

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le..... *19 Janvier*..... s'est tenue à partir de *14 h .h.10 mn*, à..... *la Mairie de Tenkodogo* sous la présidence de..... *KOUETA Tere Roland*....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de..... *C.E.S. de Tenkodogo*.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *KOUETA Tere Roland*.....
- ✓ *QUELOGO Harouna, Maire de Tenkodogo*.....
- ✓ *BANGRE Oumane*.....
- ✓ *SOUBEIGA B. Galin B.P*.....

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

-*Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet, les difficultés, craintes et recommandations en lien avec le sous-projet, le VBG, les VCE*.....

Les questions posées par l'assistance :

- Quel est le nombre de blocs du bâtiment ?*
- Avez-vous prévu de sécuriser la zone ou l'établissement ?*
- Quelles sont les structures impliquées dans la réalisation ?*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous attendons une bonne réalisation du bâtiment comme

prévu par le projet, nous sommes préoccupés des risques de suspensions des travaux en pleine exécution suite à certains désaccords entre l'entrepreneur et les ouvriers...

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Un terrain de sport, prévoir un accompagnement pour les personnes les plus vulnérables notamment les aveugles, sourds, handicapés, etc., prévoir une cantine, prévoir une alerte de sécurité rapide au regard des risques que connaît la zone, prévoir un accompagnement des AME, APE

La séance fut levée à... 15h 10mn

Fait à, Tenkodogo.....le 19 janvier...2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Kaif
KOUETAT Roland



Annexe 10 : Procès-verbal de consultation publique avec les riverains du site

REGION DU..... *Centre-Est*

PROVINCE DU..... *Boulgou*

COMMUNE DE..... *Tenkodogo*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le 21 Janvier s'est tenue à partir de 8h30..h.10..mn, à l'espace du site du CFS, sous la présidence de KOUETA Tere Roland, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de C.E.G de Tenkodogo.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ KOUETA T. Roland
- ✓ TOUGMA Lalibela H., représentant des riverains
- ✓ M. INOUNGOU Paulin, représentant des jeunes
- ✓ Y.F.R.S.A. David, représentant des religieux

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet, suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet, VBG, VCE, Sécurisation du site

Les questions posées par l'assistance :

Des dispositions sont-elles prises par le projet pour traiter les cas d'accidents liés au travaux ? Comment comptez-vous gérer les bruits des machines qui pourraient perturber les cours des élèves sur le site ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Que l'établissement voit le jour dans le meilleur

délai, risques de perturbation des cours à l'école primaire installé sur le site des travaux, risques d'accidents liés aux travaux, risques d'agrandissement d'in sécurité

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prevoir et minimiser les risques de perturbations des cours des élèves qui prennent cours sur le site, prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents liés aux déplacements des machines et des travaux de construction, prévoir et clôturer le site, un chantier d'eau, de l'électricité, etc

La séance fut levée à... 9h 45mn

Fait à, ... Tenkodogo le 21/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Kouf
KOUÉTA T. Roland

pour l'Autorité

Touggma L. Hippolyte



Annexe 11 :Procès-verbal de consultation publique avec le directeur régional de l'agriculture

REGION DU.....Centre-Est

PROVINCE DU.....Boulgou

COMMUNE DE.....Tenkodogo

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt et deux et le... 20 Janviers'est tenue à partir de 12 h.01 mn, à la Direction Régionale, sous la présidence de.....KOUETAT Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de...C.E.G de Tenkodogo.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓KOUETAT Roland.....
- ✓D.R.B.D.A M. Gannick Cornelle (Représentant la DRAMM),
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation des sous-projet,
suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet VBG,
VCE, les types d'occupation du site et l'aspect agricole.

Les questions posées par l'assistance :

Le site est-il exploité à des fins agricoles ? Est-il sécurisé ?
Existe-t-il un moyen de dédommagement pour les dégâts qui seront faits ? Le projet dispose-t-il d'un plan de scolarisation pour le PDI ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Que l'établissement soit construit dans le respect de l'environnement

nous craignons... les risques d'insécurité, les risques de stigmatisations des plus vulnérables s'ils ne sont pas protégés, risques d'arrêt des travaux si les papieras legaux ne sont pas faits.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Nous sugerons de clôturer l'établissement au regard de sa position géographique, prévoir un plan rapide et fiable de scolarisation des P.D.I., prévoir un dédommagement aux personnes qui exploitent le site (s'il y en a), compenser les arbres coupés, prévoir un espace agricole bien aménagé.....

La séance fut levée à.. 12h.55mn

Fait à, Temberdogné le 20/01/2022.

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Koueta F. Roland

pour l'Autorité

Gavfa
QUBDA W. Jannick.c

Annexe 12 : Procès-verbal de consultation publique avec le représentant des syndicats d'enseignant

REGION DU.....Centre-Est
PROVINCE DU.....Boulgou
COMMUNE DE.....Tenbodogo

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le... 21 Janvier.....s'est tenue à partir de 12...h.07...mn, à l'établissement de Riale, sous la présidence de KOUETA T. Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de CAF de Tenbodogo.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ KOUETA T. Roland
- ✓ COMIARY B. Martin, Représentant des Syndicats
- ✓ QUEIRAO.GD.M. Abdoul Mourou
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, Appréciation du sous-projet, risques, craintes et recommandations en lien avec le projet V.B.Q, V.C.E.

Les questions posées par l'assistance :

- L'installation électrique est-elle prévue ?
- De quel type de chaises ou tables seront équipées vos salles ?
- La direction de l'enseignement sera-t-elle associée au suivi de travaux ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Que le bâtiment voit le jour dans le plus bref délai.

réques de perturbations des cours des élèves de l'école primaire qui prennent cours sur le site, risques d'accidents liés aux travaux avec la circulation des engins, machines

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prévoir un terrain, plateau de sport, une pompe, clôturer l'établissement, salle d'infirmerie, un moyen d'éclairage sur le site, un parking pour élèves et un parking pour les enseignants, Mettre à la disposition de l'établissement un matériel complet d'enseignement, Rigueur dans le suivi des travaux

La séance fut levée à..13h.01 mn

Fait à, Tchadogo.....le...21/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)


KOUETA T. Roland

pour l'Autorité


COMBARY B. Martin

Annexe 13 :Procès-verbal de consultation publique avec l'APE, L'AME et COGES

REGION DU...*Centre-Est*
PROVINCE DU....*Boulgou*
COMMUNE DE.....*Tenkodogo*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le *21 Janvier*s'est tenue à partir de *09 h.55 mn.* à *l'espace du site du CEG*, sous la présidence de *KOUETA Ibrahima Roland* une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de *CEB de Tenkodogo*.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *KOUETA I. Roland*
- ✓ *MINAOUNGOU Ferne A.Wor*, représentante AME
- ✓ *Koudougou Emile*, représentant A.P.E
- ✓ *ZABISONRE Bouraima*, représentant COGES

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet, suggestions et recommandations de sous projets, VBG, VCE, fonctionnement des AME, A.P.E, COGES,

Les questions posées par l'assistance :

Y aura-t-il un gardien ?
Que prévoit le projet pour dynamiser le fonctionnement des AME, A.P.E et COGES ? L'établissement sera-t-il sécurisé

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Bonne finition de l'établissement, respect des normes

de construction, nous craignons les risques d'accidents liés aux travaux, risques de perturbation des cours des élèves sur le site si de bonnes dispositions ne sont pas prises

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prévoir à dynamiser les APE, AFTE, CO.GES, Châterer le site de l'établissement, Instaurer un bon comité de suivi des travaux en impliquant les parents d'élèves, prévoir des parkings pour professeurs et élèves, de l'éclairage sur le site, une cantine, de bons tableaux miroirs.....

La séance fut levée à 10h32mn

Fait à Tchadogo le 21/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)



pour l'Autorité


Zabsonre Bouraim

Annexe 14 :Procès-verbal de consultation publique avec le chef de poste environnement

REGION DU.....Centre-Est
PROVINCE DU.....Boulgou
COMMUNE DE.....Tenkodogo

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le...20 Janvier.....s'est tenue à partir de 7.....h.01 mn., à.....Salle de l'ambassade.....sous la présidence de.....KOUETA T. Roland....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de.....C.E.S de Tenkodogo.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓KOUETA Tere Roland.....
- ✓JIBOUDO Ablasse.....
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet, risques environnementaux, recommandations et suggestions en lien avec le sous-projet, V.B.S, V.C.E, etc...

Les questions posées par l'assistance :

- Combien d'espèces végétales sont-elles susceptibles d'être détruites ?
- Avez-vous prévu de les compenser ?
- Avez-vous identifié l'espace approprié pour le reboisement ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous aimerons voir cet établissement construit,

et bien équipé, nous craignons le risque de dégradation de l'environnement avec les travaux qui se feront sur le site.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Determiner les arbres à couper, voir s'il faut privilier certaines espèces, prévoir un espace bien habilité pour le rebûrisement, créer un petit espace vert sur le site, impliquer le service de l'environnement dans les travaux, tenir à respecter les engagements de réalisation des travaux

La séance fut levée à 7h57mn

Fait à, Tembodogo.....le 20/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Koueffi
KOUETTA T. Roland



Annexe 15 : Procès-verbal de consultation publique avec le MCD de Tenkodogo

REGION DU.....*Centre-Est*

PROVINCE DU.....*Boulgou*

COMMUNE DE.....*Tenkodogo*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

..... PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le...*22 Janvier*.....s'est tenue à partir de...*8h.16mn.* à...*District sanitaire de Tenkodogo* sous la présidence de...*KOUETA I. Roland*....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de...*C.E.G de Tenkodogo*.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ *KOUETA I. Roland*.....
- ✓ *Dr. Ouedraogo Salam*.....
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, appréciation du sous-projet, enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, risques sanitaires dans les établissements, VBG, VCE, Recommandations en lien avec le sous-projet

Les questions posées par l'assistance :

Avez-vous prévu des poubelles ? Avez-vous prévu une infirmerie ? Quelles normes de distanciation avez-vous prévu entre les latrines et la limite du site ? Avez-vous prévu un lavabo pour le lavage ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous attendons de voir que cet établissement voit le jour,

avec les différentes recommandations. Nos préoccupations sont orientées vers les risques de contamination de COVID-19 qui pourraient se faire si les mesures barrières ne sont pas respectées.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Prevoir un local pour une infirmerie, prévoir un point d'eau, Respecter les normes de distanciation de construction entre les latrines et la limite du site ou mûr, séparer les latrines des profs à celles des élèves par un petit mur, prévoir un lavabo pour les professeurs et un pour les élèves, des poubelles, séparer point d'eau et latrines,

La séance fut levée à 08 h 48 mn

Fait à, Tchadogo le 22/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

pour l'Autorité

Kouček
KOUČEK I. Roland



Annexe 16 :Procès-verbal de consultation publique avec le chef ZATE

REGION DU.....*Centre-Est*
PROVINCE DU.....*Boulgou*
COMMUNE DE.....*Tenkodogo*

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mil vingt et deux et le 20 janviers'est tenue à partir de 13 h 15 mn, à la Direction de l'Élevage, sous la présidence de KOUETA T. Rolandune séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction de C.E.G de Tenkodogo

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ KOUETA T. Roland
- ✓ SARO Souleymane
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet, Appreciation du sous-projet,
les VBG, VCE, Recommandations et suggestions en lien avec
le sous-projet

Les questions posées par l'assistance :

Le site se trouve-t-il dans un nom. loti?

Y a-t-il des exploitants sur le site? Y a-t-il des biens déjà des biens sur le terrain? Avez-vous vu un terrain des port?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Nous attendons que l'établissement soit construit dans les

bonnes conditions, que l'il soit bien équipé en matériels...
de qualité d'enseignement, nous sommes préoccupés par les risques
d'in sécurité pour les enfants, les risques d'arrêt brutal des travaux, etc

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Nous recommandons qu'il y ait une salle d'étude, d'éviter la
proximité des macquis, des kiosques et marchés, utiliser les bons
matériaux de construction, favoriser le genre féminin dans les
recompenses, de même que les handicapés dans le milieu scolaire
prévoir une place pour d'autres classes, compenser les espèces couffées, etc

La séance fut levée à... 14h07m

Fait à, Tenkodogo.....le.. 20/01/2022

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Koueffi
KOUETAH Roland

pour l'Autorité



Annexe 17 :liste de présence des consultations publiques

MENAPLN

Région : Centre-Est
Province : Boulaïsse
Commune : Tambododge
Village : Site : secteur 1

Burkina Faso
Unité-Progrès-Justice

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet ... Réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du... Projet de construction du CESA de Tambododge dans la Commune... dans P.P.A.Q.E.....

Date : du 19 Janvier 2022 au 22 Janvier 2022.....

Lieu.....
L'en bordage.....

| N° | NOM ET PRENOM (S) | H | SEXE/ÂGE Moins de 35 plus | FONCTION | STRUCTURE | Téléphone | Email | SIGNATURE |
|----|------------------------------|---|---------------------------------|-------------|-----------|-----------|-------|---|
| 01 | EPISSONNE Bourame | X | X | Cultivateur | | 62836317 | |  |
| 02 | GAMA MARY Fambar Mamadjou | X | X | Briffesse | | 716223968 | |  |
| 03 | KOUODOGOUL Bimba | P | X | Cultivateur | | 71369834 | |  |
| 04 | MINOUNGOU Lebende | X | X | Cultivateur | | 62257383 | |  |

| | | | | | | | |
|----|----------------------------|---|---|---|---|----------|---------------|
| 05 | YIRGA David | x | | x | Manager | 71843909 | <i>Santé</i> |
| 06 | KOUDOUSSO U Jacobs | x | x | x | Manager | 70823444 | <i>Santé</i> |
| 07 | MONCE Marvin | x | x | x | Manager | 71631708 | <i>DR</i> |
| 08 | KOUDOUSSOU Clarisse | x | x | x | Cultivateur | - | <i>X</i> |
| 09 | MENOUNGOU PERINE Awoa | x | | x | Manager | 71891672 | <i>Leo</i> |
| 10 | MENOUNGOU Mahamadji | x | | x | Cultivateur représentant des cooperatives | 70294188 | <i>DR</i> |
| 11 | KOUDOUSSOU Houssie | x | | x | Cultivateur | 72036643 | <i>*</i> |
| 12 | MENOUNGOU Paulin | x | x | x | Étudiant | 71169636 | <i>Jung C</i> |
| 13 | MENOUNGOU Amivata | x | x | x | Manager | 70621138 | <i>DR</i> |
| 14 | MENOUNGOU Yembaoko | x | x | x | Manager | 71070628 | <i>-</i> |
| 15 | TOUGMA Lobille | x | x | x | Inst. te | 70515124 | <i>DR</i> |
| 16 | KAFANDO Sylvie | x | x | x | 11 | | |
| 17 | MENOUNGOU Ratsimbana E. | x | x | x | Manager | 71242106 | <i>DR</i> |
| 18 | SHORGHO Lemoussa | x | x | x | Manager | 71198866 | <i>DR</i> |

| | | | | | | |
|----|----------------------------------|---|---|---|-------------|-------|
| 19 | SORGH Martine | X | X | Ménages | 73252006 | Sf |
| 20 | MINOUNGOU Honore | X | X | Cultivateur | 71241905 | O |
| 21 | MINOUNGOU Flavie | X | X | Ménage | 73455028 | A |
| 22 | MINOUNGOU Christophe | X | X | Cultivateur | 60173083 | Wim |
| 23 | MINOUNGOU Antoinette | X | X | Cultivateur | 71368290 | 2 |
| 24 | MOUMOUA KAFFADO Angèle Sylvie | X | X | représentante des femmes/ Institution | 70-14-94-04 | Sf |
| 25 | BOKOMBO Seraphine | X | V | Ménage | 60111205 | Bob |
| 26 | OBASSAO Aule | X | X | Institution | 70-74436 | Cart |
| 27 | Quangao Andrea | X | X | Institution | 70-84-25-90 | Jacaf |
| 28 | BENGAGNE Mélis | X | X | Institution | 61011965 | Bob |
| 29 | Belon KOABOG Therese | | X | Institution | 70-05-52-37 | 222 |
| 30 | KONDOUREDO Stephanie | X | X | Professeur collège des écoliers | 70-09-6674 | Sof |
| 31 | WANIGE Zenabou | X | X | Tisserand | 70782111 | Lots |
| 32 | WUBDA Forti | X | X | Ménage | | Q |

| | | | | Elève | Prénom RIBOL | 24.11-63-35 | Sous |
|----|----------------------------|---|---|---------|--------------|--------------|-----------------|
| 33 | SAINA Amélie | X | X | | | | |
| 34 | Koudoucou San- diéne | X | X | E Peïte | 1 | 78.55.7501 | 7500 |
| 35 | ONADJA Muriam Benedicte | X | X | | X | 11 | 61-70-71-14 |
| 36 | Wameye Kungelle | X | X | | 11 | 51-88-87-35 | 7500 |
| 37 | Béatrice Rouquette | X | X | | 11 | 53. 90.99.59 | 7500 |
| 38 | DAMIBA Sovérène | X | X | | 11 | 06-33-63-68 | 7500 |
| 39 | MOURFOU Soumoula | X | X | | 11 | 75-86-32-94 | 7500 |
| 40 | Ouedraogo Lydia | X | X | | 11 | 43-24-63-76 | 7500 |
| 41 | BAGNAN Assouman | X | X | | 11 | 60-09-19-23 | 7500 |
| 42 | Trembletage w. Rennel | X | X | | 11 | 70-05-34-53 | 7500 |
| 43 | Bafimba Thérèse | X | X | | 11 | 72-74-15-25 | 7500 |

Annexe 18 : la liste des autorités rencontrées

MENAPLN

Région : Centre - Est
Province : Bougourzi
Commune : Tenkodogo

Burkina Faso
Unité-Progrès-Justice

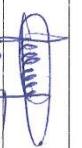
LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

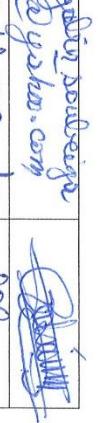
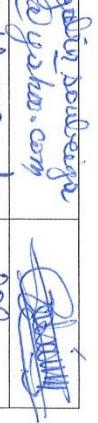
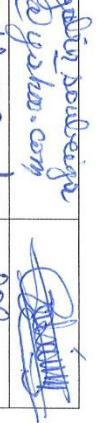
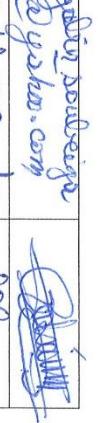
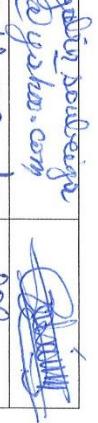
Objet : Réification de l'impact environnemental et social des projets de construction d'une C.E.G à Tenkodogo dans la commune du P.H.A.P.E

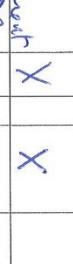
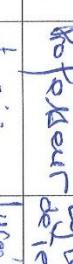
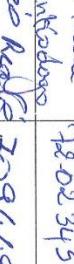
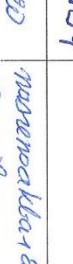
Date : du 19/01/2022

au 22/01/2022

Lieu : Tenkodogo

| N° | NOM ET PRENOM (S) | SEXE/AGE | FONCTION | STRUCTURE | Téléphone | Email | SIGNATURE |
|----|---------------------------|----------|------------------------|------------------------------------|-----------|-------------------------|---|
| | | H F | Moins de 35 plus | | | | |
| 1 | YOUSSEF AÏDÉ G. Julien | X | PF | Dépêches Direction régionale | 70442203 | youssoufjulien@yahoo.fr |  |
| 2 | BONDROUÉ Bentchiré | X | X | DPEPS/BLG Direction provinciale | 702275200 | bondrouet@gmail.com |  |
| 3 | OUELO GO Houssina. | X | X | Maire Tenkodogo | 702251872 | - |  |
| 4 | BANGA T. Ousmane | X | X | Maire Tenkodogo | 70737164 | - |  |

| | | | | | | | | |
|----|---------------------------|---|---|-------------------------------------|--------------------------|-------------|--|---|
| 5 | SOUBEISA B. Gabon B.P | X | X | DRITTA | Maine Tenkodogo | 70192019 | http://yahoocom |  |
| 6 | ILBOUDO Ablardé | X | | DRTEE CES | Tenkodogo | 70594229 | nabla@yahoo.com |  |
| 7 | WOMBO ANNI | X | X | DATTE CES | Tenkodogo | 70.97-5373 | |  |
| 8 | YAO ZYMI | X | X | DATTE CES | Tenkodogo | 70066596 | |  |
| 9 | QUEDEHOGO | X | X | DRITTA CES | DRITTA DRAMM- CSES | 70851046 | http://yahoocom |  |
| 10 | TRAOURE Abedoulaye | | X | Agent SPESS | DRAMM | 70187686 | abedoulayeamine@gmail.com |  |
| 11 | TRAORE B. Gallet | X | X | DRAMM CSES | DRAMM | 70728270 | jillesbraeckx@outlook.be |  |
| 12 | OUEUDA W-YANNICK Emile | X | X | CHEF S'ESS | DRAMM CSES | 70257448 | conneffpauline@yahoo.fr |  |
| 13 | SORO Sanjouroumou | X | X | DRITTA CSES | DRITTA CSES | 70357316 | sanjouroumouorganisation@gmail.com |  |
| 14 | BORON Gaétan | X | X | Directeur Provincial Boulogne | DRITTA CSES | 70-62.46.39 | gaetanboron@gmail.com |  |
| 15 | ZABSON R E Bourneur | X | | Cultivateur Président | COSES | 62838317 | - |  |
| 16 | KOU'DOU GOU EMILIE | X | | Cultivateur Président A.P.E | 71368834 | | + | |
| 17 | MINDOUNGOU/PERRE Awoor | X | X | Présidente A.M.E | 71891121 | | 22 | |

| | | | | | | | | |
|----|-----------------------------|---|---|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------|--|
| 18 | KEBE Issa | X | X | Professeur | Lycée Riale Tenkodogo | 70118755 | kebe@43.80 gmaill.com |  |
| 19 | OBEDRA No au Lemeur | X | X | Professeur | Lycée Riale Tenkodogo | 70928934 | |  |
| 20 | OUEDRAOGO M. Abdourou | X | X | Professeur | Lycée Riale Tenkodogo | 73764168 | |  |
| 21 | SANADDIO Abdoul Talissal | X | X | Stagiaire | Lycée Riale Tenkodogo | 72-02-3456 | abdoufissa09 gmaill.com |  |
| 22 | SANOU LOBOKO X | . | X | caducat | Lycée Riale de Tenkodogo | 70944984 | |  |
| 23 | NASRE Nokba X | | X | Professeur | Lycée Riale de Tenkodogo | 70453936 | nasrenokba@ gmail.com |  |
| 24 | CORBIARY Martin | X | X | Professeur | Lycée Riale Tenkodogo | 70453936 | corbiarymartin 838@gmail.com |  |
| 25 | YANEDJO Mohamed | X | X | Ingenieur en Génie Civil | DRAUTI - CES | 71-88-27-49 73-55-63-22 | medyam74@ gmaill.com | |
| 26 | SEDOGO Salou | X | X | Technicien | DRDUTI-CES | 71451620 | sabosedo@ gmaill.com | |
| 27 | Ouedraog Jedam | X | X | Médecin | Département de la Santé | 63198080 | felomenousougo@ gmaill.com | |
| 28 | Ibagna Hamidou | X | X | Postion | A.Y.L.S Fonction | 70943911 | | |
| 29 | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | |

Annexe 19 : Indicateurs de suivi environnemental et social

| Composante | Indicateurs | Fréquence | Méthodologie | Opérateurs/Partenaires |
|---|--|--|--|---|
| | PGES-C, PHSS, PPES, PAQE, PGD | Une fois | Revue du PGES | Entreprise/MDC/ Spécialistes/PAAQ E |
| Sols | Présence d'érosions au niveau du site du projet et des zones d'emprunts | Deux (02) fois par an | Recueil direct par des visites | Spécialistes/PAAQ E |
| Végétation | Espèces, nombre, densité, diamètre des arbres plantés dans le cadre des projets | Deux (fois) par an à compter des dates de plantation | Échantillonnage sur les aires de reboisement | Spécialistes/PAAQ E |
| Santé | Taux de prévalence du VIH/SIDA, GND, COVID | Une fois (01) par an | Enquêtes auprès des populations et des services de santé | Spécialistes/PAAQ E |
| | Niveau de la santé des populations riveraines | Une fois (01) par an | Enquêtes auprès des populations et des services de santé | Spécialistes/PAAQ E |
| Sécurité | Nombre d'accidents recensés (chutes graves) | Deux (fois) par an (données cumulées par semestres) | Recueil et traitement des données enregistrées par les services | Spécialistes/PAAQ E |
| Activités économiques | Types d'activités économiques créés | Une fois (01) par an | Observations et enquêtes | Spécialistes/PAAQ E |
| Cadre et conditions de vie et bien-être des populations locales | Niveau d'amélioration du cadre et des conditions de vie puis du bien-être des élèves et des encadreurs | Une fois (01) par an | Observations, enquêtes auprès des populations et des services techniques | Spécialistes/PAAQ E |
| | Niveau d'amélioration du cadre et des conditions de vie puis du bien-être des populations riveraines | Une fois (01) par an | Observations, enquêtes auprès des populations et des services techniques | Spécialistes/PAAQ E |

| | | | | |
|-----|---|-----------------|------------------------|---------------------|
| Air | Résultats de l'analyse des fumées de l'incinérateur | Une fois par an | Observations et mesure | Spécialistes/PAAQ E |
|-----|---|-----------------|------------------------|---------------------|

Annexe 20 : photo des consultations du public avec les parties prenantes



Rencontre avec le DR de l'enseignement secondaire du Centre Est

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec le DP de l'enseignement secondaire du Boulogou

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec le chef ZATE de Tenkodogo

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre les enseignants du secondaire du Centre Est

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec les agents de l'environnement de Tenkodogo
Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre à la mairie de Tenkodogo
Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec le responsable de l'OSC AJDC de tenkodogo



Rencontre avec les riverains du projet
Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec le major du CMA de Tenkodogo

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec le syndicat des enseignants

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022



Rencontre avec la direction de l'urbanisme

Source : Consultant, donnée terrain, Janvier 2022

Annexe 21 : CLAUSES S ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

I - INDICATIONS GENERALES

1.1. Objet du présent document

Le présent document constitue le cahier des clauses techniques environnementales (CCTE) du projet de construction du CEG dans la commune de Tenkodogo, province du Boulgou, région du Centre Est.

Le cahier des clauses techniques environnementales fait partie des pièces contractuelles.

Le démarrage effectif des travaux ne pourra s'effectuer qu'après approbation du rapport de la NIES par le ministère charge de l'Environnement.

II- PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES SOURCES D'IMPACTS

2.1. Dispositions relatives à la sensibilisation du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux du sous-projet, les risques d'accidents et de transmissions éventuelles des IST , VIH/SIDA, les VBG, EAS et HS

1. La mission de contrôle et l'entreprise adjudicataire des travaux sont tenus avant le démarrage des travaux de mener de concert une campagne de sensibilisation des riverains et du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux du sous-projet et surtout les risques éventuels d'accidents et transmission des IST, du VIH/SIDA, du COVID 19 des VBGS, EAS et HS
2. Cette campagne se poursuivra pendant toute la durée des travaux.
3. Tout abattage d'arbre par l'entreprise attributaire ou son personnel doit être immédiatement signalé au service forestier. Le cas échéant, cet acte sera considéré comme une infraction et sera sanctionné comme tel.

Afin de minimiser les risques d'accidents et les nuisances diverses pour les populations riveraines, seront interdites :

- les travaux de nuit ;
- la circulation des engins lourds (camions, bulldozers, etc.) durant la nuit dans la ville ;
- l'utilisation de produits chimiques toxiques sur le site.
- Interdiction de l'emploi des écoliers sur le chantier et même leur accès au chantier ;
- Délimiter et sécuriser les aires de travaux ;
- Requérir l'autorisation du service de l'environnement avant toute coupe d'arbres
-

2.2. Dispositions relatives à l'hygiène et la propreté du chantier et de la base vie

1. Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base vie seront insérées dans le règlement intérieur de l'entreprise.
2. Les déchets solides et liquides du chantier et de la base vie devront être collectés régulièrement et éliminés par des méthodes appropriées acceptées par les parties prenantes.

2.3. Dispositions relatives à l'approvisionnement des travailleurs en aliments (viandes, poissons), bois et eau potable

1. Afin de lutter contre le braconnage, les travailleurs seront alimentés en aliments tels que la viande (autre que la viande sauvage) et en poisson.
2. De même pour lutter contre la coupe abusive du bois de chauffe, la base-vie sera alimentée en bois de chauffe et en charbon de bois.

Des dispositions seront également prises pour alimenter la base vie et le chantier en eau potable.**III**

- PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1. Installation du chantier

3.1.1. Installation de la base vie et du parking des engins

1. Pour l'installation de la base vie et du parking, le choix se portera sur les zones dégagées de toutes végétations (notamment les clairières). Quant aux engins, ils seront disposés en alignement dans l'aire déjà déboisée pour les travaux.
2. On évitera pour ce faire, les zones d'inondation qui renferment généralement une diversité biologique appréciable.
3. La base vie sera installée à plus de 200 m des points d'eau de surface, afin de parer à la pollution de ces derniers.
4. La base vie et le parking seront placés loin des habitations pour éviter les nuisances telles les odeurs d'hydrocarbures, les bruits, etc.

3.1.2. Travaux de terrassement

1. Les servitudes des engins de terrassement se limiteront strictement aux espaces prévus à cet effet, on évitera d'entamer des espaces supplémentaires.
2. La consigne d'arrosage de la zone de terrassement est de rigueur. La zone sera arrosée autant que la mission de contrôle l'exigera, surtout qu'elle est proche des habitations.

3.1.3. Choix des zones de dépôt du tout-venant

1. Le choix se portera sur les zones dégagées de toutes végétations.
2. On évitera pour ce faire, les zones d'inondation qui renferment généralement une diversité biologique appréciable (végétale et faunique). Les terres de dépôt seront disposées afin d'éviter de détruire les espaces végétales ligneuses, les gîtes de rongeurs et les termitières.
3. Aucun dépôt ne sera créé à l'intérieur d'une zone de forte densité végétale ou ayant une importance coutumière, religieuse ou reconnue d'utilité publique.
4. A la fin des travaux, ces zones de dépôts seront remises en état. Le tout venant ainsi mis en tas, sera étalé afin que le sol retrouve son profil initial.

3.1.4. Prélèvement de l'eau pour les travaux

1. Afin de prévenir les conflits dans l'usage de l'eau, l'entreprise en charge des travaux doit élaborer un plan de gestion de l'eau et soumettre à la mission de contrôle pour validation pour permettre au maître d'ouvrage de prendre les dispositions adéquates pour éviter les conflits sur l'usage de l'eau avec la population du sous projet ;
2. les points d'eau à utilisations multiples (consommation des hommes, des animaux domestiques et la faune, usages socio-économiques comme la fabrication de briques ...) devraient faire avant les travaux, l'objet de concertation entre les différents utilisateurs et l'entreprise, afin de choisir les périodes propices aux prélèvements pour les travaux.
3. Les motopompes affectées au prélèvement d'eau pour les travaux, devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de gas-oil et d'huile moteur qui pourront polluer l'eau destinée à la consommation humaine et animale.
4. Ces motopompes seront à une distance d'au moins 20 m du lieu de prélèvement et seront disposées dans une plateforme (merlons) permettant de contenir les écoulements d'hydrocarbures (accidentels ou non) et toutes les sources de pollution de l'eau devront être enrayées.

5. Tous déversements ou rejets d'eaux usées, de gadoue, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures dans les eaux de surface, les puits, les forages et sur le sol seront strictement interdits.

3.1.5. Repli du chantier et du matériel

1. Le sol de la base vie et des parkings sera remis en état à la fin des travaux de nettoyage des déchets solides (filtres usagés, pneus usés, gravats, déchets domestiques...) et liquides.
2. Le sol sera exempt de toutes tâches d'hydrocarbures.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1. Entraves à la circulation

L'attributaire doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains à leurs habitations, champs et lieux d'activité économique pendant les travaux.

4.2. Dépôts de carburant, lubrifiants et d'hydrocarbures

Les dépôts de carburant, de lubrifiants et d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel de l'entreprise doivent être conformes aux prescriptions relatives à ces types d'installations. Ces installations seront placées à plus de 500 m des cours d'eau, dans le cas échéant, des précautions seront prises pour l'imperméabilisation du site et le confinement des installations dans un habitacle (ou merlon) empêchant l'écoulement des produits vers les eaux de surface.

4.3. Consignes de sécurité

1. Des dispositions de sécurité seront également prises pour les populations riveraines aux sites : le chantier sera balisé et signalé par une pancarte et l'accès sera strictement interdit aux visiteurs.
2. Des dispositions pour la sécurité des travailleurs seront prises : port de masques anti poussière, de gants et de chaussures de sécurité, etc.
3. Des mesures de limitation de vitesse dans l'agglomération seront prises.
4. L'éclairage de la base vie et du parking, sera effectif pendant la nuit.

4.4. Consignes concernant les bruits

1. L'entreprise travaillant en zone habitée évitera, autant que possible, les bruits aux heures de repos, principalement la nuit.

Pour ce faire, elle respectera les consignes données plus haut, relatives aux réglages des engins, etc.

4.5. Amélioration du contexte environnemental

1. Afin de préserver l'environnement et de réaliser un sous-projet durable, l'entreprise prendra toutes initiatives utiles en accord avec le Maître d'ouvrage, la mission de contrôle et le comité de surveillance pour améliorer le contexte environnemental.
5. À la fin des travaux, elle dressera le schéma avec toutes les indications des améliorations de l'environnement qu'elle aura opérées.
6. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.
7. l'entreprise doit réaliser un reboisement de compensation de 150 plants dont 50 destinés au jardin botanique pour les cours de SVT. Elle a l'obligation d'entretien jusqu'à la réception définitive.

8. l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats
9. l'entreprise doit recruter un responsable HSE très expérimenté (BAC +3 en HSE avec 2 ans expérience des travaux similaire)
10. L'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires doit se faire de concert avec le service départemental en charge de l'environnement de la commune de Tenkodogo
11. l'entreprise a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.
- 12.

Annexe 22 : Code de conduite

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

- 1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.**
- 2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).**
- 3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.**
- 4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.**
- 5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.**
- 6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).**
- 7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).**

Hygiène et sécurité

- 8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.**
- 9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.**
- 10. L'entreprise :**
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;**

- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- 11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.**
- Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**
- 12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.**
- 13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.**
- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- 14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.**
- 15. À moins qu'il n'y ait consentement² sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.**
- 16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.**
- 17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.**
- 18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.**

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- 19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les**

² *Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.*

engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

- 20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.**
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- i. **La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
- ii. **Les mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
- iii. **Le Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 23 : Attestation d'affectation du site

REGION : Centre-Est BURKINA FASO
PROVINCE : Boulgou UNITE PROGRES JUSTICE
COMMUNE : Tenkodogo

ATTESTATION DE L'AFFECTATION DU SITE

Je soussigné Harouna OUELOGO

Maire de la commune de Tenkodogo

Atteste que le site devant abriter la construction du
C.E.G. de Tenkodogo au plan n°1 dans le cadre du Projet
d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE), est une réserve
administrative sans occupation humaine et affectée à la réalisation d'une infrastructure scolaire.
D'une superficie de 06 hectares environ, il est limité

Au nord par des habitats dispersés

Au sud par une route et habitats un peu éloignés

A l'est par des habitats

Et à l'ouest par un espace vert piqueté de quelques arbres

En foi de quoi, cette présente attestation a été faite pour servir et valoir ce que de droit.



Annexe 24 : Procès-verbal de lancement de la collecte avec le maire

REGION : Centre-Est
PROVINCE : Boulygué
COMMUNE : Tenkodogo

Mission de l'élaboration des études de sauvegardes environnementale et Sociale (NIES) des travaux de construction d'un C.E.G..... dans le village/secteur de Secteur 1..... de la commune de ...Tenkodogo.....

L'an deux mille vingt et deux et le 19..... du mois de janvier s'est tenue à la Mairie de Tenkodogo..... à 14.H 10mn, la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration des études de sauvegardes environnementale et Sociale (NIES) des travaux de construction d'un C.E.G..... dans le village/secteur de Secteur 1..... de la commune de Tenkodogo..... dans la région du Centre Est dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation (PAAQE)

Présidée par KOUETA T. Roland..... la rencontre a connu la présence :

- KOUETA T. Roland
- OUE LOGO Harouna, Maire de Tenkodogo
- BANGRE Ousmane
- SOUBEIGA B. Gabin B. P.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous-projet
- Appréciation du sous-projet
- Difficultés, craintes et recommandations en lien avec le sous-projet
- les VBG (Violences Basées sur le Genre)
- VCE (Violences Contre les Enfants)

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Tenkodogo..... an, jour et mois que dessus

Le (s) consultant(s)

KOUETA T. Roland
Kaf



Annexe 25 : Fiche d'accueil du travailleur pour le port des EPI

| | | |
|--|-------------------------------|-------|
| Modèle | FICHE ACCUEIL SECURITE | Photo |
| | | |
| Date : | /...../..... | |
| Nom : | | |
| Prénom : | | |
| Service : | | |
| Poste de travail : | | |
| ACCUEIL | | |
| Présentation de la collectivité (organisation, horaire, activités, ...) | | |
| Présentation de la Politique de Prévention de la collectivité | | |
| Présentation des acteurs de la prévention (Assistant / Conseiller de prévention, médecin de prévention, CT / CHSCT, ACFI, SST ...) | | |
| Présentation du Document Unique | | |
| Présentation du registre de santé et sécurité au travail | | |
| Présentation du registre des dangers graves et imminents | | |
| Présentation du règlement intérieur | | |
| Visite des locaux sociaux (vestiaires, cantine, sanitaire, ...) | | |
| CONSIGNES DE SÉCURITÉ | | |
| Conditions de circulation | | |
| Consignes en cas d'incendie (issues et dégagements de secours, point de rassemblement...) | | |
| Consignes en cas d'accident (liste des SST, numéros d'urgence, trousse de secours...) | | |
| FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL | | |
| Présentation des opérations à effectuer | | |
| Présentation du matériel à utiliser | | |
| Présentation des risques encourus | | |
| Présentation des moyens de prévention et de protection mis en place | | |
| EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS | | |
| Casque | | |
| Chaussures de sécurité / Bottes de sécurité | | |
| Lunettes / Sur-lunettes / Visière de protection | | |

| | |
|--|--|
| Masque de protection : | |
| Vêtements de travail : | |
| Vêtements de pluie : | |
| Gants : | |
| Protections auditives : | |
| Vêtements haute visibilité : | |
| Autres : | |
| Consignes d'utilisation de ces équipements | |

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION DE FORMATION PRATIQUE HYGIENE ET SECURITE

Je soussigné(e), né(e) le
 employé(e) par

 en tant que à partir du/...../....., certifie avoir reçu une formation en hygiène et sécurité dont le contenu est décrit ci-dessus le/...../.....

| | | |
|---|--|--|
| Signature de l'agent formé : Fait Le/...../..... | | Nom et fonction de l'agent chargé de l'accueil sécurité: Signature Fait à Le/...../..... |
|---|--|--|

Annexe 26 : Fiche de rapport mensuel et trimestriel ;

| Composante E&S | Phase du projet | Risques (R) | | Mesures préconisées (M) | Constant effectuer sur le terrain | Reportage photo | Evaluation (Satisfaisant/Non satisfaisant/insuffisant) | Observations/recommandations |
|---------------------|-----------------|-------------|--------|-------------------------|-----------------------------------|-----------------|--|------------------------------|
| | | Risque | Niveau | | | | | |
| Qualité de l'air | | | | | | | | |
| Ambiance sonore | | | | | | | | |
| Eaux de surface | | | | | | | | |
| Eaux souterraine | | | | | | | | |
| Sol | | | | | | | | |
| Végétation | | | | | | | | |
| Faune et microfaune | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Ecosystème | | | | | | | | |
| Paysage | | | | | | | | |
| Infrastructure et autres biens | | | | | | | | |
| Santé publique | | | | | | | | |
| Sécurité | | | | | | | | |
| Emplois | | | | | | | | |
| Patrimoine culturel | | | | | | | | |
| Circulation | | | | | | | | |

Annexe 27 : Fiche de conformité et de non-conformité

| Non-conformités | Actions correctives | Sources de vérification | Acteurs de mise en œuvre |
|-----------------|---------------------|-------------------------|--------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |